

Date de dépôt : 14 août 2017

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier :

- a) PL 11838-A** **Projet de loi de M^{mes} et MM. Roger Deneys, Salima Moyard, Christian Frey, Isabelle Brunier, Cyril Mizrahi, Caroline Marti, Lydia Schneider Hausser, Jean Batou, Pierre Vanek, Jocelyne Haller, Olivier Baud abrogeant la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche (Fin immédiate de l'étude d'une nouvelle prison dite des Dardelles)**
- b) M 2220-A** **Proposition de motion de M^{mes} et MM. François Lefort, Martine Roset, Sophie Forster Carbonnier, Bertrand Buchs, Lisa Mazzone, Emilie Flamand-Lew, Jean-Luc Forni, Roger Deneys, Bernhard Riedweg, Jean-Charles Rielle, Jean-Marc Guinchard, Olivier Cerutti, Anne Marie von Arx-Vernon, Isabelle Brunier, Boris Calame, Jean-Michel Bugnion, Christian Frey, Philippe Morel, Irène Buche, Mathias Buschbeck, Frédérique Perler pour une prison intercantonale : abandonnons le projet de la prison des Dardelles !**

Rapport de majorité de M. Jacques Béné (page 1)

Rapport de première minorité de M. François Lefort (page 119)

Rapport de deuxième minorité de M^{me} Lydia Schneider Hausser (page 123)

Rapport de troisième minorité de M. Olivier Baud (page 164)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a examiné ces objets lors de douze séances, soit les 13 janvier, 17 février et 3 mars 2015, les 31 mai, 7 juin, 27 septembre, 8 novembre et 6 décembre 2016, ainsi que les 17 et 24 janvier et les 21 et 28 février 2017.

Elle s'est réunie sous la présidence de M. Stéphane Florey, M^{me} Bénédicte Montant et M. Sandro Pistis. M. Sébastien Pasche a assuré le procès-verbal.

M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, et M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique, SGGC, ont assisté à la plupart des séances.

Que toutes ces personnes soient remerciées de leur contribution aux travaux de la commission.

Point de situation du 13 janvier 2015 par MM. Pierre Maudet, conseiller d'Etat DSE, et M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat DF, sur le PL 11254 ouvrant un crédit d'étude de 19 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Pré-Marquis) sur le site pénitentiaire rive gauche et la M 2220 objet du présent rapport

M. Maudet explique qu'ils désiraient faire un point de situation intermédiaire sur l'avancement du dossier de l'établissement des Dardelles. Il propose que M. Duport fasse d'abord un état de la situation sur l'implantation du bâtiment et le développement du chantier. Il ajoute que l'idée était de livrer la primeur à la commission et qu'ensuite ils puissent procéder à la même présentation auprès de la commune de Puplinge. Il souligne par ailleurs que le maire de Puplinge est déjà au courant de la situation du dossier. Il indique que l'autre objectif est de pouvoir répondre aux questions de la commission et aussi d'amener une série de réponses en lien avec la motion renvoyée à la commission. Il souligne qu'il remettra un document complet sur ces questions. Il indique qu'ils restent de toute manière à disposition de la commission pour d'éventuelles questions ultérieures.

M. Duport rappelle que, en novembre 2012, la planification pénitentiaire était adoptée par le Conseil d'Etat et encadrait certains projets dont celui-ci. Il indique que, un an plus tard, le Conseil d'Etat est revenu devant la commission pour le vote du crédit d'étude, qui a été voté en novembre 2013 pour un crédit de 16,5 millions. Il ajoute que le mois suivant, concernant le projet La Brenaz + 100, il y a eu un recours de la commune de Puplinge. Il poursuit en indiquant que, en mai 2014, la révision de l'implantation des Dardelles s'est faite en concertation avec la commune de Puplinge. Il ajoute que cette nouvelle implantation a finalement été votée par le Conseil d'Etat en décembre 2014. Il indique ensuite que l'emplacement initial était une implantation plus compacte et plus rationnelle, ce qui permettait un fonctionnement optimal des bâtiments, au sein de l'enceinte. Il estime que cette implantation était néanmoins moins bien intégrée en termes d'aménagement du territoire, notamment par le fait qu'elle était plus proche de la commune de Puplinge. Il ajoute que la lutte contre les nuisances lumineuses et sonores est un point qui a été mis en avant par Puplinge et que le canton s'est engagé à le respecter. Il explique que la nouvelle implantation est plus allongée dans l'axe N/S et qu'elle vient entourer les bâtiments de Champ-Dollon et de Curabilis. Il observe que l'on s'éloigne aussi de la route de Jussy. Il ajoute que cela permet de préserver les synergies entre les bâtiments existants, autant sur le plan fonctionnel que sur le plan énergétique. Il souligne que l'implantation nouvelle est moins compacte et pourrait générer des surcoûts en termes de construction et de fonctionnement, car les déplacements seront plus longs et demanderont une surveillance accrue. Mais la nouvelle implantation permet de gagner néanmoins 12 000 m² de surface agricole d'assolement et l'on peut aussi profiter d'optimiser la capacité du complexe pénitentiaire aile gauche.

M. Maudet ajoute qu'il s'agit d'une parcelle pour le moment inutilisée. Il souligne que le souhait de la commune de Puplinge était que l'établissement aille dans la direction de Curabilis. Il ajoute que la solution trouvée est une solution de compromis, car elle a l'avantage de « perdre » 12 000 m² d'assolement qui n'ont pas à être justifiés sur le total cantonal, tout en préservant le village et en assurant la continuité de la circulation de différents types de services au sein de l'établissement.

M. Duport relève qu'il y a toutefois une habitation principale à exproprier. Il souligne que la nouvelle implantation préserve la qualité agricole de la zone, car l'on garde un axe de culture qui n'est pas brisé comme avec l'ancienne implantation. Il explique ensuite que le surcoût découle du fait que le périmètre est plus important et donc que la surveillance est plus difficile, mais il relève toutefois que, pour les risques de parler

sauvage ou de projections, il y aura une protection. Par ailleurs, il indique qu'il y aura aussi une protection externe avec un glacis de 30 mètres, un fossé périmétrique et un aménagement paysager composé d'une butte de terre avec des arbustes, afin de garantir une intégration paysagère optimale. Il souligne ensuite que les chiffres mentionnés, en termes de coût, sont indicatifs. Il observe que le but est de ramener la différence de coût entre la première et la seconde implantation au minimum. Concernant les prochaines échéances, il relève que la modification de zone urbanistique est le point critique le plus urgent car il s'agit de l'acquisition des terrains. Il ajoute que le 24 février 2015 correspond au lancement de l'appel d'offres de conception, de construction et d'entretien. Il relève ensuite que, à l'été 2015, aura lieu une conclusion du groupe de réflexion sur la rénovation de Champ-Dollon ; en décembre 2015, l'adjudication du marché de conception, de construction et d'entretien ; ensuite, en mai 2016, le dépôt d'autorisation de construire pour la réalisation ; et enfin, le PL d'investissement présenté à la rentrée 2016. Il indique finalement que le schéma d'aménagement est, selon lui, satisfaisant pour la commune de Puplinge, car il comprend un réseau de cheminement pour piétons et vélos, ce qui permettra de contourner l'ouvrage pénitentiaire tout en longeant les aménagements de la renaturation de la Seymaz.

M. Maudet souligne que le repositionnement va donc dans le sens des souhaits de la commune de Puplinge. Il indique par ailleurs que la rénovation du bâtiment de Champ-Dollon est aussi incluse dans le projet. Il souligne que ce bâtiment, qui date de 1977 et dont la durée de vie a toujours été envisagée à hauteur de 50 ans, fait l'objet d'une utilisation intensive, ce qui accroît le risque d'obsolescence. Il relève par ailleurs que le fait de rénover une prison occupée à plus de 200% est une tâche compliquée. Il souligne que la perspective de cette rénovation est donc un argument supplémentaire sur l'idée de dupliquer l'espace carcéral, afin de pouvoir vider successivement les différentes ailes de Champ-Dollon et pratiquer les rénovations nécessaires.

Un député (PLR) indique avoir la crainte que l'on ne puisse plus rien faire à Genève. Il relève que M. Maudet avait mentionné que tout avait déjà été envisagé et que tout plaidait en faveur d'une implantation compacte. Il relève que l'on se retrouve une année plus tard au même point, à cause des plaintes des habitants d'une seule commune. Il estime que les 57 millions supplémentaires, dus à la nouvelle implantation, pourraient être pris en charge par la commune de Puplinge. Il désire par ailleurs savoir comment le chantier va se passer le long de Champ-Dollon car, selon lui, l'on avait affirmé par le passé qu'il serait absolument impossible de déloger le propriétaire du terrain nécessaire.

M. Maudet considère que le propre d'un vote d'un crédit d'étude est avant tout d'étudier. Il précise par ailleurs que l'urgence absolue évoquée portait sur La Brenaz et non sur la prison des Dardelles. Il rappelle ensuite qu'il avait déjà annoncé qu'il n'y avait pas de solution idéale. Il ajoute qu'entre-temps la problématique des surfaces d'assolement s'est renforcée et il estime qu'il s'agit au fond d'un bon signal que le Conseil d'Etat donne à la commission, laissant entendre que l'on essaye d'atténuer les résistances au maximum. Il ajoute que le coût supplémentaire de 57 millions comprend les 20 millions d'investissements, mais aussi 37 millions de coûts de fonctionnement étalé sur dix ans. Il explique que le département s'est véritablement posé la question de la justification de la construction de cette prison, si le lieu choisi convenait et enfin s'il convenait de construire la prison de cette manière. Il explique qu'envisager 65 éléments fonciers différents ne le rend pas vraiment enthousiaste et, par ailleurs, il relève qu'une entreprise de construction utilise une partie du terrain de manière illégale et donc qu'une opération de dépollution n'est pas exclue. Il résume en indiquant que le dossier est compliqué et il estime que le passage par la commune reste néanmoins essentiel.

M. Dal Busco relève que l'expérience du chantier de La Brenaz a montré que la commune n'était pas le seul acteur de nature à compliquer les choses. Il souligne qu'il y a aussi les milieux agricoles ainsi qu'un problème global de surfaces d'assolement. Il relève que le Conseil d'Etat a cherché à optimiser la surface. Concernant le chiffrage, il indique que ce dernier date de l'année dernière et a été établi dans le cadre des discussions entre l'Etat et la commune qui montraient l'effort que le canton était prêt à faire pour trouver des solutions. Il considère que l'on peut aujourd'hui optimiser le projet et réduire l'écart entre le coût de l'ancienne et la nouvelle implantation. Par ailleurs, il souligne que son département va veiller à ce que cet investissement soit toujours fait avec en tête le fonctionnement futur du bâtiment. Il indique en outre qu'il se fera un point d'honneur à faire en sorte que le surcoût soit contrôlé.

M. Maudet ajoute que l'année a été utilisée pour rédiger le programme de l'appel d'offres et il estime donc que le temps n'a pas été perdu.

Un député (PLR) considère qu'il conviendrait de calculer le surcoût sur les cinquante ans de la durée de vie de la prison et non sur seulement dix ans, ce qui reviendrait donc à 200 millions. Il considère que le canton aurait meilleur temps de donner 50 millions à la commune afin qu'elle accepte le projet initial. Il désire par ailleurs savoir si le Conseil d'Etat a cherché à construire la prison dans un autre canton.

M. Maudet distribue le document qu'il a mentionné auparavant. Il explique que ce document rappelle que le besoin de telles prisons est, selon lui, avéré dans toute la Suisse. Il relève qu'il existe une tendance à la progression en termes d'emprisonnement. Il ajoute que les Chambres fédérales ont aujourd'hui tendance à revenir à des peines privatives de liberté pour toute une série de délits et de crimes, ce qui constitue selon lui des éléments qui paramètrent passablement le débat. Par ailleurs, il rappelle la pression du Tribunal fédéral sur les conditions d'emprisonnement, le taux de suroccupation de Champ-Dollon et les coûts que génère cette situation. Concernant la vétusté de la prison, il explique en outre que les risques s'accroissent chaque année. Il indique par ailleurs qu'il y a de plus en plus de tribunaux qui prononcent des peines de plus en plus longues, par exemple des peines de trois ans pour brigandage, ce qui pose problème pour Champ-Dollon. Par la suite, il indique que le document mentionne les motifs d'incarcération et il désire, à ce propos, souligner que les incarcérations pour le motif de l'infraction à la loi sur les étrangers ne concernent que trois cas. Il estime que cette prison ne vise pas trop large et qu'elle est même limitée sous l'angle du développement démographique de Genève; il se demande toutefois si le canton de Vaud se retrouvera dans la même situation d'ici à vingt ans. Il mentionne ensuite les contacts déjà pris avec le canton de Vaud et souligne par ailleurs que tous les cantons romands sont en train de construire des prisons. Il explique que la prison de Bois-Mermet a un taux d'occupation de 170% et que le canton de Vaud n'a pas très envie d'entrer en matière et que, même si c'était le cas, cela ne pourrait pas se faire avant 2025. Il indique ensuite qu'il serait aberrant de construire ailleurs sur le canton de Genève car l'on perdrait ainsi en termes de transport et de synergie. Il indique ensuite que, pour les peines les plus longues des détenus dangereux, qui nécessitent plus de m² et plus de sécurité, et pour les incarcérations de femmes, le canton de Vaud accepterait de prendre en charge un certain nombre de cas, ce qui se traduirait par une économie de 40 millions pour l'Etat de Genève. Il indique ensuite que des éléments montrent que la nouvelle implantation permet de gagner en termes de synergies au niveau des services transversaux (buanderie, cuisine, hostellerie). Il relève que le document mentionne aussi le développement du volet financier avec la confirmation de la Confédération d'une prise en charge des 35%, car la subvention est acquise depuis la confirmation du concordat. Enfin, il affirme que l'on ne construit pas une prison par amour de la politique carcérale mais, selon lui, car il s'agit d'un souci quotidien du Conseil d'Etat, puisqu'il s'agit d'une population chronique qui pèse sous l'angle judiciaire, sécuritaire, de l'image de Genève et encore à bien des égards. Il estime que, si le Grand Conseil ne veut pas de cette prison, il doit alors expliquer comment faire pour

remédier à la situation. Il rappelle enfin le taux très élevé d'incarcération (741 détenus aujourd'hui) mais il relève que ce nombre a tout de même baissé de 150 détenus depuis le mois d'août 2014.

Un député (UDC) désire savoir si le travail autour de la recherche de zones a pris en compte la possibilité de construire en direction de Choulex.

M. Duport lui répond que cela n'était pas possible car l'on est barré à ce niveau par la route des Jurets. Par ailleurs, il relève que cette possibilité ne respecte pas les normes de sûreté imposées par la Confédération.

Le député (UDC) désire savoir combien de mètres il y a entre le Cento Rapido et le monticule qui va être créé.

M. Duport lui répond qu'il y en aura environ 60.

M. Maudet indique que l'établissement de Favra va au-delà.

Le député (UDC) observe que des jardins familiaux vont être touchés.

M. Maudet confirme cela, mais il souligne que ces terrains ne sont pas comptés comme terrains agricoles.

Le député (UDC) désire savoir si des contacts ont déjà été pris avec les propriétaires.

M. Maudet indique qu'un contact a déjà été pris.

Le député (UDC) désire savoir quel est le planning prévu. Il se demande notamment si un concours va être ciblé sur des entreprises générales.

M. Dal Busco indique que la décision de réaliser cet ouvrage dans une formule d'entreprise totale a été prise dès le début du projet. Il souligne que ce mode de fonctionnement semble être adapté pour un ouvrage de ce type. Il affirme avoir été très attentif à l'organisation de l'appel d'offres, notamment la formulation des cahiers des charges et la possibilité que les différents lots soient conçus de manière à ce que les marchés locaux genevois puissent y accéder.

Un député (PLR) relève que les coûts initiaux avaient été ramenés à 270 millions, au lieu des 335 millions du PL initial ; il désire savoir à quoi les 20 millions supplémentaires mentionnés sont à ajouter.

M. Duport lui indique qu'ils sont à additionner aux 270 millions.

M. Moraga relève que l'on a gagné en termes de surface, ce qui va compenser l'écart prévu par rapport au surcoût de l'implantation.

Un député (PLR) constate que l'intervention de la commune de Puplinge ne devrait donc pas véritablement aggraver la situation financière.

M. Maudet lui répond que cette intervention ne devrait normalement pas aggraver la situation. Il ajoute que la négociation avec Vaud permet de gagner une certaine somme, ainsi que le fait que le projet empiète sur Curabilis.

Un député (PLR) relève que l'on parlait déjà d'un surcoût de 19 millions, mais il entend que cela va être comprimé et il s'en réjouit. Il désire toutefois des précisions par rapport aux surcoûts. En outre, il indique que le fait d'avoir recours à une entreprise totale permettrait de réduire les coûts, mais il estime, d'un autre côté, que vouloir construire genevois et à la fois le moins cher possible constitue au fond une contradiction.

M. Dal Busco souligne qu'il a dit qu'il fallait permettre aux entreprises genevoises d'accéder aux lots et non que la construction se ferait nécessairement par des entreprises locales.

Un député (PLR) se demande comment l'on peut séparer en lots une entreprise totale.

M. Moraga explique que le canton va imposer à l'entreprise totale de consulter, dans le cadre de ses sous-traitants, au moins une ou deux entreprises genevoises.

M. Dal Busco souligne qu'aucune entreprise ne peut réaliser un tel ouvrage sans faire appel à des sous-traitants. Il indique qu'il faudra que les entreprises locales aient la possibilité de faire une offre.

Le député (PLR) indique avoir compris qu'une entreprise totale allait être capable de faire l'étude et donc de maîtriser les sous-traitances après coup. Il se demande au fond s'il y a un sens de travailler avec une entreprise totale, compte tenu de la réalité genevoise.

M. Dal Busco estime qu'il y a un sens à cela.

M. Maudet relève que le coût moyen évoqué pour un ETP dans le domaine de la détention est de 155 000 F par an. Il souligne que le montant évoqué comprend tous les postes allant du directeur à l'assistant social. Il indique que l'on n'aura toutefois pas besoin de 365 employés pour la prison s'il y a seulement 400 places. Il précise que le ratio est, pour la prison préventive, de 1 membre du personnel pour 2 détenus et de 0,8 membre de personnel pénitentiaire pour 1 détenu, pour l'exécution de peine.

Un député (PLR) se demande si le département a de la peine à recruter.

M. Maudet lui répond par la négative, mais il souligne que 60% du personnel a moins de cinq ans d'expérience. Il souligne qu'il existe toutefois des dynasties dans la fonction d'agent d'incarcération.

Un député (MCG) désire savoir si la prison de Cento Rapido va perdurer.

M. Maudet lui répond par l'affirmative.

Le député (MCG) se demande si un tunnel de raccordement est prévu entre les Dardelles et Champ-Dollon. Il relève que le déplacement entre Curabilis et Champ-Dollon se fait, selon lui, actuellement par l'extérieur.

M. Maudet souligne que le tunnel entre Curabilis et Champ-Dollon est actuellement utilisable et utilisé. Il ajoute que tous les bâtiments vont être connectés en sous-sol.

Le député (MCG) désire également savoir si une estimation du coût de la rénovation de la prison de Champ-Dollon a été effectuée.

M. Dal Busco indique qu'il attend pour le moment les résultats de l'étude du groupe de travail, lequel devrait rendre son rapport à l'été 2015.

Un député (EAG) estime que le fait d'enfermer trois personnes qui ont seulement commis l'erreur d'avoir trouvé du travail de manière clandestine n'est pas acceptable. Par ailleurs, il considère que, pour mener un chantier pareil à travers une entreprise totale, il faut avoir des connaissances pour comparer des marchés ; il observe qu'il s'agit toutefois d'une prison et que l'on ne construit pas un bâtiment de ce genre tous les jours. Il désire donc des exemples d'autres prisons construites en Europe afin de pouvoir comparer le prix de la construction et de la place d'un détenu et savoir si l'on se fait gruger ou non. Il estime en outre qu'obliger l'entreprise totale choisie à offrir la possibilité de postuler aux entreprises de la région n'est pas une contrainte assez restrictive.

M. Dal Busco estime qu'il ne peut pas vraiment apporter d'éléments objectifs à ce stade du projet. Il considère qu'il peut toutefois fournir les estimations de coûts prévus pour l'ouvrage.

M. Moraga indique qu'il s'est calqué sur la prison de Pöschwies à Zurich, qui est la plus grande prison actuellement en exploitation en Suisse et qui a été réalisée dans les années 1995 pour un montant d'environ 300 millions.

Un député (PLR) indique avoir des inquiétudes. Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux faire deux appels d'offres simultanés : un en entreprise totale et un en lots séparés. Il estime que les entreprises totales vont être obligées de prendre une marge supplémentaire, si elles savent qu'elles vont devoir travailler avec des entreprises avec lesquelles elles n'ont pas l'habitude de travailler. Il désire par ailleurs savoir si l'option démolition-reconstruction a été envisagée pour Champ-Dollon. Il estime enfin que le projet présenté est un autre projet et il se demande donc ce que le Conseil d'Etat attend du Grand Conseil.

M. Moraga lui répond que cette option a été envisagée. Il indique ensuite qu'il présente aujourd'hui un changement de programme des Dardelles, dans le cadre des études.

M. Dal Busco affirme avoir le sentiment que le programme se trouve toujours dans le cadre du PL. Il ajoute qu'aucun autre PL n'a été déposé pour modifier les zones.

Audition du 17 février 2015 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DSE, et M. Jean-Pierre Duport, chef de projet à l'OBA, DF

M. Maudet rappelle qu'il y avait des questions liées aux infrastructures, de la part d'un député (EAG) notamment, ainsi que certaines questions liées à la motion M 2220 à proprement parler.

M. Moraga indique que, pour répondre aux premières questions, il désire rappeler l'organigramme de l'Etat, qui va mandater, à travers un appel d'offres de marché public, une entreprise totale et un facility manager, lesquelles vont eux-mêmes mandater des architectes, des ingénieurs CVSE et des ingénieurs civils pour la conception ; des entreprises pour chaque corps de métier lié à la construction ; enfin, des entreprises pour l'entretien. Il relève qu'il s'agit d'un schéma classique pour une entreprise totale, laquelle n'a pas toutes les compétences pour réaliser elle-même l'ensemble des mandats. Il indique que l'Etat va, d'une part, imposer à l'entreprise totale et au facility manager de consulter au moins deux entreprises cantonales pour les marchés privés, ce qui signifie que la dimension des marchés doit être compatible avec les possibilités des entreprises cantonales. Il souligne que l'Etat n'oblige toutefois pas l'entreprise totale à travailler avec une entreprise cantonale car il s'agit de marchés publics. Par ailleurs, il relève qu'il y avait une seconde question concernant la comparaison effectuée entre les Dardelles et une autre prison. Il explique que le projet s'est basé sur l'établissement de Pöschwies, construit en 1995 dans le canton de Zurich et comprenant 426 places de détention. Il indique que le coût de construction de cet établissement était de 250 millions mais que si l'on tient compte du renchérissement, l'on serait aujourd'hui à 325 millions, ce qui revient à 763 000 F par place. Il relève que l'on a pour les Dardelles des coûts de construction de 286,5 millions pour 450 places et donc un ratio de 627 000 F par détenu. Il observe qu'il y a toutefois des contraintes qu'il n'y avait pas à Pöschwies, notamment les fenêtres acoustiques, les merlons arborés ou encore le respect des normes énergétiques, qui ne sont plus les mêmes qu'en 1995. Il constate que l'on se retrouve donc, d'une manière générale, avec un projet moins cher que celui de Pöschwies.

Un député (PLR) désire savoir si le contrat avec une entreprise totale pourrait se faire avec une entreprise qui se charge du gros œuvre.

M. Moraga lui répond par l'affirmative.

Le député (PLR) estime que cette option est souhaitable car elle permettrait une meilleure maîtrise du chantier. Il se demande par ailleurs à combien s'élève le marché.

M. Moraga lui indique que cela va peser environ 250 millions, car il convient de déduire environ 20 millions pour l'acquisition foncière et 16 millions pour les charges administratives des 286,5 millions initiaux.

Le député (PLR) désire savoir par ailleurs s'il y aura une ouverture publique pour les sous-traitants. Il indique que, dans un marché classique, les procès-verbaux des ouvertures publiques sont transmis aux partenaires sociaux afin de vérifier si les entreprises qui ont participé à l'ouverture sont connues, notamment dans le but d'éviter certains risques qui pourraient survenir par la suite.

M. Moraga indique qu'il n'y a pas d'ouverture publique pour les marchés privés.

Le député (PLR) se demande si l'on pourrait imaginer que les ouvertures publiques soient soumises aux partenaires sociaux, afin que l'on puisse avoir un meilleur contrôle et éviter la sous-enchère salariale.

M. Moraga estime que l'on pourrait aussi imaginer que le maître d'ouvrage agrée l'entreprise sous-traitante, ce qui revient à ce que l'entreprise totale soumette tous les éléments nécessaires.

Un député (MCG) relève que la page 3 de la présentation mentionne que l'entreprise totale a l'obligation de consulter des entreprises cantonales ou à défaut régionales. Il désire savoir si la région implique donc le Grand Genève.

M. Moraga indique que mettre le terme « régionales » permet de recourir à des entreprises non genevoises, lorsque les entreprises genevoises ne sont pas à même de répondre aux besoins.

Le député (MCG) estime qu'en lisant « régionales », l'on peut comprendre qu'il s'agit aussi d'entreprises françaises. Il estime qu'il conviendrait de spécifier ce qu'est la région.

M. Moraga lui répond que cela est possible.

Un député (PLR) se demande s'il n'existe pas un certain paradoxe dans la présentation. Il estime qu'il y a, d'une part, la volonté de ne travailler qu'à Genève et, d'une autre, la volonté de maintenir des coûts de construction bas.

M. Moraga souligne que l'on impose que l'entreprise consulte des entreprises locales mais pas qu'elle travaille avec ces dernières.

Une députée (S) observe qu'il est difficile, après la phase d'étude, d'arrêter le processus une fois qu'il a commencé, même si les besoins ne sont plus avérés.

M. Moraga explique que le projet est divisé en deux tranches, dont une tranche conditionnelle. Il indique que la première tranche correspond au crédit d'étude et que la deuxième tranche est conditionnée au projet de construction et aux autorisations, ce qui signifie qu'il existe donc toujours la possibilité contractuelle de ne pas poursuivre le projet.

La députée (S) se demande quel en serait le coût.

M. Moraga lui indique que cela coûterait 14 millions pour la première tranche.

M. Maudet ajoute que cela correspond au crédit d'étude. Il relève par ailleurs que c'est valable pour tous les crédits.

La députée (S) désire savoir si la clause subsidiaire risquerait de coûter quelque chose en plus.

M. Moraga lui répond qu'introduire une clause législative revient ici à s'engager pour un crédit d'étude de 14 millions.

Un député (S) désire savoir si la contrainte principale correspond au 286,5 millions ou alors aux 450 places.

M. Moraga explique que le programme prend en compte les 450 places, mais il observe qu'il sera plus simple de faire le bilan une fois que le département aura les retours de l'appel d'offres.

M. Maudet estime que la question du prix est prédominante au niveau politique. Il considère que, si c'est pour se retrouver dans quinze ans avec un phénomène de surpopulation, les députés doivent pouvoir se prononcer maintenant en tout état de cause. Il relève que l'on a été, ces dernières années, avec Champ-Dollon, dans une logique de rattrapage. Il considère qu'il y aura un vrai dilemme si les retours indiquent que l'on n'arrive pas à créer 450 places avec le budget prévu. Il souligne enfin que l'augmentation de la population genevoise signifie potentiellement une augmentation des comportements délictueux.

Le député (S) désire savoir si l'appel d'offres a déjà été lancé.

M. Moraga lui répond par la négative.

M. Maudet ajoute que le point de situation de janvier visait à ce que la commission ne soit pas surprise lors du lancement de l'appel d'offres, mais

aussi pour montrer que l'image directrice a passablement changé, notamment la réduction de la surface d'assolement.

Un député (MCG) observe que 450 places de plus vont en principe être construites ; il se demande si cela correspond à un emplâtre sur une jambe de bois ou alors à une solution véritable.

M. Maudet considère qu'avec une telle augmentation de places de détention, il s'agit d'une véritable solution et non de quelque chose à court terme. Il indique que l'on pourrait même être un peu en dessus de la jauge. Il souligne que, si l'on prévoyait pour 2040 une progression de la population, l'on devrait peut-être prévoir 1000 places. Il souligne toutefois que le régime d'exécution des sanctions risque d'évoluer également d'ici là. Il considère que ces 450 places permettraient aussi à Genève d'arrêter d'être traînée devant la Cour européenne des droits de l'homme et que le code pénal soit appliqué correctement avec une perspective de réinsertion. Il observe que l'on est, entre 2013 et 2014, à 8400 personnes de plus sur le canton et il estime donc que ces 450 places constituent une réponse face à une situation problématique avérée. Il ajoute enfin que Genève est considérée, en matière de détention, comme le mouton noir par les autres cantons, car elle n'a pas constitué la capacité nécessaire dans le domaine des exécutions de peines.

Un député (Ve) remercie M. Maudet de l'ouverture qu'il fait en direction des auteurs de la motion et de la commune de Puplinge. Il se demande si la planification pénitentiaire se fait sur la base du concordat actuel. Il estime que cela ne fonctionne pas très bien, notamment au niveau de la surpopulation carcérale, de la problématique des femmes détenues ou encore de Curabilis. Il se demande donc si chaque canton au fond fait ce qu'il veut ou si le concordat fonctionne tout de même.

M. Maudet considère que le concordat est un bon instrument mais qu'il représente aussi une espèce d'auberge espagnole. Il souligne qu'aucun canton n'est emballé par la construction d'une prison, notamment car il s'agit d'une décision très impopulaire qui coûte cher. Il relève ensuite que le concordat se fait un peu de façon forcée, mais que la Confédération a les moyens de sa pression car elle subventionne les établissements à hauteur de 35% et peut donc dire, lorsqu'elle le souhaite, qu'il est nécessaire qu'il y ait une planification nationale. Il ajoute que, pour la première fois en 2014, l'on a dépassé les 100% au niveau national, sur l'ensemble des détenus en exécution de peine ; il estime qu'il y a donc désormais la perception d'une réelle nécessité de faire du supracantonal. Il ajoute par ailleurs que cette perception a de la peine à se matérialiser dans les faits, en particulier pour les mineurs ; il évoque la construction d'un établissement pour jeunes filles dans le canton de Neuchâtel qui a été repoussée ad aeternam. Ensuite, il souligne

que le concordat pour les personnes majeures et l'exécution de peine n'est pas le même que le concordat sur la détention administrative, qui ne dépend pas du pénal mais de la situation irrégulière d'étrangers. Il considère qu'actuellement, le concordat sur la détention pénale permet d'avancer de mieux en mieux et que les cantons de Vaud et de Genève sont les cantons romands à l'avant-garde. Il relève par ailleurs que Fribourg est plutôt encore dans les balbutiements et n'a pas encore annoncé sa planification pénitentiaire, alors qu'il a besoin d'au moins 50 places pour les criminels dangereux incurables. Par ailleurs, il relève que le Jura a aussi annoncé qu'il voulait construire un établissement, mais évidemment à l'échelle du canton. Il indique plus loin qu'un grand débat a été ouvert avec le canton de Vaud et il en a résulté qu'il était clair qu'il était impossible pour Genève de construire une prison sur le canton de Vaud. Par ailleurs, il relève que Genève va abandonner le centre de formation genevois, dans le but de mettre en commun des infrastructures avec Valais et Vaud, mais il observe que cela provoque des levées de bouclier dans ces deux cantons. Il relève que Genève est d'une manière générale très mal perçue dans le concordat, à cause de La Brenaz et de Curabilis. Il relève en outre que Genève est le canton romand qui donne l'impression d'avoir le plus tardé à faire ce qu'il devait faire. Concernant la détention administrative ou la loi sur les mesures de contrainte (LMC), il indique qu'il existe un autre concordat qui rassemble les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel et qui se matérialise par le site de Frambois. Il souligne que les gardiens de Frambois sont sous un régime de fondation de droit privé particulier. Il indique ensuite que ce concordat est appelé à connaître deux modifications importantes : l'intégration de Frambois dans l'administration cantonale et l'extension du concordat aux cantons du Jura, du Valais et de Fribourg. Il souligne que ce regroupement s'inscrit dans la réforme des procédures en matière d'asile. Il explique qu'il y aura un équilibrage entre cantons et que Fribourg va se charger d'un centre de départ de 300 places ; Genève, d'un centre de détention administrative (à cause notamment de la proximité de l'aéroport) ; Vaud et Neuchâtel (à cheval sur la frontière), d'un centre de procédure ; un autre centre de départ sera en Valais ; enfin, le Jura aura une position de coordination.

Un député (UDC) observe que la M 2220 avait pris naissance à partir du projet initial de construction des Dardelles. Il désire savoir s'il y a des modifications au niveau des surfaces d'assolement, notamment si les jardins familiaux sont inclus.

M. Maudet relève en premier lieu que ces jardins ne sont pas considérés comme surface d'assolement. Il explique que la zone d'assolement utilisée

pour le projet a été réduite d'un tiers et qu'il existe aussi la possibilité de réduire encore un peu l'impact sur la surface.

Un député (Ve) relève que M. Maudet a indiqué que Curabilis était l'une des raisons qui fâchaient les autres cantons romands ; il se demande pourquoi l'on ne placerait pas les détenus qui sont actuellement dans d'autres cantons à Curabilis.

M. Maudet rappelle que Curabilis comprend au total 92 places, dont 62 pour des détenus sous régime de mesures qui ont besoin de soins thérapeutiques forts et qui pourraient peut-être sortir un jour. Il explique qu'en régime de mesures, il y a environ quinze places actuellement ouvertes. Il souligne que, sur ces quinze places, la moitié des détenus ne sont pas genevois, ce qui a permis de libérer des places à Bochuz. Il indique par ailleurs qu'il n'y a pas de précédent à l'établissement de Curabilis, notamment au niveau sécuritaire, raison de l'entrée en matière progressive. Il explique ensuite que, sur les trente places qui restent, il y a quinze places pour les détenus qui présentent un problème psychique grave mais temporaire. Il précise qu'il s'agit de pathologies psychiatriques avancées et donc que la gestion de ce pavillon est fort compliquée. Il relève que le TPAE peut parfois envoyer des personnes venant de Belle-Idée, qui ne constituent pas des cas pénaux. Il relève ensuite qu'il y a aussi quinze places en sociothérapie pour des détenus très dangereux, qui sont sous un régime de peine, mais qui peuvent éventuellement avoir une perspective de réinsertion. Il affirme qu'il a décidé pour le moment de ne pas rouvrir cette unité pour des motifs de sécurité et de constitution de l'équipe, mais il ajoute qu'elle devrait s'ouvrir dans le courant de l'année 2015. Il indique par ailleurs que Curabilis devrait donc fonctionner à 100% dans le courant de l'année 2016. Il relève enfin qu'il est aujourd'hui « exportateur de détenus », ce qui contribue évidemment à l'image de mauvais élève de Genève.

Un député (Ve) se demande si les choses ne se passeraient pas mieux si chaque établissement était utilisé pour la fonction pour laquelle il a été conçu initialement.

M. Maudet souligne que quinze femmes sont placées temporairement à Curabilis, mais qu'il existe actuellement un problème de personnel pour augmenter ce nombre à trente ; raison pour laquelle une partie des femmes est actuellement à Champ-Dollon. Il ajoute que les personnes sous le régime de mesures à Curabilis ne seront pas forcément des femmes, puisqu'elles ne représentent que 5% des détenus sous le régime de mesures.

Un député (Ve) observe que le chiffre tendrait donc à s'améliorer, malgré le jeu des chaises musicales ; il se demande s'il ne conviendrait pas de redimensionner le projet des Dardelles.

M. Maudet estime que ce n'est clairement pas un tabou. Il observe que 450 places permettraient de voir venir jusqu'à 2030 et il rappelle qu'il y a toujours la question du coût. Il ajoute que la note stipule un durcissement du droit des sanctions et il considère que le trait est donc plutôt à davantage d'incarcération. Il souligne par ailleurs que plus de 75% de détenus administratifs ont un passé pénal. Il estime que l'on serait donc dans le gaspillage si l'on décidait de ne construire par exemple que 300 places. Il souligne toutefois qu'il faut aller au bout de l'étude pour pouvoir confirmer cela. Il rappelle que les quatre questions qu'il avait mises en avant lors de la dernière audition (Le besoin est-il avéré ? Où faut-il construire ? Qu'est-ce que l'on construit ? Comment l'on construit ?) constituent au fond le prisme de la réponse.

Un député (UDC) désire savoir quelle est la suite concrète du projet et si la commune se dit satisfaite du redimensionnement du projet. Il se demande par ailleurs si l'on ne risque pas un retour en arrière avec les prochaines élections communales.

M. Maudet relève que toutes les questions posées sont légitimes et que le chemin de ce projet est effectivement encore semé d'embûches. Il souligne que les gardiens ont réussi quand même à absorber jusqu'à 900 détenus pour 387 places. Il relève qu'il y a des problèmes de collusion dus à la surpopulation chronique, ce qu'il considère comme des choses inquiétantes qui génèrent un vrai risque. Il explique qu'il va présenter ce soir à la commission d'aménagement de Puplinge ce qu'il vient de dire aux députés. Il relève que la commune n'est pas enchantée par cette nouvelle construction mais qu'elle admet qu'il est absurde de construire un établissement ailleurs. Il souligne que l'un des arguments les plus puissants pour les Dardelles est de constituer une réponse rapide à la situation risquée que vit actuellement Champ-Dollon, une prison qui se détériore plus rapidement que prévu à cause de sa surpopulation. Par ailleurs, il explique que, pour un site construit en 1977, avec une pollution sonore et lumineuse, il doit prouver à la commune qu'il y a une réelle valeur ajoutée. Il estime que c'est effectivement le cas.

M. Moraga indique que le crédit de construction est prévu pour la mi-2016.

Une députée (S) se demande si le fait d'axer le projet sur une entreprise totale n'empêche pas de mettre en place un projet qui soit modulable dans le temps. Elle se demande donc si le projet pourrait vraiment se faire par étapes.

M. Moraga explique que l'Etat exige le livre ouvert de tous les devis généraux de l'entreprise totale. Il estime toutefois que l'Etat aura de la peine à moduler, une fois le projet démarré.

M. Maudet rappelle qu'une partie de la construction est dédiée également à d'autres bâtiments, notamment la cuisine qui sera aussi une solution de délestage pour Champ-Dollon. Il considère qu'il est théoriquement possible de construire par étapes, mais qu'il est effectivement difficile de moduler une fois le projet lancé, lorsque l'on travaille avec une entreprise totale. Il ajoute par ailleurs que l'esprit est de construire de manière simple, comme à La Brenaz et non comme à Curabilis.

La députée (S) se demande si le Conseil d'Etat aurait un plan B en termes pénitenciers ou en termes de peines. Elle se demande si cette réflexion a déjà été menée, en dehors de la possibilité de la cellule. Elle estime qu'en voyant ce plan, l'on a l'impression que les mesures de prévention ou d'autres solutions n'ont pas été prises en compte. Elle considère que l'on devrait peut-être faire une réflexion en amont et en aval de la cellule et que cela coûterait peut-être moins cher.

Un député (Ve) affirme que Les Verts ne voient pas la nécessité de construire un établissement pénitentiaire d'exécution de peine. Il estime qu'il y a d'autres choix politiques possibles et il invite donc le Conseil d'Etat à voir si l'on ne pourrait pas encore faire des économies de places et d'argent en cherchant d'autres solutions.

M. Maudet considère que, en parlant beaucoup de la détention, l'on pourrait croire qu'il s'agit de la seule solution, mais il affirme que ce n'est pas du tout le cas. Il relève que toute arrivée en prison est un échec des mesures de prévention. Il ajoute par ailleurs, concernant les politiques de la drogue, que l'Office fédéral de la santé a indiqué qu'il n'entrerait pas en matière sur une quelconque expérience pilote visant à la réglementation de la consommation de certains stupéfiants. Concernant les renvois, il estime que l'on doit garder les personnes en situation irrégulière le moins longtemps possible sur le territoire. Concernant les travaux d'intérêt général, il observe que la législation stipule que le détenu doit être suisse et volontaire, deux critères qu'il juge passablement restrictifs. Concernant les arrêts domiciliaires, il observe que cela est bien moins populaire depuis l'affaire Marie dans le canton de Vaud. Il relève donc que la grande majorité des détenus ne sont pas éligibles pour ces types de mesures. Concernant les mesures de libérations conditionnelles, il précise que ce sont les tribunaux qui sont à même de prendre de telles décisions. Concernant les conditions de congés et d'allègements, il relève que le nombre de détenus concernés est en grande diminution en regard de la masse de détenus. Il estime qu'il

conviendra de discuter devant le Grand Conseil lorsque le département aura le retour des soumissions, et il propose donc de revenir à l'horizon des rentrées de ces soumissions afin de rendre compte des prix et de l'évolution du panorama romand.

Un député (PLR) demande combien il y a de détenus actuellement incarcérés.

M. Maudet lui répond qu'il y en a aujourd'hui 728.

Présentation du 3 mars 2015 de la M 2220 par M. François Lefort, auteur

M. Lefort indique en premier que la motion apparaît dans un contexte particulier : un projet de prison au coût qu'il juge extrêmement élevé. Il rappelle que les Verts s'étaient prononcés contre ce projet et qu'ils maintiennent leur position. Il relève que cette motion peut être considérée également comme une motion PDC, car elle a reçu l'appui de ce parti. Il souligne qu'il s'agit d'une prison de 450 places pour un montant de 340 millions. Il considère qu'il est amusant de constater que le montant du crédit d'étude (16,5 millions) est bien supérieur au montant que le canton de Vaud a dépensé pour construire au même moment une prison de presque 90 places (7 millions). Il ajoute que pour faire marcher une prison de 450 places, il faut engager des centaines de gardiens et prendre en compte des coûts de fonctionnement qui impacteront le budget du canton à long terme. Il relève que cela s'ajoutera aux coûts liés à la rénovation de Champ-Dollon, une prison dans un état vétuste. Il indique que l'exposé des motifs de la motion rappelle aussi qu'il existe une forte opposition locale, notamment des paysans. Il souligne que, lorsque le projet est passé aux extraits, il a été accepté finalement par seulement 40 personnes, avec 36 abstentions ; il souligne que de nombreux députés sont sortis de la salle pour ne pas avoir à voter. Il explique par ailleurs que l'opposition Verte vise aussi la consommation de terres agricoles (20 ha), engendrée par la construction de cette prison, dont 17 hectares de surfaces d'assolement (SDA). Il précise qu'il existe à Genève de nombreux problèmes liés au quota de surfaces d'assolement. Il rappelle en outre qu'en octobre 2013, lorsque les Verts ont demandé à étudier une autre variante de prison, ils ont reçu comme toute réponse que cela était impossible ; il observe donc que le climat a changé quelque peu. Il estime que les invites sont assez simples et il explique qu'il s'agit principalement de l'abandon de la construction de la prison des Dardelles et le remplacement de ce projet par la construction d'une prison intercantonale d'exécution de peines. Il ajoute que d'autres cantons ont déjà

déclassé des terrains où une telle prison pourrait se construire. Il relève en outre qu'il y a un avantage à construire en dehors du canton puisque la différence des coûts de construction est considérable. Il souligne que la motion vise donc aussi à permettre qu'un projet d'une autre prison, en collaboration avec les autres cantons romands, soit étudié, ce qui demande la soumission d'un nouveau rapport d'étude. Il ajoute par ailleurs que les Verts demandent, en cas d'échec de ces premières négociations, que l'implantation de la prison des Dardelles soit revue et qu'elle soit concentrée le long du chemin de Champ-Dollon.

Un député (UDC) rappelle que le projet initial a été modifié dans sa conception, avec notamment un changement au niveau de son implantation ; il explique qu'il y a un empiètement sur les jardins familiaux, ce qui implique une diminution de l'impact sur les surfaces d'assolement. Il désire connaître le point de vue de M. Lefort à ce sujet.

M. Lefort indique qu'il n'a pas eu le loisir d'étudier ce projet et qu'il n'est donc pas au courant de ces modifications. Il relève par ailleurs que les jardins familiaux mentionnés ne sont pas des jardins familiaux au sens de la loi. Il comprend que le nouveau projet semble apparemment concrétiser ce que les Verts demandaient il y a deux ans et qu'ils seraient donc plus satisfaits par un tel projet que par le projet initial.

Un député (MCG) se demande si les coûts engendrés par la suppression de ce PL ont été pris en compte par M. Lefort, compte tenu notamment du fait que les mandataires ont déjà été sélectionnés et qu'ils travaillent actuellement sur le projet.

M. Lefort estime que les 20 millions de l'étude sont perdus de toute manière, car ils ont déjà été consommés, du moins en partie. Par ailleurs, il considère que la nouvelle version du projet semble aller vers ce que désiraient les Verts ; il estime en outre que cette motion a été très utile pour remettre en question le projet initial.

M. Rosset souligne qu'il y a un crédit d'investissement actif, sur lequel le parlement a voté. Il indique que, si ce PL était retiré, les dépenses réalisées seraient alors placées en perte. Il souligne toutefois que le crédit d'investissement relatif à la construction même n'a pas encore été déposé.

Un député (MCG) désire que la commission obtienne le détail de la somme déjà dépensée.

M. Rosset lui répond que 451 000 F étaient dépensés à fin 2014.

Un député (UDC) se dit étonné par la déclaration de M. Lefort au sujet de la faible majorité qui a accepté le PL. Il considère qu'il y a eu une majorité et donc qu'il convient maintenant de faire l'étude. Concernant les surfaces

d'assolement, il indique avoir entendu que les calculs initiaux étaient faux. Il ajoute qu'il semblerait que les SDA aient été recalculées et que l'on se retrouve avec une marge supérieure au minimum légal de la Confédération. Il désire des précisions à ce sujet.

M. Lefort relève que, à l'hiver 2013, M^{me} Leuthard a indiqué qu'il était hors de question que la Confédération touche aux quotas. Il souligne qu'à la suite de cela, il y a effectivement eu un processus de recomptage, toujours en cours, afin de vérifier où l'on en est réellement. Il indique en outre que l'on était juste au-dessus des 1400 ha de SDA légaux, sans avoir touché aux stocks de SDA nécessaires aux projets cantonaux, principalement pour le logement. Il souligne que le département procède donc actuellement à un recomptage minutieux car le Conseil fédéral ne semble pas enclin à changer le quota, ni à compter les vignes, les surfaces de serres ou encore les vergers en SDA. Il en conclut que la seule solution est donc de revoir le plan directeur cantonal 2030. Il observe que le quota de SDA est donc fixe et qu'il constitue un réel obstacle à la construction de logements. Il en revient ensuite au fait que ce projet de construction de prison risque de faire perdre au canton 20 ha et il affirme que le Conseil fédéral n'acceptera pas un seul projet de modification de zone agricole dans lequel des SDA seraient supprimées. Enfin, il souligne que le projet de loi a effectivement été accepté, même s'il s'agissait d'une petite majorité de 40 personnes. Il relève cependant qu'en sortie de commission, le projet de loi avait reçu un soutien de la part d'une très forte majorité. Il souligne que cette majorité semble donc s'être fortement émietlée et qu'une partie de cette dernière s'est même retrouvée signataire de la M 2220.

Présentation du 7 juin 2016 du PL 11838 par M. Roger Deneys, auteur

M. Deneys indique tout d'abord qu'il a préparé un dossier composé de 19 pièces qu'il enverra par la suite en version électronique. Il relève que le projet de la prison des Dardelles est prévu dans une planification pénitentiaire 2012-2022, adoptée par le Conseil d'Etat, mais qui n'est jamais passée devant le Grand Conseil. Il souligne que, pour tous les établissements que le Conseil d'Etat ouvre ou modifie depuis 2012, il se réfère constamment à cette planification. Il rappelle que le crédit pour les Dardelles est un crédit d'étude de 16,5 millions, voté par le Grand Conseil avec une majorité relative, puisqu'il y a eu un grand nombre d'abstentions. Il relève que ce PL propose donc d'abroger directement ce crédit d'étude pour la prison des Dardelles. Il indique que, dans le projet de budget 2016, il y avait dans les investissements 10 millions consacrés à la suite des études pour cette prison ; il considère que cette dépense est conséquente, dans le contexte budgétaire actuel, et il pense

donc qu'il est urgent de voir si l'on ne peut pas stopper immédiatement ces dépenses. Par ailleurs, il observe que la nouvelle constitution genevoise (art. 97) précise que, chaque fois qu'il y a une nouvelle dépense, il faut trouver une économie correspondante, ce qui rend l'exercice budgétaire pour le Grand Conseil compliqué, car l'on a un chiffre de départ fixé par le Conseil d'Etat, mais qu'ensuite, en fonction des intérêts politiques des uns et des autres, il faut trouver une compensation et l'on a de la peine à boucler le budget. Il désire rappeler que les comptes 2015 ont pour résultat net -21 millions de francs. Il souligne que le Conseil d'Etat précise que l'évolution est incertaine en ce qui concerne les revenus fiscaux et la progression des dépenses obligatoires, notamment les dépenses sociales qui sont automatiques car, si les gens sont à l'assistance, on leur verse des prestations, et donc qu'un vote ne changera rien sur ces dépenses réelles. Il précise que le Conseil d'Etat insiste sur le maintien de l'effort de l'assainissement des finances publiques. Il rappelle que le résultat net des comptes 2015 était donc négatif et que le résultat initial du projet de budget 2016 était aussi négatif puisqu'il était de -70 millions. Il souligne que le Conseil d'Etat insistait sur trois choses: la maîtrise des charges insuffisantes, les recettes fiscales en baisse, une réduction des charges de personnel de 5% au cours des trois années à venir. Par ailleurs, il relève que le Conseil d'Etat estime, dans sa présentation de la RIE III, que la baisse des recettes fiscales est de 350 à 500 millions de francs par année. Il souligne que c'est le Conseil d'Etat qui présente ces perspectives. Il considère donc que la prison des Dardelles, dans ce contexte, est problématique. Il rappelle que le PL 11854 prévoit de créer un établissement d'exécution de peine de 450 places, avec 365 postes ETP supplémentaires et enfin, que la planification pénitentiaire, qui n'a pas été adoptée par le Grand Conseil, prévoit de faire passer les places de détention de 561 à 1007 à l'horizon 2022 pour la détention pénale des adultes. Il observe que le nombre de collaborateurs à l'office de la détention passerait de 542 à 930. Il indique ensuite que les investissements pour les Dardelles sont de l'ordre de 300 millions, que les charges de fonctionnement augmenteraient de plus de 50 millions de francs par année pour l'office cantonal de la détention et la politique publique H07, tandis que les charges de fonctionnement seraient encore complétées par l'encadrement médical qui s'élève à environ 4 millions supplémentaires en subventions pour les HUG. Il relève que l'on se trouve donc dans des frais de fonctionnement qui dépassent les 50 millions, alors même que l'on a une perspective de baisse de recettes fiscales et que l'on a déjà de la peine aujourd'hui à boucler un exercice budgétaire à l'équilibre. Il considère que, avec ce contexte, prévoir un tel établissement est un défi ingérable; il estime que ce serait s'engager à terme

dans une piste très problématique. Enfin, il relève que l'emplacement de la prison est aussi problématique et que les parcelles déclassées correspondent à 18 ha, en comptant les bâtiments. Il souligne par ailleurs que la prison de Witzwil est un établissement de 166 places, mais qui compte un domaine agricole de 800 ha. Il relève qu'ils ont donc 800 ha pour moins de 200 détenus. Il indique ensuite que la prison de Bochuz fait 364 ha pour 260 détenus, tandis que le domaine de Bellechasse fait 700 ha pour 203 places. Il observe que cela n'est pas anodin car, pour les détenus, se pose la question du travail, prévu par le code pénal. Ces activités ne doivent pas nécessairement être en plein air ; toutefois, l'exécution de peine se fait en partie avec des détenus d'origine étrangère qui sont souvent sans qualification et même parfois illettrés. Il estime qu'il est difficile de leur trouver des activités pour ces raisons et donc qu'un domaine agricole leur permet de faire des activités qui, de surcroît, apportent de l'argent. Il relève que La Brenaz a voulu mettre en place un atelier de boulangerie, mais que les artisans boulangers de Genève ont écrit qu'il s'agissait selon eux de concurrence déloyale. Il estime donc que trouver des débouchées pour des détenus en exécution de peine est une question problématique. Par ailleurs, il indique qu'il proteste souvent au niveau de la cuisine de Champ-Dollon, car il considère qu'il s'agit d'une activité concrète qui pourrait être assumée par les détenus, même peu formés. Par ailleurs, il indique que, le 29 mai 2016, il manquait 149 places de détention pénale pour adultes à Genève : il observe qu'il n'en manque donc pas 450, comme le prévoit la prison des Dardelles. Il se demande donc pourquoi construire d'un seul coup 450 places alors que les besoins sont moindres et que l'on connaît en outre le contexte budgétaire.

M. Deneys évoque ensuite la prison des Léchaïres pour mineurs à Palézieux, mise en service en 2014. Il souligne qu'il s'agit d'une prison de 36 places, avec 18 places mises en service mais aussi 18 places fermées, car il n'y a actuellement personne pour les occuper. Il relève qu'il y a une évolution de la criminalité des jeunes et que la question mérite une approche plus modulaire et progressive, il ne faut pas faire un investissement trop fort qui induit des frais de fonctionnement importants. Par ailleurs, il relève que le Conseil d'Etat prévoit de transformer le nouvel établissement de La Brenaz (seul établissement genevois d'exécution de peine) qui vient d'être terminé. Il souligne que la question qui se pose est donc de savoir pourquoi l'on ne continuerait pas à utiliser cette prison comme une prison d'exécution de peine au lieu de construire les Dardelles et de transformer les places de La Brenaz en places de détention administrative. Il observe que la détention administrative engendrera aussi des coûts et que la Confédération prévoit des programmes d'économies et donc que cela pourrait constituer une épine dans

le pied du canton, si la Confédération ne finance pas ces établissements à long terme. Il estime que le Conseil d'Etat fait donc quelque chose d'assez curieux en disant qu'il faut déduire ce que coûte La Brenaz des coûts de fonctionnement des Dardelles. Il estime que, en réalité, le Conseil d'Etat augmente massivement les places de détention ; il rappelle que les exercices budgétaires sont compliqués et donc que le -5% sur le personnel sera compliqué à assumer en engageant 365 gardiens, à moins que l'on engage des gardiens privés, ce qu'il pense être en fait sous-jacent au projet. Par ailleurs, il évoque la M 2220 qui vise à la création d'une prison d'exécution de peine intercantonale ; il considère qu'il s'agit d'une très bonne idée, puisque les autres cantons ont aussi besoin d'une prison d'exécution de peine et donc qu'une prison ayant des centaines d'hectares de terrain agricole serait propice à cela, tout en accueillant un nombre plus élevé de détenus. Il souligne qu'il a posé la question au Conseil d'Etat, mais il considère la réponse de ce dernier insatisfaisante, car le Conseil d'Etat s'est contenté de regarder les deux dernières années, où il n'y a rien eu de concret en la matière, alors qu'il y avait eu des projets avec des coûts de fonctionnement inférieurs à ce qui est prévu pour les Dardelles, les années précédentes. Il considère donc que la question est de savoir si l'on peut faire une prison hors canton et intercantonale. Il relève que le coût est de 315 F par jour et par place à Witzwil, contre 385 F aux Dardelles. Enfin, il relève que la question urgente écrite QUE 493 concernait la possibilité de créer des places d'exécution de peine dans l'enceinte de Champ-Dollon. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une solution intéressante à long terme, mais il pense qu'il serait plus intéressant de mieux utiliser cette structure en rajoutant un bâtiment et que ce serait une manière de réduire les coûts d'investissements et de fonctionnement. Il relève enfin que le Conseil d'Etat est, selon lui, parti dans une espèce de logique de fuite en avant permanente. Il invite pour sa part les députés à faire les choses dans l'ordre, c'est-à-dire un projet proportionné, et donc à abandonner un tel projet, dans le contexte budgétaire actuel.

Un député (MCG) évoque le cas d'un détenu qui s'est fait réduire sa peine de neuf mois car sa cellule était trop petite ; il souligne que Genève se fait reprocher le fait que les cellules genevoises accueillent trop de détenus. Il sait que M. Deneys est proche des droits humains et se demande s'il estime que l'on peut continuer à accepter cette situation ; il désire savoir en outre quelle autre opportunité on pourrait avoir pour résoudre le problème. Il souligne que, lors de la dernière législature, le MCG avait proposé de doubler la somme consacrée à Cento Rapido pour faire 200 places au lieu de 100 places ; il observe que le PS a alors refusé cette proposition. Il estime que l'on se retrouve aujourd'hui dans une situation qui aurait pu être évitée, si le

PS avait soutenu cette proposition. Il se demande ce que le PS pourrait donc maintenant proposer pour remplacer ce qui est prévu pour les Dardelles. Il indique que l'on constate que plus l'on construit de places, plus l'on a de détenus. Il observe que l'on parle de prévoir un plus grand nombre de places de détention, compte tenu notamment de l'augmentation de la criminalité ; il évoque les bancomats braqués, les braquages dans les stations-service, de plus en plus de trafic de stupéfiants, etc. Il estime que l'on ne peut pas laisser Champ-Dollon dans son état actuel, qu'il va donc falloir mettre les détenus quelque part lors des travaux de rénovation. Il se demande ce que M. Deneys pense faire si l'on doit fermer demain Champ-Dollon pour y faire des travaux.

M. Deneys lui répond qu'il y a, selon lui, une baisse de la criminalité chez les mineurs et que cela pourrait avoir une incidence chez les adultes. Par ailleurs, il pense qu'il est regrettable que la proposition évoquée pour Cento Rapido n'ait à l'époque pas été acceptée, mais il trouve aussi regrettable le fait que le Conseil d'Etat ne fasse pas de prospectives sur des scénarios différents, c'est-à-dire faire 200 places à court terme dans l'enceinte de Champ-Dollon et évaluer la possibilité de mettre en place une prison intercantonale. Il rappelle que l'enceinte de la prison des Dardelles est située à proximité d'une zone villas, ce qui crée des nuisances et il pense qu'il faut donc se poser la question du timing du projet. Il indique que le Conseil d'Etat stipule que la prison serait quasiment prête en 2017, tout en affirmant que l'on ne refera pas la cuisine de Champ-Dollon car elle sera trop grande pour 2017, puisqu'il y aura les Dardelles. Or, il relève que les Dardelles ne seront pas construites en 2017. Il reconnaît qu'il faut un établissement d'exécution de peine assez rapidement ; il considère toutefois qu'il ne faut pas miser sur un projet de 450 places mais plutôt viser environ 150 à 200 places.

Le député (MCG) comprend que M. Deneys préfère saucissonner la construction d'une prison ; il se demande si M. Deneys ne craint pas un coût plus élevé.

M. Deneys souligne que le fait que la prison se trouve ailleurs pourrait aussi engendrer un changement vers le bas au niveau des coûts, d'où l'intérêt financier de ce scénario. Il considère qu'il y a un manque de place pour construire une prison à Genève, puisqu'il faut de la place pour le logement, les différentes activités, mais pas nécessairement pour une prison. Il pense qu'il faut entreprendre une réflexion sur le sujet pour un travail par étapes. Il considère par ailleurs que l'acceptation par le peuple de l'initiative de l'UDC sur le renvoi des étrangers criminels pourrait aussi avoir un impact et donc qu'il convient de voir ce qu'elle a comme effet et être conscient que, si l'on construit directement une prison, on suppose alors que l'initiative de l'UDC

n'aura pas de répercussions. Enfin, il estime que, si l'on peut séparer Champ-Dollon en deux prisons (détention préventive et exécution de peine), il faudrait quelques places en plus pour rénover un temps la prison, mais il pense que cela n'est pas totalement impossible. Enfin, il observe que la cuisine de Champ-Dollon avait un coût de 6,5 millions car le projet prévoyait de transporter la cuisine ailleurs et de transformer la cuisine actuelle en places d'atelier supplémentaires. Il ajoute que le coût prenait aussi en compte le coût de la sécurisation des chantiers.

Le député (MCG) se rappelle que le coût de Cento Rapido était très élevé, mais qu'il y avait aussi un certain nombre d'aménagements, selon lui, quelque peu superflus. Il se demande si M. Deneys estime que le coût de la prison des Dardelles pourrait être réduit, ou alors s'il y a une possibilité d'augmenter le nombre de places tout en ayant une superficie plus réduite.

M. Deneys estime qu'il s'agit toujours d'un équilibre à viser, car il considère qu'une prison peut toujours être une bombe à retardement et que le danger est plus grand pour le personnel lorsque les possibilités d'activités des détenus sont réduites. Il évoque une visite à Champ-Dollon de la Commission des visiteurs officiels et indique que 65 détenus ont alors souhaité être auditionnés. Il relève que ces derniers se plaignaient du manque de sorties et du manque de places d'atelier. Il pense que, s'il faut rajouter un étage, il faudrait alors aussi prévoir les places d'atelier et les promenades correspondantes.

Un député (Ve) indique qu'il partage chaque mot de la présentation de M. Deneys. Il désire néanmoins ajouter que la motion traitant de la possibilité de prévoir une prison intercantonale est quelque chose d'intéressant puisque, trois semaines avant son vote, le canton de Vaud a inauguré 80 nouvelles places construites en vingt mois, pour un coût de 17,5 millions, c'est-à-dire le coût du crédit d'étude du projet des Dardelles. Par ailleurs, il relève que les Vaudois ont décidé de déplacer la prison du Bois-Mermet et de créer en plus 120 autres places. Il observe que l'on a dit à Genève en 2014 qu'il n'était pas possible de faire une prison intercantonale. Il indique qu'il désirait juste rajouter ces éléments factuels à la présentation. Il indique qu'il soutiendra volontiers ce PL. Il ajoute enfin que 50 millions de fonctionnement par an font un milliard sur 20 ans, à ajouter aux 500 millions pour les Dardelles et la rénovation de Champ-Dollon.

M. Deneys trouve qu'il est dommage de ne pas profiter de la prison de La Brenaz qui est une prison d'exécution de peine avec 165 places, et de vouloir la changer. Par ailleurs, il désire rappeler que la détention administrative a pour but de renvoyer des personnes dans leurs pays. Il estime que La Brenaz correspond à l'endroit le plus compliqué du canton (car éloigné de l'aéroport)

pour renvoyer des personnes par avion. Il observe que le nombre de policiers mobilisés est conséquent pour les vols spéciaux et, en outre, que l'on doit multiplier les prises en charge, lorsqu'il y a un problème de santé du détenu ou autre, ce qui engendre un coût énorme. Il trouve qu'il s'agit d'une absurdité au niveau du territoire cantonal et qu'il faut donc garder La Brenaz comme une prison d'exécution de peine. Il ajoute enfin que la possibilité d'agrandir Frambois ou La Clairière a été évoquée et il pense qu'il y a donc d'autres possibilités sur la rive droite.

Un député (UDC) remercie M. Deneys pour les informations qu'il a amenées, mais il regrette certains éléments qu'il n'a pas évoqués. Il souligne par exemple que les 450 places prévues visent aussi à fermer les divers petits établissements dans le canton, une fois que la prison des Dardelles sera construite. En outre, il relève que Genève a également besoin d'un centre de détention administrative et que, si l'on ne prévoit pas un changement d'affectation à La Brenaz, il faudra de toute manière en construire un autre ailleurs. Ensuite, il souligne que M. Deneys ne mentionne pas le fait que les salaires sont moins élevés dans les autres cantons, et que, en outre, l'on travaille là-bas 42h par semaine et non 40h comme à Genève. Il désire savoir quelle est la différence entre une prison concordataire, comme celle des Dardelles, et une prison intercantonale. Il considère pour sa part que cela revient au même. Enfin, il relève que M. Deneys a indiqué qu'il y aurait des possibilités de rajouter des cellules dans la cour de Champ-Dollon ; il s'étonne de ces propos, compte tenu du fait que le TF a déjà condamné le canton à indemniser des prisonniers car il n'y avait justement pas assez de m² par prisonnier, y compris pour la promenade. Il pense que cela va donc engendrer des recours et des frais supplémentaires.

M. Deneys souligne qu'il n'a pas parlé des petits établissements, mais que cela est rappelé dans la planification pénitentiaire. Il observe que ces établissements ne sont pas pleins aujourd'hui et que l'on peut se poser la question du sens de les regrouper ou de les supprimer. Il explique qu'il n'en a pas parlé car il pense qu'il y a une réflexion qui manque sur les types de peines qui sont prononcées. Il relève que la question des femmes qui sont en exécution de peine pose par exemple problème. Il observe qu'elles étaient auparavant à Riant-Parc et que l'on a décidé que l'on allait les mettre à Curabilis. Il rappelle que Curabilis est un centre notamment pour psychopathes et assassins venant de l'ensemble de la Suisse ; il trouve tout de même curieux que l'on ait pris une telle décision. Il relève que toutes les femmes ont ensuite été déménagées à Champ-Dollon et que toutes les femmes en exécution de peine se trouvent donc dans un établissement de détention préventive. Il relève que, dans un tel établissement, les conditions

d'exécution de peine sont particulières et compliquées, notamment en termes de restrictions d'appels téléphoniques ou de visites. Il relève qu'en détention préventive, il faut prendre rendez-vous pour téléphoner à quelqu'un, qu'il y a une liste d'attente de trois semaines et l'on est mis sur écoute. Il observe que tout le monde est traité de la même manière, y compris les femmes, lesquelles ne sont qu'une dizaine ; il se demande donc pourquoi l'on ne prévoirait pas l'un des petits établissements uniquement pour les femmes. Il souligne par ailleurs que certaines personnes trouvent que Via Sicura engendre des peines trop longues en prison, pour des personnes qui ne sont pas forcément dangereuses. Il relève que l'on multiplie les places de prison alors que ce n'est pas forcément nécessaire. Il évoque le cas d'une personne qui fait une année à Champ-Dollon pour deux conduites en état d'ivresse. Il considère qu'il convient donc de nuancer la réflexion sur les petits établissements et peut-être en garder un pour les femmes. Concernant la détention administrative, il relève qu'il y avait des projets d'agrandir Frambois ou la Clairière, des sites plus proches de l'aéroport. Il considère qu'il convient de considérer les besoins en renvoi réels et non de prévoir 165 places de détention administrative d'un coup. Il pense que l'on devrait plutôt faire des places à proximité de l'aéroport. Il relève en outre que, si l'on renonce aux 165 places de détention administrative à La Brenaz, cela ne veut pas dire non plus qu'il ne faut pas les faire à moindre coût ailleurs. Il relève néanmoins que la prison de Frambois est gérée par une fondation et non par l'office cantonal de la détention, mais que le Conseil d'Etat a prévu d'intégrer ce centre à l'office cantonal de la détention et donc d'en faire aussi un établissement cantonal. Concernant la différence entre « concordataire » et « intercantonal », il considère qu'une prison concordataire est une prison à disposition de tous les cantons, pour notamment éviter que des situations s'enveniment et donc pouvoir séparer certains détenus. Il relève qu'une prison intercantonale serait une prison construite par plusieurs cantons, lesquels définiraient dès le départ la part d'investissement de chaque canton, le programme et les ateliers de manière commune. Il précise que les coûts de fonctionnement seraient aussi partagés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il considère que le paradoxe de la prison de Palézieux est que le déficit de 3,5 millions, venant du fait qu'il n'y a pas eu de détenus à placer, pose un problème sur la responsabilité de ce déficit. Il estime que le but est donc de définir les besoins de manière cohérente entre les divers cantons, de manière à utiliser un périmètre plus éloigné des habitations que les Dardelles, afin de réduire les nuisances, tout en profitant d'économies découlant d'un coût de construction moins élevé. Concernant les cellules supplémentaires dans la cour de Champ-Dollon, il pense que cette option laisserait le nombre de m² minimum par détenu conforme et, en outre, qu'il pourrait y avoir plus de

sorties que ce qu'il y a actuellement, ce qui demanderait néanmoins plus d'effectifs. Il relève que le directeur de Champ-Dollon a une autre approche, qu'il n'a pas très envie de relâcher la pression, notamment depuis qu'il y a eu des émeutes il y a deux ans ; il pense que les gardiens sont assez preneurs de cette politique restrictive, mais il estime que cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas prévoir non plus de sorties.

Un député (PLR) estime qu'il est toujours intéressant d'entendre M. Deneys, mais qu'il s'agit surtout d'éléments qui sont dans les rapports et les planifications étudiées en long et en large par le département. Il pense que l'on pourrait faire le même raisonnement avec tous les projets de loi que le PS dépose, comme En Chardon ou les pistes cyclables. Il désire savoir s'il confirme sa position pour l'ensemble des projets qu'il défend. Par ailleurs, il relève que, sur les 16,5 millions du PL pour les Dardelles qui a été voté, une bonne partie a déjà été dépensée, et donc que ce serait de l'argent perdu, compte tenu du fait que M. Deneys considère que la planification financière n'est pas valable. Il indique qu'il demandera l'audition de M. Maudet afin qu'il vienne expliquer que le droit suisse exige de faire une planification financière au niveau du pénitencier. Il estime que le fait de refuser le projet, alors qu'il est à bout touchant, serait une énième genfer. Il relève qu'un député (MCG) a souligné que, plus on a de places, plus on a de détenus, mais il pense que ce n'est pas pour autant que, lorsqu'il y a plus de lits, il y a plus de délits. Il estime que beaucoup de délinquants devraient déjà être en prison et il évoque le cas de deux dealers avec sur eux 1600 pilules d'ecstasy qui ont été libérés au bout de 24h. Il relève qu'il existe du tourisme de la criminalité et que des individus de ce genre doivent être maintenus en prison ; il estime que le débat est avant tout de savoir si l'on doit enfermer les gens qui commettent des délits ou pas. Il se dit effaré par le fait qu'une partie des députés, dans le cadre de la Commission de grâce, étaient prêts à gracier une mule qui avait fait rentrer plus d'un kilo d'héroïne en Suisse sous prétexte que c'était un père de famille. Il estime finalement qu'il n'y a pas un seul argument qui le laisse penser qu'il faille abandonner le projet des Dardelles.

M. Deneys ne se dit pas surpris de la position du député (PLR). Concernant les frais de fonctionnement, il indique qu'avec RIE III et le budget largement excédentaire, ce projet va créer une période de turbulence, raison pour laquelle il reste très dubitatif par rapport à la prison des Dardelles. Il considère que c'est dans ce contexte qu'il convient de faire cette pesée d'intérêts. Il ajoute que le Grand Conseil n'a pas été consulté sur la planification pénitentiaire et il pense que l'on aurait pu être plus attentif sur le coût et les financements de ces mesures. Il doute que l'on trouve une majorité au Grand Conseil pour voter une économie de 50 millions pour l'année

prochaine. Il relève par ailleurs que Curabilis représente 108 millions et que le centre pose des questions de fonctionnement terribles. Il relève que les gardiens, pour travailler la journée, ont dû mettre un parasol, car ils ne voient rien sur leurs écrans. Il observe en outre qu'il y a un dépassement de 8 millions puisque, dans les 110 millions totaux, il y avait la rénovation de Champ-Dollon, laquelle n'a pas été faite. Il considère qu'il faut s'adapter à la réalité d'aujourd'hui et qu'il fait ce calcul pour tous les grands projets qui engendrent des frais de fonctionnement importants. Enfin, il estime qu'il faut faire le calcul et le bilan global entre la suppression des petits établissements et la construction des Dardelles. Concernant l'enfermement, il souligne que le conseiller d'Etat en charge est PLR, ainsi que le procureur général. Il estime que, si le député (PLR) estime qu'ils sont laxistes, il convient de les faire venir pour leur demander pourquoi. Il relève que les chiffres sont du département et il pense pour sa part que l'on essaye de gérer les choses correctement, que le nombre de détenus a à voir avec des questions légales, pénales et avec les autres dispositions qui peuvent s'appliquer, mais pas avec le débat que l'on tient ici.

Le député (PLR) affirme ironiquement qu'il ne se passait rien lorsque M. Moutinot était à la tête du département et que le procureur était socialiste. Il estime que l'on peut donc saluer l'activité de M. Maudet et de M. Jornot. Il observe par ailleurs que M. Deneys affirme qu'il faut réévaluer les choses, mais il observe que M. Deneys ne fait pas cela, mais propose de supprimer le crédit d'étude.

M. Deneys considère que le problème est que le Conseil d'Etat a fait une fuite en avant avec les Dardelles, en affirmant que cette prison sera construite en 2017. Il estime que le Conseil d'Etat ne réévalue pas son projet. Il souligne que l'on a dit que la cuisine de Champ-Dollon va aussi être utilisée pour Curabilis, mais que l'on ne refait pas cette cuisine car l'on attend une nouvelle cuisine aux Dardelles. Il relève qu'il y a donc une fuite en avant et que l'on ne réévalue pas les besoins par rapport à la réalité actuelle et le nombre de détenus. Il estime que le Conseil d'Etat doit donc avoir la sagesse de réduire la voilure du projet. Il considère en outre que l'on a besoin de logements et il pense que le lieu choisi pour cette prison n'est en ce sens pas approprié. Il observe que les détenus sont à portée de voix et donc que la multiplication des établissements à proximité pose des risques supplémentaires de sécurité. Enfin, il estime qu'il ne sert à rien de faire des critiques par rapport au passé. Il pense qu'il faut donc faire une prison par étapes, de manière raisonnable et dans un endroit plus approprié.

Le député (PLR) indique que, si l'on pouvait faire cette prison ailleurs, on la ferait ailleurs, notamment dans le canton de Vaud. Il observe que le fait de

faire une prison n'est pas quelque chose d'enthousiasmant. Il observe enfin que le PL proposé se contente d'abroger une loi votée par le Grand Conseil et ne propose pas autre chose. Il estime que l'on repartirait alors à zéro.

M. Deneys indique que c'est la raison pour laquelle il souhaitait que le PL soit voté avant le 31 décembre, mais il considère que, si l'on peut économiser 500 000 F, ce sera toujours ça de pris. Il considère que la planification pénitentiaire date de 2012 et n'a pas changé depuis, alors que les circonstances, elles, ont drastiquement changé.

Un député (UDC) relève que Curabilis est le résultat d'un concours, que ce centre a traîné pendant cinquante ans et que c'est un gâchis. Il pense que l'on aurait dû faire Champ-Dollon II à la place de Curabilis, ce qui aurait résolu le problème des cuisines, et que l'on aurait pu faire par la suite Curabilis à la place de Champ-Dollon. Il indique par ailleurs que, pour cette affaire, il y a selon lui un deal par rapport à La Brenaz II. Il explique que les Dardelles sont liées à La Brenaz II pour que Genève puisse toucher le subside de la Confédération.

M. Deneys comprend que le député (UDC) appelle « subside de la Confédération » le fait de transformer La Brenaz en établissement de détention administrative. Il répète que l'endroit n'est pas le plus approprié et par ailleurs que l'on n'a pas forcément besoin de 165 places de détention administrative. Il indique qu'il se méfie un peu de la question de la subvention fédérale, car il relève que la Confédération prévoit de faire des économies et pourrait revenir sur sa décision d'ici dix ans, si les besoins ne correspondent plus. Il pense qu'il ne faut donc pas se lancer dans des projets trop ambitieux. Il reconnaît ensuite que Curabilis est en effet un gaspillage et qu'il regrette aujourd'hui d'avoir voté en faveur de cet établissement, car il n'est pas normal d'avoir fait un établissement aussi cher, aussi peu fonctionnel et sans le nombre de places d'atelier suffisant. Il pense qu'il y a un vrai problème dans la démarche de faire des établissements sans trop se poser de questions. Il souligne enfin que Curabilis est déjà un établissement concordataire et donc que l'on ne peut pas dire que Genève ne fait rien du tout à ce niveau. Il estime qu'il faut voir ce qui a aujourd'hui changé au niveau des chiffres des différents types de détentions et non aller de l'avant avec un projet inadapté à la réalité.

Une députée (S) se demande si M. Deneys a des chiffres par rapport aux besoins actuels en matière de détention administrative.

M. Deneys indique qu'il y a 18 places occupées sur 20 à Favra et qu'il y a 23 détenus pour 20 places à Frambois. Il souligne qu'il peut y avoir de

grandes variations car certaines personnes font 24h et que d'autres font six mois.

La députée (S) souligne qu'un autre centre est en outre prévu à l'aéroport.

M. Deneys observe que l'on ne peut pas considérer ce site comme de la détention administrative car cela ne concerne pas les mêmes personnes. Concernant les chiffres de la détention, il relève que, le 31 mai 2016, il y avait 359 personnes en préventive pour 390 places, ainsi que 458 en exécution de peine dans l'ensemble du canton, dont 180 détenus condamnés à des peines de moins de trois mois et 100 détenus condamnés pour des peines jusqu'à un mois. Il observe que, jusqu'à très récemment, la Commission des visiteurs officiels n'avait même pas accès à ces chiffres différenciés selon les types de peines.

Audition du 27 septembre 2016 de M. Gilles Marti, maire de Puplinge, et de MM. Nicolas Nussbaum et Gérard Garnier, adjoints

M. Marti imagine qu'en trois ans le crédit d'étude a dû être bien entamé, voire même terminé. Il souligne qu'entre-temps ils ont eu plusieurs séances avec les personnes chargées des Dardelles. Il considère que la question des établissements pénitentiaires est essentiellement liée à l'aménagement du territoire et qu'ils ont déjà pu exprimer leur point de vue à ce sujet.

Il indique qu'ils se réfèrent à une résolution votée à l'unanimité par leur Conseil municipal, lequel souhaitait évoquer les questions d'aménagement du territoire et les soucis que provoquent les établissements pénitentiaires et leur multiplication pour leur commune, laquelle désire que des solutions intercantonales soient étudiées. Il ajoute que la résolution vise à utiliser le sol de façon parcimonieuse et à favoriser l'intégration paysagère, mais que les expériences des dernières années ne les confortent pas dans ce sens, notamment l'abattage d'une forêt entière, sans aucune compensation, par le projet de construction de la prison de La Brenaz. Il précise que c'est en faisant recours contre le permis de construire qu'ils ont obtenu gain de cause afin qu'une intégration paysagère soit mise en place. Il évoque en outre les nuisances sonores et l'éloignement des habitations ; il précise que le projet des Dardelles, dans ses premières versions, s'approchait beaucoup du village, notamment d'un nouveau quartier en construction de la commune. Il précise que le périmètre d'implantation des Dardelles s'est un peu éloigné mais reste très important et prend beaucoup de superficie sur la zone agricole, en particulier des surfaces d'assolement. Concernant l'annulation du crédit d'étude, il considère qu'il s'agit de quelque chose d'interne au Grand Conseil, mais il pense qu'une grande partie de l'étude a été faite.

Un député (UDC) désire entendre les auditionnés sur la position de la commune au sujet du projet et savoir si celle-ci est satisfaite d'avoir été entendue ou alors s'ils iront jusqu'au bout, à savoir s'ils formuleront une opposition formelle, même si l'on sait de toute façon qu'ils auraient souhaité que la prison de Champ-Dollon soit installée ailleurs. Il considère que leur résolution a déjà reçu une réponse de la part du Conseil d'Etat puisque le projet a revu la disposition des bâtiments et qu'un certain nombre d'améliorations ont été faites, notamment la construction d'une butte anti-bruit.

M. Marti indique qu'ils sont persuadés que la prison de Champ-Dollon restera, malgré ses nuisances, à cet endroit pendant encore de longues années. Il explique que leur préoccupation concerne la vétusté du bâtiment, notamment au niveau acoustique, énergétique et de l'isolation, puisque la prison n'a quasiment jamais fait l'objet de rénovations depuis sa construction.

Concernant le bâtiment de La Brenaz, il relève qu'il s'agit d'un bâtiment maintenant réalisé qui est fonctionnel, avec une certaine densité, expliquée par l'exiguïté du canton, et donc qu'ils n'ont pas de commentaires particuliers à faire là-dessus. Néanmoins, il précise que l'Etat prévoit pour des questions financières un parking de 325 places sur un seul niveau. Il observe que ce dernier a une surface plus grande qu'un terrain de 13 000 m² prévu pour la construction de logements et qui a occasionné un déplacement. Il s'étonne alors que l'Etat ait dit qu'il fallait faire à cet endroit plus de logements que les 80 prévus à l'origine pour des raisons de densification, alors que l'on utilise 18 000 m² pour un parking de 320 places. Il observe que cela ne pose apparemment pas de problèmes à certains services de l'Etat. Il souligne que, si l'on développe le projet des Dardelles, se pose alors la question de l'éventualité de nouveaux parkings, et il se demande donc si des terrains agricoles vont devoir encore être déclassés pour cela. Ensuite, concernant la nouvelle disposition des bâtiments du projet des Dardelles, il explique qu'ils ont eu les dernières discussions sur le périmètre d'implantation il y a environ 18 mois, suite à l'opposition qu'ils ont faite à La Brenaz. Il explique qu'ils sont partiellement satisfaits, car l'emprise au sol se rapproche de celle prévue dans la résolution mais reste néanmoins plus grande et que beaucoup de surfaces agricoles, notamment d'assolement, restent impactées par le projet. Il précise enfin qu'ils n'ont néanmoins pas de nouvelles sur l'emplacement des bâtiments depuis maintenant 18 mois, même s'il a eu des échos d'offres proposées à des entreprises générales.

Le député (UDC) comprend donc qu'ils restent plus ou moins opposés au projet, tout en restant attentifs à ce qui va se passer.

M. Marti indique qu'ils doivent rester vigilants puisqu'ils n'ont pour le moment pas tous les éléments du dossier, mais ils appellent de leurs vœux que des études soient faites au niveau romand. Il observe que l'obtention de terrains est moins problématique dans les autres cantons qu'à Genève et il pense qu'il serait sans doute moins cher de faire une prison intercantonale dans un autre canton.

Un député (Ve) se demande de quand date la résolution du Conseil municipal.

M. Marti lui indique qu'elle doit avoir trois ou quatre ans ; il propose de l'envoyer à la commission.

Le député (Ve) se demande si elle a eu lieu avant le traitement du PL voté en novembre 2013.

M. Marti pense qu'elle date du printemps 2013.

Le député (Ve) constate que cette résolution résonne avec la M 2220 et donc il comprend qu'ils sont aussi favorables à ce que l'on poursuive l'étude d'une possibilité intercantonale, par exemple dans le canton de Fribourg, où il y a un terrain déclassé de 40 hectares. Il rappelle en outre que la motion demandait, au cas où l'on n'arriverait pas à construire la prison ailleurs, que les Dardelles soient relocalisées le long du chemin de Champ-Dollon. Il comprend que cela va aussi dans le sens de la volonté de la commune de Puplinge.

M. Nussbaum observe que d'un côté il y a La Brenaz et de l'autre Curabilis, ce qui veut dire que l'on double les surfaces administratives, que l'on double la surface carcérale et que l'on gère une muraille pour gérer l'ensemble. Il estime que l'on a l'impression de naviguer en regardant le capot de la voiture.

Le député (Ve) indique qu'il est pour sa part tout à fait convaincu que la prison des Dardelles ne doit pas être construite à cet endroit.

M. Marti observe que le fait que Curabilis, qui a une grande sous-densité, ait été construit au milieu est très problématique. Il ajoute qu'il y a en effet des terrains constructibles dans les cantons de Vaud, du Valais et de Fribourg. Ils appellent donc de leurs vœux que cette possibilité soit étudiée.

Une députée (S) se demande si le complexe de Champ-Dollon est d'une certaine manière en lien avec la commune, notamment s'il y a des employés de la prison qui habitent la commune ou alors s'il s'agit pour eux d'un espace artificiel.

M. Marti souligne qu'il s'agit en effet pour la commune d'un espace artificiel complètement isolé de Puplinge, qu'ils ne voient pas de synergies

entre la commune et la prison, car il n'y a notamment pas de commerces de produits faits par les prisonniers. Il ajoute que certains employés vivent en effet dans la commune, mais qu'ils ne donneront aucune statistique à ce sujet pour des questions de sécurité. Il ajoute avoir vu d'autres prisons dans d'autres cantons qui étaient dotées de salles de sport qui pouvaient être utilisées le soir par les habitants des alentours, mais il affirme que, avec le type de prisonniers que l'on a, il voit assez mal qu'il puisse y avoir une telle mixité, ce qui limite donc grandement les synergies entre la commune et les établissements pénitentiaires.

La députée (S) se demande si, en termes de bruit et d'autres nuisances, ils observent une différence maintenant que La Brenaz II est ouverte.

M. Marti souligne que le bâtiment est plutôt tourné vers Choulex ; néanmoins il observe que le bâtiment semble mieux conçu que celui de Champ-Dollon, où l'on entend les prisonniers crier parfois jusqu'à tard le soir, ce qui n'est pas le cas lorsque l'on va à proximité de La Brenaz II. Il ajoute que l'intensité lumineuse de la prison a enfin pu être diminuée au bout de six mois, mais seulement après qu'ils ont fait intervenir le Conseil d'Etat.

M. Garnier précise en outre qu'il y a des personnes qui viennent le soir rendre visite à des prisonniers et communiquent à travers les grilles, ce qui génère du bruit.

M. Marti ajoute que les prisonniers crient entre eux pour communiquer d'une cellule à l'autre.

Audition du 8 novembre 2016 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DSE, de M. Philippe Moraga, directeur/OBA, et M. Jean-Pierre Dupont, chef de projets/OBA

M. Maudet indique que le but est de faire un point de situation sur le projet des Dardelles. Il rappelle que, il y a presque trois ans, le Grand Conseil a voté un crédit d'étude de 16,5 millions pour ce projet. Il relève que ce crédit a été en partie consommé et que l'on arrive aujourd'hui à la veille de la présentation par le jury du résultat du concours et de l'appel aux différents projets. Il rappelle par ailleurs que la commission avait interpellé le département sur différents points et il espère que les réponses ont satisfait les membres de la commission. Il indique ensuite que le Conseil d'Etat pense plus que jamais que l'on a besoin des Dardelles. Il souligne qu'un rapport piloté au niveau fédéral, tous cantons confondus, montre que les besoins sont de 970 places manquantes en Suisse, dont l'essentiel (750) est situé dans le concordat latin. Il ajoute que le nombre de détenus a augmenté de 38% dans les cantons latins. Il rappelle ensuite qu'il existe une tendance dans les

cantons latins à rendre les peines plus longues et les libérations conditionnelles plus restrictives qu'en Suisse allemande. Par ailleurs, il souligne que le nouveau droit des sanctions, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018, rétablit une forme d'équilibre par rapport aux peines pécuniaires, en augmentant les cas potentiels de courtes peines privatives de liberté. Il relève en outre que, lorsque les personnes ne paient pas de jours-amende, cela finit quand même par se transformer en jours de prison. Il explique qu'ils sont obligés d'appliquer ces peines privatives de liberté, afin de maintenir une certaine crédibilité. Par ailleurs, il observe que de nouvelles dispositions sur l'expulsion judiciaire amènent, à compter du 1^{er} octobre 2016, à introduire systématiquement l'expulsion de délinquants ou criminels étrangers, à teneur de leurs crimes et de leurs délits, ce qui génère des besoins supplémentaires en détention préventive et administrative. Il ajoute que, dans bien des cas, l'expulsion est difficilement réalisable.

M. Maudet relève que certains se demandaient si l'on ne pourrait pas faire le projet à Champ-Dollon. Il estime que cela n'est pas possible, compte tenu notamment du surpeuplement de la prison. Il rappelle le pic de 903 détenus à l'été 2014, toujours pour une prison de 370 places. Il relève que les 100 places supplémentaires à La Brenaz permettent de maintenir aujourd'hui une occupation à 150%. Il rappelle que, entre-temps, l'on a aussi augmenté légèrement la capacité de Champ-Dollon en convertissant l'étage de la Pâquerette en cellules ordinaires. Il relève ensuite que les problèmes s'empilent, notamment que les conditions de détentions sont jugées illicites. Il rappelle qu'en 2015 ils ont dû mettre parfois jusqu'à six détenus dans 23 m² 23h/24, ce qui génère des prétentions ensuite sanctionnées par des rabais de peine ou alors par des compensations financières, si les personnes ne sont plus en prison. En outre, il relève qu'il y a un nombre de places en atelier insuffisant, ce qui les amène à devoir indemniser les détenus auxquels l'on ne peut pas offrir une place en atelier. Il indique qu'il existe en principe une volonté de rendre meilleure la personne qui entre en prison, mais il remarque que, pour cela, il faut pouvoir donner l'occasion de travailler et une petite perspective d'avenir. Il souligne ensuite que l'aile est a été construite dans l'enceinte de Champ-Dollon, que cela a été compliqué et cher, mais que le potentiel est aujourd'hui utilisé. Il estime donc que l'on ne peut pas construire plus dans cette enceinte. Il relève par ailleurs que plus on empile, plus on doit prendre de l'emprise au niveau horizontal pour avoir des espaces de promenade pour les détenus. Il souligne ensuite que la prison est à bout, notamment dans les espaces de cuisines partagées qui sont vétustes. Il précise que la prison vieillit deux fois plus vite puisqu'elle est occupée au double de sa capacité. Il observe qu'elle avait été prévue pour 50 ans mais qu'au bout

de 40 ans, elle atteint aujourd'hui déjà sa limite. Il souligne en outre que la différence des techniques entre La Brenaz et Champ-Dollon, au niveau des nuisances sonores ou encore au niveau de la consommation énergétique, est frappante en termes de normes, de praticabilité et de déperdition d'énergie. Il ajoute ensuite que le statu quo ne va pas tenir longtemps car la rénovation de Champ-Dollon est budgétée à 190 millions et qu'elle est en priorité 1. Il souligne que c'est bel et bien une priorité, mais que, avec 580 détenus, le problème est qu'il n'est pas possible de la vider pour la rénover, ce qui constitue, selon lui une raison qui plaide pour que l'on ait à côté une prison de délestage. Il indique ensuite que la M 2220 suggère que La Brenaz pourrait peut-être suffire. Il relève que, jusqu'en 2007, il n'y avait pas de prison d'exécution de peine à Genève, pour des gens condamnés et qui doivent travailler sur leur réinsertion. Il souligne qu'elle était de 68 places, mais qu'elle a été augmentée de 100 places afin d'être reconvertie pour 2021 en espace de détention administrative, pour des détenus qui attendent un renvoi et qui ont un passé pénal, voire un passé pénal lourd. Il explique que, demain, cela pourrait devenir l'espace de détention administrative pour l'ensemble des cantons romands, en lien avec la réforme du système de l'asile et la présence sur notre territoire de l'aéroport. Il rappelle en outre que la Confédération a garanti au canton la ristourne de 40 millions, dès que cette prison sera dévolue à la détention administrative. Il souligne qu'il s'agit de détentions qui ne doivent pas normalement excéder un mois. Il précise que, si l'on continue à utiliser ce site pour la détention pénale, Frambois, qui n'a que 40 places, ne suffira pas.

Concernant la question « Pourquoi ne pas construire dans un autre canton ? », M. Maudet indique que, en tant que président de la Conférence latine des directeurs de justice et police, il sait qu'ils fonctionnent bien au niveau policier mais pas vraiment au niveau pénitencier car personne ne veut construire de prison dans son canton. Il relève qu'ils n'ont donc jamais réussi à se concerter pour avoir une politique de planification pénitentiaire. Il relève qu'il existe à Genève un manque criant de places en détention de peine, alors que, dans le canton de Vaud, il y a un manque criant de places en attente de jugement. Il relève que l'avantage que les Vaudois ont par rapport à nous, c'est que Champ-Dollon n'est pas concordataire et que, pour eux, un tiers de la construction est prise en charge par la Confédération. En outre, il précise qu'un tiers de la prise en charge des détenus venant d'autres cantons est assurée par le canton d'où ils viennent. Il rappelle en outre que, dans le canton de Vaud, il y a déjà Bochuz avec le pénitencier, la colonie, le milieu ouvert et fermé ; qu'il y a aussi la Tuilière, une prison pour femmes à Lonay ; qu'il y a des régimes spéciaux qui vont bénéficier à l'ensemble des cantons

romands ; qu'ils ont enfin la prison du Bois-Mermet qui connaît une occupation de 170% et qui doit être impérativement rénovée puisqu'elle date de 1903. Il souligne qu'ils vont devoir fermer la prison, la raser et en construire une autre pour passer de 170 à 410 places, avec une vocation de détention avant jugement. Il explique que le canton de Vaud estime donc que Genève est bien gentil mais que le canton s'est illustré surtout par les 45 ans qui ont été nécessaires pour la mise en œuvre de Curabilis et par le fait de ne jamais avoir pris des détenus à La Brenaz venant d'autres cantons, alors que la prison est concordataire. Du côté de Fribourg, il explique qu'ils leur ont écrit un courrier au début 2015, auquel il a été sèchement répondu en mettant en avant une logique « napolitaine », en référence à la gestion des déchets. Il souligne qu'il aurait pu s'agir de places de travail que l'on crée là-bas, même s'il y a quand même quelque biais juridiques, puisque le principe de territorialité fait que ce n'est pas la juridiction genevoise qui peut s'appliquer en territoire fribourgeois et donc que ce n'est pas possible qu'il y ait une priorité pour les détenus genevois. Il souligne que cela crée donc des difficultés supplémentaires, sans compter les problèmes liés au transport des détenus, sachant que cela coûte déjà actuellement 10 millions sur le canton pour les déplacements entre sites. Il relève que, à Bellechasse, Fribourg est déjà censé construire 50 places supplémentaires pour le concordat latin. Il relève ensuite que c'est un peu le même message du côté du Jura. Il résume la question en indiquant que les autres cantons disent que Genève doit donc déjà faire son propre travail. Il observe que pour les mineurs, la question est aussi compliquée puisque l'on voit qu'aux Léchaïres, sur 54 places, seules 18 sont utilisées. Il observe donc que le gouvernement genevois en a conclu que l'on n'est jamais mieux servi que par soi-même en matière de détention puisque les autres cantons sont vaccinés en matière de solidarité pénitentiaire.

Concernant le concept des Dardelles à proprement parler, il indique qu'il s'agit toujours de 450 places, ce qui correspond selon lui aux besoins, avec un petit solde supplémentaire, rapidement comblé le cas échéant par des détenus venant d'autres cantons. Il indique que l'on parle de 300 places pour hommes condamnés à de courtes peines, 150 places pour les hommes condamnés à de longues peines et en outre la possibilité de créer 25 places pour les femmes, qui mangeraient 25 places sur les 300 ou les 150 évoqués précédemment. Il relève qu'il y aura un régime progressif : un secteur arrivants, un secteur d'évaluation, un secteur ordinaire et un secteur ordinaire avec permission. Concernant l'implantation, il souligne que la discussion a porté sur un développement qui n'aille pas en direction de la commune de Puplinge, comme on le voulait au départ. Il affirme que la commune est enchantée de la solution trouvée, avec un entassement en direction de la

Seymaz et le gros de la prison sur une zone moins mangeuse de surface d'assolement. Il précise que le terrain est actuellement utilisé notamment par une entreprise implantée illégalement depuis 40 ans et par des jardins familiaux. Il explique que l'idée, en collaboration avec Puplinge, est que l'on avance le moins possible en direction de la commune. Il précise que le projet retenu, sur les cinq qui ont été présentés, propose une enceinte plus étroite que l'idée de départ. Il relève que l'avantage est donc que l'on diminue de 4,68 ha les surfaces de zones agricoles et que l'on arrive à diminuer les SDA de 3,21 ha, ce qui permet d'optimiser la situation du projet. Il estime qu'il s'agit donc du premier grand avantage du projet.

Concernant les coûts, M. Maudet relève que l'enveloppe initiale était fixée à 287 millions, alors que le projet qui va être présenté demain s'élève seulement à 227 millions, desquels l'on pourra déduire 63 millions subventionnés par la Confédération, au titre de la dimension concordataire du projet. Il souligne qu'on libère ainsi un peu plus de 20% de la somme initiale envisagée. Il précise que, pour la réhabilitation de Champ-Dollon, l'on se trouve sur un volant de 180 à 190 millions. Il résume que le programme pénitentiaire pour ces prochaines années s'élève donc au total à 350 millions et pas 500 millions comme cela avait été évoqué par le passé. Concernant l'exploitation des Dardelles, il souligne que l'on a un budget de fonctionnement grossièrement évalué à 64 millions, dont la moitié pour des postes déjà existants, puisque l'on a déjà les détenus et les gardiens à Champ-Dollon. Il souligne que l'on rapatrie à Genève des détenus disséminés en Suisse romande et qui coûtent actuellement au canton environ 10 millions par année. Il ajoute que l'uniformisation du statut de gardien de prison ayant été votée, il n'y aura pas de problèmes de gardiens ne voulant pas aller dans un autre établissement que Champ-Dollon. Il précise qu'il y a environ 4 millions de dépenses qui seront rendues inutiles avec l'ouverture des Dardelles et il ajoute que l'on construit le site des Dardelles sur le site de Favra que l'on va donc raser. Il précise en outre qu'il y a 13 millions de recettes provenant des cantons plaçant leurs détenus et la participation des détenus aux frais de leur détention. Il ajoute que le coût supplémentaire net est donc de 15,4 millions, sans compter les optimisations possibles du projet. Il relève que le nombre de portes par exemple pourrait éventuellement être diminué, selon certains spécialistes en la matière. Il ajoute que la prime pour la surpopulation payée aux gardiens va aussi tomber et pourra donc être comptée en déduction, de même que pour les indemnités pour les détentions illicites. Il souligne que le déploiement de la planification pénitentiaire va donc permettre de baisser de 20% le coût de fonctionnement par jour et par détenu. Concernant les effectifs, il souligne qu'il y a actuellement 358 ETP à Champ-Dollon, 11 à

Villars, 22 à Favra, 12 à Mont-Fleury et 12 au Vallon. Il explique que l'on transfère environ la moitié des ETP de Champ-Dollon aux Dardelles ; que Villars est supprimé et restitué à d'autres activités ou vendu ; que Favra est rasé ; que Mont-Fleury n'a pas vocation à perdurer et va être vendu à Carouge pour un PLQ ; que le manoir du Vallon à Vandœuvres n'est peut-être pas tout à fait destiné à du travail externe et donc qu'il pourrait y avoir un gain à réaliser ; enfin, qu'il y a une vingtaine de postes prévus déjà réservés dans d'autres offices et à l'OCD. Il souligne qu'il s'agit donc en net de 100 postes de plus si l'on veut faire fonctionner les Dardelles à plein. Il précise que l'idée est de « bourrer » les Dardelles dans un premier temps avec la moitié des détenus de Champ-Dollon pour pouvoir rénover cette prison, ce qui signifie qu'une partie des gardiens de Champ-Dollon travailleraient aussi un temps aux Dardelles et donc que l'on aurait besoin uniquement des 100 nouveaux ETP à partir de 2025. Il conclut ses propos en affirmant qu'il s'agit d'une construction à moindre coût, d'une utilisation minimale de surfaces d'assèchement, d'une adéquation avec la vision urbanistique de Puplinge et d'une conformité d'infrastructure au type de détention prévu. A ce propos, il s'étonne que les auteurs du PL, qui sont ceux, selon lui, qui défendent le plus les droits de l'Homme, ne fassent pas la balance des intérêts lorsqu'il s'agit de concrétiser une construction. Il évoque ensuite la fin de la surpopulation de Champ-Dollon, l'arrêt des conditions de détention illicites et donc l'extension des indemnités et enfin, la possibilité de réhabiliter Champ-Dollon.

Un député (Ve) avoue qu'il est « déçu en bien » car la présentation correspond à un projet qu'il aurait voulu connaître il y a trois ans, puisque cela coûte 100 millions de moins que le projet précédent. Il relève que le projet répond en partie à la motion, mais il regrette d'entendre que les autres cantons n'acceptent pas de faire leur part, alors que l'on a à Genève un aéroport qui sert les intérêts également de ces cantons ; il regrette donc qu'ils ne soient pas capables de faire du chemin avec Genève. Il comprend cependant que le département a fait beaucoup d'efforts pour rechercher une solution concordataire. Il indique qu'il est donc « déçu en bien », même s'il ne sait pas ce que pensera son parti de ce projet.

M. Maudet indique qu'il transmet volontiers le courrier de Fribourg sur la question. Il ajoute que, ici, un bon usage d'une partie des 16,5 millions du crédit d'étude a selon lui été fait.

Un député (Ve) ajoute que, en 2013, le Conseil d'Etat ne connaissait pas vraiment d'alternatives puisque les 16,5 millions étaient alors destinés à un autre projet présenté à l'époque. Il se demande en outre s'il serait possible d'obtenir aussi le point de vue du canton de Vaud.

M. Maudet précise que ces deux lettres sont en fait mentionnées dans une annexe de la réponse du département faite à la commission. Il ajoute que le canton de Vaud va déjà construire 400 places de plus et en outre a vécu une mauvaise expérience avec l'établissement des Léchaïres pour lequel les autres cantons n'ont pas joué le jeu.

Le député (Ve) se demande si le chiffre du pic de 903 détenus concernait uniquement Champ-Dollon.

M. Maudet lui répond par l'affirmative.

Le député (Ve) se demande comment l'on explique la chute de 900 à 600.

M. Maudet indique que, lorsqu'il a pris ses fonctions à fin juin 2012, l'on était à environ 700 détenus et que, à l'automne 2012, ils ont décidé avec le procureur général d'une politique criminelle commune consistant à dire que le nombre de détenus décide le nombre de places et pas le contraire. Il précise qu'ils ont donc connu une augmentation par rapport à cette politique musclée contre l'insécurité à Genève. Il ajoute que l'on est ensuite revenu, fin 2014, à une orbite de 680 à 700 détenus. Il ajoute que, dans l'intervalle, 100 places de plus ont été créées à La Brenaz et donc que l'on arrive à 580. Il relève par ailleurs qu'il y a environ une cinquantaine de détenus placés à l'extérieur du canton que l'on ne pourrait pas reprendre chez nous, mais qu'il y a aussi une autre cinquantaine qui est éligible aux Dardelles. Il évalue que cela totalise donc 800 détenus tout confondu, en comptant les 580 de Champ-Dollon, les 160 de La Brenaz et 50 à 60 en dehors du canton. Il souligne que l'on se trouve aujourd'hui à environ 350 places avant jugement car les procureurs travaillent plus vite et mieux, et à environ 450 en exécution de peine. Il relève enfin que l'on entend aussi rester modeste en ne construisant pas plus de places, afin également d'éviter de donner un mauvais signe aux autres cantons, dans le but qu'ils assument aussi leurs propres responsabilités.

Le député (Ve) comprend que ce sont les 168 places de La Brenaz qui seraient destinées à la détention administrative.

M. Maudet lui répond par l'affirmative.

Le député (Ve) rappelle que des choses changent en matière de détention administrative. Il désire une synthèse sur l'état de la planification. Enfin, il désire s'assurer que c'est bien Bois-Brûlé qui va remplacer le projet SARA T2.

M. Maudet lui répond par l'affirmative et précise que le SARA prévoit aujourd'hui 9 places, que le projet SARA T2 prévoyait dans l'ancien site de Gate Gourmet 15 places pour 15 millions et donc qu'ils ont finalement décidé de construire 50 places au bâtiment PSI. Il précise qu'il s'agit de personnes qui restent un ou deux jours au maximum avant le départ. Il ajoute que les

documents annexes de la réponse au courrier donnent un état de la planification.

Un député (UDC) désire savoir ce qu'il en est du futur emplacement des Dardelles. Il se demande si cet emplacement est attribué de manière définitive.

M. Maudet lui répond par l'affirmative, à quelques petites modifications près. Il souligne que l'orientation le long de la Seymaz est en tout cas une caractéristique définitive du projet.

Le député (UDC) relève que le Grand Conseil a eu une mauvaise expérience avec les jardins familiaux de la Chapelle qui ont généré des oppositions et des dépenses considérables pour l'Etat ; il se demande si l'on est ici avec un type de problématique semblable.

M. Maudet précise que le projet a surtout l'avantage d'économiser des surfaces agricoles et de simplifier les acquisitions foncières.

M. Duport précise que ces jardins n'ont jamais été classés comme jardins familiaux. Il observe néanmoins que cela fait longtemps qu'ils sont installés et donc que la stratégie ne consiste pas à employer la force de l'Etat, mais au contraire à entamer les discussions avec les propriétaires, afin d'installer les personnes qui le souhaitent dans d'autres endroits car, officiellement, il n'y a pas de jardins familiaux.

M. Maudet souligne que l'entreprise qui occupe un des terrains nécessaires n'est pas là officiellement non plus et l'on ne sait pas ce qui l'en est au niveau de la pollution du sol.

Le député (UDC) se demande si cette entreprise a aussi des possibilités de recours.

M. Duport lui répond que la loi est plutôt du côté du maître d'ouvrage. Il relève qu'il existe néanmoins une habitation principale sur le terrain, où il y aura une possibilité de négociation mais, le cas échéant, également d'expropriation.

M. Maudet souligne par ailleurs que la commune a dénoncé ces situations depuis un moment et que la plupart des propriétaires se sont fait un peu une raison et savent qu'ils vont devoir bouger à un moment ou un autre.

Un député (PLR) estime que l'on ne peut être que satisfait du projet et qu'il n'a rien entendu de négatif dans cette présentation. Il désire néanmoins connaître le coût journalier de la prise en charge des détenus. Il rappelle que cela tourne autour de 1400 F par jour à Curabilis, alors que l'on refacture nettement moins lorsque l'on prend en charge des détenus d'autres cantons. Il désire savoir ce qu'il en est au niveau concordataire et il pense que le canton

serait moins enthousiaste à prendre des détenus d'autres cantons, si une partie de la prestation journalière de ces détenus devait être prise en charge par le canton et donc les contribuables genevois.

M. Baertschi indique que, en l'occurrence, les tarifs concordataires sont en train d'être revus à travers une remise à niveau effectuée par un mandataire externe. Il explique que l'objectif fixé par l'ensemble des cantons est de rapprocher les coûts de facturation aux coûts réels, d'où ce mandat externe.

M. Maudet relève que le fait de placer un détenu à Bellechasse coûte bon marché à Genève puisque cela ne coûte que 261 F. Il souligne donc que, avec la réévaluation, par rapport au nombre de détenus, il n'est pas certain que cela fasse gagner beaucoup au canton de Genève.

Un député (UDC) félicite M. Maudet pour le résultat. Il indique que le groupe UDC soutiendra le futur PL sur ce projet. Par ailleurs, il se demande de quelle nature est la pollution de l'entreprise située sur le périmètre du projet et qui va prendre en charge la dépollution.

M. Moraga indique qu'il y a un fort soupçon que les terres soient polluées et que ce sera clairement à l'ancien propriétaire d'assumer les frais mais qu'ils ont néanmoins provisionné 2 millions dans le budget pour cette dépollution.

M. Maudet souligne qu'il existe la nécessité d'approfondir l'étude, mais qu'ils ne sont pas prêts de lâcher l'entreprise.

Une députée (S) relève que les frais d'exploitation qui étaient de l'ordre de 60 millions sont en train de changer. Elle considère néanmoins qu'il reste encore la question de la cible du complexe pénitentiaire en termes de grandeur. Elle observe qu'il y a certes un certain nombre de détenus sur place, mais qu'il y a aussi 100 places qui pourraient peut-être suppléer à terme à la rénovation de Champ-Dollon, selon les statistiques qui seraient préconisées ou effectives relatives à la détention administrative. Elle indique qu'elle ne sait pas encore qui va toucher l'exécution des renvois et elle pense l'on aura peut-être alors des surprises au niveau législatif.

M. Maudet estime que les changements législatifs au niveau fédéral prennent beaucoup de temps et il pense que l'expulsion judiciaire va être très difficile à pratiquer dans bien des cas. Il souligne qu'il s'agirait de 300 à 400 cas de plus par rapport à la situation actuelle car il y a 45% de la population qui est étrangère. Il pense que la moitié des personnes concernées par ces 300 à 400 cas seront effectivement expulsées. Il souligne que les besoins en détention administrative ont été évalués à 750 places pour l'ensemble de la Suisse, dont 250 places pour les cantons romands. Il précise

que 540 places d'accueil vont être mises en place dans la petite commune de Peseux et que ce sera le centre romand d'accueil, alors que le canton de Genève prendra en charge l'aspect départ et donc la détention administrative. Il souligne que le SEM jugeait qu'il fallait environ 250 places, mais qu'il n'y en aura que 168. Il pense pour sa part que cela suffit. Il relève que l'on a aujourd'hui un seul détenu qui est là depuis quatorze mois et que tous les autres sont là en moyenne 1 mois et pas plus. Il rappelle que le peuple genevois, à plus de 60%, a ratifié les réformes de l'asile voulues par M^{me} Sommaruga. Il ne pense pas que cela changera ces prochaines années. Enfin, il ajoute que l'établissement des Léchaires est actuellement plein. Il indique qu'ils ont été attentifs à densifier au maximum, comme à La Brenaz, et donc qu'il s'agit selon lui d'un compromis optimal.

Décisions sur la suite des auditions

Un député (S) renonce à sa demande d'audition de l'UPCP.

Un député (UDC) estime qu'il ne faut pas auditionner à nouveau la commune de Puplinge, mais il désire qu'on leur demande qu'ils confirment que le projet leur donne satisfaction.

Un député (Ve) relève que le projet va être présenté demain à la presse et que Puplinge ne s'est pas prononcée sur ces nouveaux développements. Il relève qu'AgriGenève faisait partie des opposants au projet et il estime donc qu'il conviendrait de les entendre.

Une députée (S) souligne qu'elle continue à soutenir le maintien de l'audition de l'UPCP.

Un député (PLR) pense qu'il a été répondu aux questions posées par la motion et que, dès lors, les auditions devraient être faites dans le cadre du PL du crédit d'investissement et pas maintenant, puisque le projet, même s'il y a un concours, peut encore évoluer. Il relève que, de toute manière, la commune de Puplinge ne veut pas de cette prison. Il pense que l'on peut lui demander si l'évolution du projet va selon eux dans le bon sens, mais il estime que le fait d'auditionner la commune sur la situation actuelle ne rime pas à grand-chose.

Un député (UDC) indique que l'UDC se prononcera contre l'audition de l'UPCP. Il considère que c'est absurde de continuer à soutenir cette audition. Il considère que l'on ne peut pas à la fois vouloir les auditionner et casser les négociations de l'UPCP et l'Etat par des votes négatifs. Il pense donc que c'est une bonne chose que l'on annule cette audition.

Une députée (S) affirme que le député (UDC) peut tout à fait être contre cette audition, mais elle estime qu'il ne peut pas parler de cette manière et présumer de ses intentions. Elle considère que le fait d'entendre le personnel est aussi une manière d'entendre son point de vue par rapport au projet, de comprendre la manière dont il travaille et, en outre, que cela pourrait être une motivation supplémentaire qui plaide en faveur du projet.

Vote sur le maintien de l'audition de l'UPCP :

Pour : 5 (1 EAG, 1 Ve, 3 S)

Contre : 9 (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention : –

L'audition est annulée.

Vote sur l'audition d'AgriGenève :

Pour : 2 (1 S, 1 Ve)

Contre : 6 (1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 6 (1 EAG, 1 UDC, 1 PLR, 1 MCG, 2 S)

L'audition est refusée.

Vote sur l'audition de la commune de Puplinge :

Pour : 5 (1 S, 1 EAG, 1 Ve, 2 UDC)

Contre : 7 (1 PDC, 1 S, 3 PLR, 2 MCG)

Abstentions : 2 (1 S, 1 MCG)

L'audition est refusée.

Vote sur la prise de position écrite de la commune de Puplinge :

Pour : 9 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 1 (1 PDC)

Abstentions : 4 (1 S, 3 PLR)

La demande est acceptée.

Vote sur la prise de position écrite d'AgriGenève :

Pour : 11 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstentions : 3 (2 S, 1 PLR)

La demande est acceptée.

Séance de la commission du 6 décembre 2016

La commission a reçu la réponse d'AgriGenève et de la commune de Puplinge.

Un député (Ve) relève que M. Maudet est venu présenter l'évolution du projet, mais il souligne que, peu après, un journaliste a publié un article dans Le Matin Dimanche du 13 novembre dernier, qui indiquait que M. Maudet et M. Hodgers avaient rendez-vous le 6 octobre avec le Conseil d'Etat fribourgeois pour discuter de l'implantation d'une prison dans le canton de Fribourg en collaboration avec Genève. Il souligne que cela n'a pas été démenti par le département et même confirmé par le département de la sécurité de Fribourg. Il trouve donc étonnant que cette interaction ait eu lieu un peu avant la présentation du résultat du concours sur le projet des Dardelles à la presse et l'audition du département par la Commission des travaux sur ce sujet. Il relève en outre que les lettres qui ont été remises à la commission n'étaient pas des réponses du Conseil d'Etat de Fribourg, mais des lettres envoyées aux conseillers d'Etat fribourgeois et vaudois par l'Etat de Genève. Il estime que la réponse de M. Maudet avait été un peu rapide puisque, lorsqu'il avait lui-même questionné M. Maudet, ce dernier avait répondu qu'une telle collaboration était impossible. Il aimerait que M. Maudet vienne faire part de cette situation et explique pourquoi il a voulu rencontrer le canton de Fribourg pour parler d'une prison intercantonale, alors qu'il savait qu'il allait présenter prochainement le résultat du concours d'un projet de prison à Genève. Il en déduit qu'il y a eu des contacts pris avec d'autres cantons après le dépôt de la motion M 2220 et il se demande donc de quelle prison l'on parle, s'il s'agit d'une éventuelle participation financière de Fribourg pour les Dardelles ou alors s'il s'agit du déménagement d'une prison à Fribourg. Il souligne enfin qu'il n'a pas déposé de question écrite afin de pouvoir poser des questions directement au département en commission.

Une députée (S) considère qu'il est en effet étonnant d'avoir eu une réponse aussi catégorique de la part de M. Maudet en commission, alors que dans les faits la situation semble moins claire. Elle indique qu'elle soutient donc l'audition de M. Maudet à ce sujet. Elle ajoute que tout ce qui a été promis par la Confédération au sujet de la détention administrative n'est pas quelque chose de certain, compte tenu notamment du rétrécissement des budgets pour l'asile, que la vague migratoire n'était pas telle qu'on l'avait imaginée en 2014 et que l'on va se retrouver avec des places, qui étaient précédemment prévues pour des peines normales, pour la détention administrative. Elle considère que l'on doit donc avoir un bilan actualisé par rapport à l'asile et également voir s'il y a des avancements au niveau des

conventions. Elle pense que cela pourrait remettre en question l'ampleur du bâtiment qui pourrait être construit.

Un député (UDC) observe qu'il semblerait en effet que l'on parle d'une prison sur 14 hectares et donc qu'il s'agit d'une construction conséquente. Il indique que l'UDC soutiendra la demande d'audition de M. Maudet.

Une députée (S) se demande si la commission pourrait entendre également le groupe d'experts qui était chargé d'évaluer les projets du concours, afin qu'ils puissent partager avec la commission des informations sur les critères qui ont déterminé le projet qui a été choisi. Elle se demande notamment si le critère financier a joué un grand rôle, s'il a été pondéré par d'autres critères, etc.

Un député (PLR) indique que, sur le plan politique, il s'agit d'un PL qui demande que l'on supprime le crédit d'étude et il estime que l'on devrait déjà prendre une décision sur ce PL au lieu de « tournicoter ». Par ailleurs, il estime que ce n'est pas à la Commission des travaux d'auditionner des experts qui ont été mandatés par le maître d'ouvrage. Il considère qu'il y a une espèce de confusion et qu'il conviendrait de rester au niveau du législateur et pas de reprendre le rôle de l'exécutif. Il comprend qu'une partie des députés est contre le projet des Dardelles, mais il est opposé à ce que l'on auditionne les experts.

Un député (PLR) relève que le principe même d'une entreprise totale avait déjà été discuté dans le cadre du crédit d'étude. Il ajoute que le montant de ce crédit a pu être diminué d'environ 3 millions grâce à une proposition PLR. Il ajoute que le crédit d'étude a maintenant été voté et, selon lui, grandement dépensé ; il pense donc que ce débat ne sert au fond pas à grand-chose et que le vrai débat doit se poser au moment du crédit d'investissement.

Un député (Ve) pense qu'il convient de laisser pour le moment de côté la question des experts. Il observe que le crédit d'étude consommé est bien en lien avec la motion proposée par les socialistes. Il pense que, si l'on suivait le point de vue du PLR, le département n'aurait même pas eu besoin de présenter le projet et qu'il suffirait alors de traiter de l'abrogation ou pas de ce crédit d'étude. Néanmoins, il relève qu'il reste des questions, même si le crédit a été en partie consommé : Pourquoi continue-t-on à parler d'une prison intercantonale, alors que l'on a dit à la commission que cette option était impossible ? Quelles ont été clairement les réponses des Conseils d'Etat qui ont été contactés ? – car il observe que l'argent du crédit d'étude a aussi servi à ceci.

Une députée (S) pense que la demande d'audition des experts est pertinente puisque l'on se trouve pour la première fois devant le mandat

d'une entreprise totale et que l'on avait bien dit à la commission que l'on aurait une option, justement entre l'étude et le PL d'investissement, mais que l'on réalise maintenant que les choses vont très vite. Elle indique qu'ils ont des doutes sur l'utilité d'une aussi grande prison et elle pense que l'on doit faire un autre bilan par rapport à ce qui a pu être dit lors d'une conférence de presse ayant eu lieu le lendemain de l'audition de M. Maudet. Elle se dit étonnée notamment par les chiffres donnés et pense qu'ils ne correspondent pas aux véritables statistiques, notamment au niveau de Frambois. Elle pense qu'il vaut la peine de ne pas aller trop vite et qu'il faut donner un signal à travers un bilan qui soit le plus exhaustif possible.

Un député (PLR) indique que, dans le rapport de la commission du 12 novembre 2013, une intervention du département stipule : « Compte tenu de l'urgence et de la taille de l'établissement, l'appel d'offres sera unique sous la forme du recrutement d'une entreprise totale. » Il indique qu'il tenait à préciser cela puisqu'il semblait y avoir un doute sur le choix d'une entreprise totale par rapport à une autre forme d'adjudication.

Une députée (S) souligne que l'on a parlé d'un concours lors de l'audition et elle se demande donc s'il y a bien eu un concours, par exemple dans le cadre de l'entreprise totale, notamment pour trouver des architectes.

Un député (PLR) souligne qu'il s'agit d'un appel d'offres et non d'un concours d'architecture et, par conséquent, que c'est l'entreprise totale qui vient directement avec son propre architecte.

M. Rosset indique qu'il y a bien eu un concours interne mené et que, dans cette mesure, un nouveau projet a été remodelé et présenté de manière différente pour répondre aux orientations des différents acteurs. Concernant la problématique de l'entreprise totale ou générale, il pense qu'une information à l'OBA peut être demandée.

Un député (PLR) indique qu'il n'est à titre personnel pas pour les entreprises totales, mais il relève que tout le monde n'est pas non plus capable de répondre à un tel appel d'offres et de garantir la maintenance sur dix ans. Il estime que, à partir de là, il n'appartient plus à la commission de se prononcer sur le profil du cahier des charges et sur la qualité des projets puisque ce n'est plus de sa compétence.

Vote sur l'audition de M. Maudet :

Pour : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 UDC, 2 MCG)

Contre : 4 (4 PLR)

Abstentions : 2 (1 PDC, 1 MCG)

Cette demande est acceptée.

Vote sur l'audition du comité d'évaluation qui a jugé le projet :

Pour : 5 (3 S, 1 EAG, 1 Ve)

Contre : 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention : 1 (1 PDC)

Cette demande est refusée.

Une députée (S) pense qu'il serait bien que l'OBA puisse faire un topo technique, du moment qu'il y a l'audition de M. Maudet qui a été votée, car elle estime que les explications sur le sujet n'avaient pas été exhaustives.

Une députée (S) affirme qu'elle a toujours défendu l'étanchéité du travail des experts. Elle précise que ses propos consistaient néanmoins à pouvoir entendre les critères des experts qui avaient permis de choisir ce projet par rapport aux autres, mais aussi qu'il s'agissait de valoriser ce travail et de comprendre quels critères avaient été pertinents, notamment pour répondre aux inquiétudes des communes environnantes et d'AgriGenève.

Un député (PLR) pense que le groupe d'évaluation n'a rien à dire de plus à la commission que ce qui a été écrit dans son rapport d'évaluation ; il pense donc que l'on pourrait demander une copie de ce rapport d'évaluation. Par ailleurs, il ne voit pas le lien entre des explications sur l'entreprise totale et ces deux objets ; il ne voit en outre pas comment cela pourrait changer la position de certains commissaires sur la prison des Dardelles. Il estime que ces questions doivent être posées dans le cadre du crédit d'investissement. Il souligne enfin qu'il y a sur ces deux objets des prises de position très politiques et il ne voit pas comment il pourrait y avoir encore des débats. Il estime que si l'on re-dépose à chaque fois un projet de loi pour dire que l'on est contre ce qui est passé devant le Grand Conseil, il risque d'y avoir une inflation du nombre de dossiers dans les commissions et que l'on pourrait aussi commencer à demander des rapports d'experts et des études sur différents dossiers, en matière par exemple de pistes cyclables, notamment si l'on décide de revenir sur les votes autour de l'IN 144 qui n'a été acceptée par le peuple qu'à une très courte majorité.

Un député (PLR) souligne que ce n'est pas à la Commission des travaux de rentrer dans l'opérationnel et en outre qu'il convient de ne pas oublier que l'on n'est pas l'autorité adjudicatrice.

M. Rosset précise que l'objectif, dans le cadre de cet investissement, est bien qu'une entreprise totale soit prise en compte et, à ce titre, que l'on parle bien d'un appel d'offres et pas d'un concours comme cela a pu être précisé auparavant. Il ajoute qu'il a eu une confirmation de l'OBA à ce sujet.

Au niveau de la situation du crédit d'étude, M. Rosset souligne que l'on se trouvera à fin 2016 entre 3,5 millions et 4 millions de dépenses et avec un budget d'environ 10 millions pour 2017.

Un député (Ve) estime que c'est une information intéressante puisque seuls 4 millions ont été dépensés.

M. Rosset confirme cette information, mais ajoute que cela avait déjà été annoncé par l'OBA.

Un député (Ve) imagine que le concours a été rétribué avec ces montants.

M. Rosset souligne que ce n'est pas le cas, car il rappelle qu'il s'agissait d'un appel d'offres.

Un député (Ve) désire savoir à quoi vont servir les 11 millions restants.

M. Rosset souligne que ces 11 millions vont être utilisés pour finaliser l'étude permettant à la commission de pouvoir se prononcer sur un PL d'investissement au niveau de la construction. Il précise qu'il reste des études à faire sur les plans et le chiffrage, afin que le crédit qui sera proposé, a priori à fin 2017, puisse se baser sur un cahier des charges défini et cadré.

Vote sur l'audition de l'OBA :

Pour : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Contre : 10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention : -

Cette demande est refusée.

Vote sur la demande de transmission du rapport d'évaluation :

Pour : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Contre : 7 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : 3 (3 MCG)

La demande est refusée.

Un député (PLR) précise que le cahier des charges établi pour l'appel d'offres est relativement sommaire et donc que, à partir de maintenant, le gros du travail pour le descriptif précis des travaux va commencer. Il ajoute que l'on ne pouvait pas demander cela au niveau de l'appel d'offres, car l'on ne savait justement pas quel projet allait être choisi.

Un député (Ve) note que le département a satisfait la dernière invite de la motion, mais il ajoute qu'il n'est pour sa part pas satisfait de la manière dont les interactions avec les autres cantons ont eu lieu avant l'audition du département, notamment car l'on n'est toujours pas convaincu qu'une prison intercantonale n'est pas du tout possible.

Audition du 17 janvier 2017 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DSE, accompagné de M. Philippe Baertschi, directeur général de l'office cantonal de la détention, et M. Claude-Alain Barraud, responsable des infrastructures à l'office cantonal de la détention

M. Maudet remercie la commission et indique tout d'abord qu'ils sont venus pour rentrer dans le détail du dossier de la nouvelle prison d'exécution des peines ; il s'excuse d'avance pour les répétitions par rapport à l'audition qu'ils ont eue en novembre dernier, lorsqu'ils ont donné à la commission en primeur le résultat de l'appel d'offres pour la construction de l'infrastructure de la prison des Dardelles. Il observe qu'ils sont aujourd'hui auditionnés sur le PL 11838, mais aussi indirectement sur la M 2220, notamment sur la dimension intercantonale du projet, mais aussi sur les alternatives d'un pareil établissement. Il précise qu'une partie de la présentation recoupera quelque peu ce qui a été présenté le 8 novembre, mais qu'elle abordera aussi surtout la position du département sur le caractère nécessaire de la réalisation de la prison des Dardelles, notamment, parmi d'autres raisons, pour ne plus se faire condamner par la Cour européenne des droits de l'homme pour des questions de surpopulation au sein de Champ-Dollon, mais aussi surtout pour ne plus être en situation de surpopulation chronique.

M. Maudet commence la présentation en abordant les questions intercantionales. Il explique qu'ils se sont penchés sur la situation des autres cantons et même sur la possibilité de construire un établissement en France voisine, mais il explique que, à cette dernière éventualité, s'oppose le problème de la territorialité et des différences de législation. Il relève que cela est donc totalement inenvisageable du côté du droit suisse. Il rappelle qu'il y a eu par le passé un exemple de ce type entre la Belgique et les Pays-Bas, pour des personnes en situation irrégulière. Il explique ensuite que le canton de Vaud a connu des expériences intercantionales, non pas dans le

domaine du pénitentiaire mais dans le domaine de la formation, avec le Collège intercantonal de la Broye, partagé avec le canton de Fribourg ; il en déduit qu'il n'y a donc pas d'objection de principe, même s'il n'y a pas vraiment de tradition dans ce sens. Néanmoins, il relève que le canton de Vaud se trouve dans une situation similaire à celle de Genève avec une surpopulation chronique, en particulier dans la détention avant jugement ; il explique que des espaces cellulaires dans le giron de la police ont parfois contenu des gens pendant une quinzaine de jours, avec des condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme. Il souligne en outre que Vaud a produit une planification pénitentiaire assez ambitieuse pour répondre à ses propres besoins, compte tenu du fait que certains établissements, comme le Bois-Mermet datant de 1903, ont une surpopulation chronique de 170% et nécessitent urgemment une démolition-reconstruction. Il précise que la prison du Bois-Mermet est un exemple qui exprime les besoins du canton de Vaud avec passage prévu de 170 à 410 places au moins. Il relève qu'il y aura donc une augmentation des places dans le canton de Vaud, mais d'abord pour le canton lui-même et non ses cantons voisins. Il relève en outre que le gros établissement vaudois va être construit en 2029, ce qui est beaucoup trop tard pour Genève. Il ajoute que 410 places, c'est déjà beaucoup et que si Genève demandait à construire encore 400 places de plus, l'on serait alors dans du totalement inédit. Il rappelle que Vaud a donc refusé d'entrer en matière, dans un courrier déjà transmis à la commission pour l'audition du 8 novembre, en indiquant que Genève devrait d'abord faire ce qui lui est demandé en termes concordataires (sous-entendu Curabilis). Il souligne ensuite que, en ce qui concerne le canton de Fribourg, ils s'y sont intéressés, car ce canton paraissait idéal au niveau des surfaces d'assolement disponibles, puisque, à la faveur d'un nouveau calcul par la Confédération lié au réchauffement climatique, l'on peut désormais considérer des surfaces d'assolement jusqu'à 1300 m d'altitude. Il précise qu'il y a d'abord eu l'idée d'un échange de terrains d'assolement et ensuite carrément l'idée de construire sur place. Il observe qu'ils sont allés assez loin dans les réflexions avec par exemple la possibilité d'exploiter un établissement genevois sur sol fribourgeois avec des employés fribourgeois, mais il ajoute que le principe de territorialité fait que c'est la loi d'application du code pénal fribourgeoise qui s'applique et donc qu'il faudrait en fait mettre en place un type d'accord pour que cet établissement privilégie les détenus genevois. Il relève que cela pose quelques problèmes car, théoriquement, un établissement est censé accueillir tout type de détenus. Il ajoute que Fribourg a refusé l'entrée en matière en février 2015, ce qui a surpris le Conseil d'Etat qui estimait que c'était une réponse peu argumentée, raison pour laquelle ils sont revenus à la charge en demandant une rencontre, laquelle s'est finalement greffée sur une visite le

6 octobre 2016. Néanmoins, il explique que cette visite a fait l'objet d'une annulation partielle par les Fribourgeois qui ont indiqué, deux jours avant, qu'il y avait eu des obsèques, ce qui allait compliquer les quatre heures bloquées pour cette visite, pour laquelle M. Hodgers et lui-même allaient se déplacer. Ces derniers ont alors considéré que, vu le contexte général et la diminution drastique du temps à disposition à la dernière minute, il valait mieux annuler la visite. Il souligne qu'ils ont eu le sentiment que Fribourg n'avait pas de volonté d'aller de l'avant sur ce dossier. Il considère que cela n'est pas étonnant, car le concordat en matière d'exécution de peine ne fonctionne pas très bien, que personne n'a envie de construire les établissements prévus et que tout le monde considère que Genève est l'un des vilains petits canards qui n'a pas fait à temps ce qu'il devait faire. En outre, il souligne que Fribourg est maintenant l'un des cantons qui devraient réaliser des infrastructures spécifiques et qui ne s'y engagent pas. Il cite l'exemple des 40 places pour les cas lourds de mesures pour des situations d'internement à vie. Il relève par ailleurs que Fribourg n'est même pas encore très au clair sur sa propre planification pénitentiaire. Il explique qu'ils en ont conclu qu'ils maintiendraient les pressions sur le concordat mais que l'on allait plutôt rester sur le territoire genevois tout en étant maître de notre infrastructure. Il précise en outre que l'idéal aurait été un établissement fribourgeois, construit par les Fribourgeois et, le cas échéant, subventionné par les Genevois. Il souligne en outre que la prison des Dardelles est un projet antérieur aux contacts avec Fribourg et qu'il n'y a donc pas eu de malice dans l'opération de contact avec Fribourg, comme l'a suggéré un article de presse qui affirmait que l'on établissait ce contact pour montrer que l'on faisait quelque chose avec les autres cantons sans en être convaincu, ce qu'il juge absolument faux. Il indique ensuite que, pour les Dardelles, il s'agit un projet de prison modulaire et que, le cas échéant, l'établissement pourrait être transposé ailleurs. Il ajoute que, depuis 2012, les besoins avérés en matière de places de détention sont de l'ordre de 750 places en Suisse romande, dont une majeure partie dans le canton de Genève.

M. Maudet aborde maintenant le projet des Dardelles à proprement parler. Il explique que le projet retenu est le moins cher à la construction (227 millions au lieu de 285 millions), dont un tiers environ subventionné par la Confédération, ce qui est acquis car reconnu par le concordat. Il relève que le gros du budget de fonctionnement (64,2 millions) existe déjà, notamment par des prestations réalisées, car actuellement Champ-Dollon a plus de gardiens, plus de détenus et plus d'activités ; il relève que l'on n'invente donc ni les gardiens, ni les détenus, ni les activités et que l'on extrait une bonne part de Champ-Dollon pour les Dardelles. Il rappelle que 6,5 millions de

francs de dépenses seront rendus inutiles par l'ouverture des Dardelles, et que le dispositif sera optimisé avec notamment le site de Favra qui sera démoli. Il ajoute que 12,7 millions seront couverts par des recettes : détenus placés par d'autres cantons, participation des détenus aux frais, etc. Il explique ensuite que Champ-Dollon s'est détérioré deux fois plus vite que prévu et que l'utilisation s'est élevée jusqu'à 230% au-dessus de la jauge ordinaire. Il en déduit que cette prison qui date de 1977 va devoir soit être rasée et refaite, soit réhabilitée par étapes. Il relève que l'aile est a été inaugurée en 2011, mais que les ailes nord et sud connaissent par contre une détérioration galopante. Il explique qu'il faut donc imaginer que les Dardelles vont permettre de vider d'abord la première aile de Champ-Dollon pour la mettre aux Dardelles. Il ajoute que le scénario prévoit que les deux prisons fonctionnent à plein seulement à partir de 2025, raison pour laquelle ils n'ont pas intégré de postes supplémentaires dans le PFQ et qu'ils ne le feront qu'à partir de 2023 ou 2024. Il ajoute que, de 2021 à 2025, l'on va surcharger les Dardelles pour pouvoir réformer Champ-Dollon. Il ajoute que d'autres économies sont attendues : la suppression de l'indemnité pour cause de surpopulation au personnel de Champ-Dollon et l'arrêt du versement d'indemnités pour détention illicite (surpopulation). Il rappelle qu'en 2014 l'on est monté jusqu'à 900 détenus pour 376 places et qu'ils traitent maintenant ces demandes de manière rétroactive. Il souligne enfin que le plein déploiement de la planification pénitentiaire permettra de réduire le coût de fonctionnement par détenu de 20%. Il décrit ensuite un tableau déjà présenté en novembre 2016 sur le détail des ETP et sur le transfert de personnel, ce qui montre que l'on est déjà quasiment au seuil du fonctionnement complet. Il rappelle que c'est le projet qui est le moins gourmand en surface d'assolement, le plus dense et avec un foncier plus simple qui a été choisi ; il ajoute qu'il s'agit d'un projet qui correspond aux attentes de la commune de Puplinge puisque le terrain ne s'étend pas en direction du village mais au contraire vers le sud, dans une logique de jonction avec les deux autres établissements. Il précise ensuite que l'architecture est compacte et fonctionnelle, avec des mesures d'accompagnement discutées avec la commune pour diminuer les nuisances sonores, mais aussi pour la diminution massive au niveau du parking. Il explique ensuite que la non-construction des Dardelles n'est selon le Conseil d'Etat pas une option car, avec l'augmentation de la population, l'on a une augmentation de la criminalité, même si elle est stabilisée, que l'on a eu une augmentation constante du nombre de détenus ces dernières années et, surtout, que l'on prend un risque énorme à attendre et repousser la reconstruction de la prison de Champ-Dollon. Il estime que, dans ce cas, l'on aurait des problèmes croissants de sécurité, à la fois pour les détenus et pour

les gardiens. Il relève que, en 2025, l'on sera presque à 50 ans de vie de Champ-Dollon et il estime que le personnel a besoin de perspectives pour l'avenir de Champ-Dollon. Il ajoute qu'il est évidemment gênant d'avoir des conditions de détention illicite et il relève qu'ils n'en retirent aucune satisfaction, contrairement à ce que laissent entendre de nombreux courriers qu'il reçoit. Il observe que ces conditions sont totalement incompatibles avec les standards que l'on a. Il ajoute que le but de la prison est quand même que les gens en ressortent meilleurs que lorsqu'ils sont entrés et il considère que cela n'est pas le cas aujourd'hui, compte tenu de l'état de la prison, de l'état des classes d'atelier et de la faible capacité à travailler sur la réinsertion. En somme, il estime que la construction d'un nouvel établissement est incontournable et que la proximité est l'option la plus favorable.

M. Maudet rappelle qu'aujourd'hui, selon l'OFJ, au niveau suisse 970 places en milieu fermé font aujourd'hui défaut, dont 750 au niveau du concordat latin. Il relève que le nombre de détenus a augmenté de 38% dans le concordat latin, que l'on va au niveau fédéral vers un durcissement du droit des sanctions, une augmentation des cas de peines privatives de liberté et l'application stricte du système des jours-amende. Il précise que si l'on ne le fait pas, c'est toute la crédibilité du système qui tombe. Il ajoute que les peines sont plus longues et plus nombreuses. Il pense que la commission pourrait auditionner le procureur général pour en parler. Il rappelle que, dès le 1^{er} janvier 2018, il y aura plus de courtes peines privatives de liberté et il faudra bien les placer quelque part. Il relève ensuite que La Brenaz, avec notamment son dispositif anti-bruit, est à des années-lumière de la prison de Champ-Dollon qui, l'été, est encore extrêmement bruyante. Il relève qu'ils préconisent donc de conserver une aile, vider une autre aile et la réhabiliter, la remplir à nouveau, vider une autre aile, etc. Il précise que tout cela prend beaucoup de temps et qu'il a fallu plus d'une année pour réhabiliter un demi-plateau à la Pâquerette. Il cite par ailleurs la solution de construire davantage au sein de Champ-Dollon, suggérée par les socialistes, et explique que plus l'on construit en hauteur, plus l'on doit étendre également le terrain puisque l'on doit garantir des espaces minimaux de promenade par détenu (au minimum une heure de promenade par détenu et par jour). Il souligne que l'on générerait ainsi des travaux coûteux tout en se mettant en danger. Il ajoute que, dans la même prison, l'on continuerait à avoir deux types de détenus (détention avant jugement et exécution de peine), ce qui ne faciliterait pas le fonctionnement des ateliers, lesquels sont un droit pour les détenus en exécution de peine, ni la cohabitation de détenus dans des régimes différents. Il rappelle que, pour la détention avant jugement, il n'y a pas d'accès libre au téléphone, qu'il faut empêcher les problèmes de collusion,

etc., et donc qu'une nouvelle densification de Champ-Dollon ferait augmenter les risques sécuritaires. Il précise que l'enjeu central est donc de mettre un terme à la surpopulation carcérale qui est aujourd'hui d'environ 150% ; il relève que l'on se trouve dans un fonctionnement anormal institutionnalisé pour une prison qui devrait bénéficier comme les autres de conditions normales. Il mentionne les problèmes liés aux conditions de détention illicites et rappelle que les places en atelier sont importantes car les détenus doivent pouvoir payer, au sens propre et au sens figuré, la dette qu'ils ont envers la société et ils doivent pouvoir être formés. Il relève que, actuellement, ils sont obligés de payer un certain nombre de détenus à ne rien faire. Il souligne que tout est pourtant prétexte à créer un atelier, y compris la cuisine. Il précise en outre que rien n'est organisé pour un véritable travail de réinsertion, car Champ-Dollon n'est pas légalement un établissement d'exécution de peines et donc que rien n'est fait pour éviter les sorties sèches et les sorties où les détenus se retrouvent du jour au lendemain de l'autre côté de la porte en n'ayant rien appris. Il précise ensuite que, en termes d'impératifs médicaux, une prise en charge correcte des détenus en amont, comme à La Brenaz, permet l'épargne de coûts importants. Il souligne par ailleurs que, à Champ-Dollon, des sommes importantes sont dépensées en termes de voyage, ce qui est lié aux exigences médicales. Il observe que le but est aussi d'assurer la mission dévolue à La Brenaz, c'est-à-dire affecter La Brenaz à la détention administrative, alors qu'il y a aujourd'hui vingt places de ce type à Frambois et vingt autres à Favra. Il précise que ces établissements sont pleins et ne permettent plus d'assurer la totalité des détentions et des renvois. Il souligne que les détenus sont par ailleurs de plus en plus à avoir un passé pénal (stupéfiants, agression, etc.) et pas seulement des infractions à la loi sur les étrangers. Il relève que le fait d'affecter les places de La Brenaz à la détention administrative permettra aussi de récupérer les 40 millions de subventions fédérales. Il ajoute que cela va permettre de gagner en autonomie tout en s'inscrivant dans une planification nationale. Il souligne ensuite que le projet intègre construction et facility management, ce qui constitue une première, puisqu'une entreprise totale se charge de la conception, de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure pendant douze ans, au niveau des défauts, des adaptations nécessaires et du management de l'entretien de l'infrastructure, ce qui est inclus dans le prix et qui rend donc selon lui la chose attractive. Il relève que l'on aura un interlocuteur unique pour les deux premières années d'exploitation, une optimisation de la construction en continu, un engagement sur un prix forfaitaire maximum, avec pour corollaire des pénalités si les engagements ne sont pas tenus. Il précise que l'entreprise retenue rassemble beaucoup de corps de métiers et d'entreprises genevoises.

Il ajoute que l'Etat se réserve la possibilité d'imposer la prise en considération de certaines entreprises pour les appels d'offres.

M. Maudet observe qu'il n'y a pas eu de recours, même si le deuxième concurrent (Vinci) était mécontent. Il souligne qu'il lui a montré quels étaient les avantages pour lesquels l'entreprise choisie (Steiner) était la meilleure. Il relève que Vinci n'hésite généralement pas à faire recours et que, dans ce cas, il ne l'a pas fait, ce qui montre selon lui que le choix était juste et ce qui prouve par ailleurs la qualité du travail de l'OBA et de l'OCD. Il évoque les prochaines étapes du dossier en soulignant que des études complémentaires, la modification de zone et la rédaction du PL du crédit d'ouvrage pour environ 160 millions sont prévues au printemps 2017 et que la signature du contrat est prévue à l'été 2017. Il ajoute que l'idéal serait un début des travaux à l'automne 2018 et une mise en service au début de l'année 2021 et le site final en 2025. En résumé, il observe qu'il s'agit d'une construction à moindre coût, d'une utilisation minimale de surfaces d'assolement, d'une adéquation avec la vision urbanistique de la commune de Puplinge, d'un projet en conformité avec le type de détention prévu, de la fin de la surpopulation à Champ-Dollon en tout cas pour quelques années, d'un arrêt des conditions de détention illicites et donc de l'extinction des indemnités versées à ce titre et, enfin, de la possibilité de réhabiliter Champ-Dollon, ce qu'il considère comme une nécessité absolue.

Un député (UDC) désire savoir à combien s'élèvent les indemnités payées à cause de la surpopulation carcérale. Par ailleurs, concernant les renvois, il estime qu'ils sont aussi une manière de pouvoir vider les prisons et il désire des détails à ce sujet car il considère que Genève n'a pas joué le jeu fédéral pendant de nombreuses années, même s'il se réjouit que ces renvois aient augmenté ces dernières années.

M. Maudet précise que, en 2015, l'on a dépensé seulement 8000 F d'indemnités pour un seul cas, mais que ce chiffre concerne les demandes faites en 2014. Il précise qu'il y a eu passablement de demandes initiées en 2015 mais qui ont abouti en 2016. Il estime qu'une somme de 8000 F est déjà dans la fourchette haute et que, en général, l'on se met d'accord sur une somme de l'ordre de 50 F par jour de détention. Il explique que cela demande un travail par rapport aux parcours des détenus au sein de l'établissement. Pour 2016, l'on doit être à 20 ou 30 demandes et, donc, l'on doit en être à quelques centaines de milliers de francs pour l'ensemble de l'année. Il ajoute que ces éléments ont déjà été provisionnés. Il souligne que le fait que l'on doive indemniser d'un demi-pécule les détenus auxquels l'on n'offre pas de place en atelier représente en outre quelques dizaines de milliers de francs. Il propose de fournir les chiffres pour l'année 2016 d'ici à quelques semaines.

Concernant les renvois, il relève que l'on a triplé les renvois en trois ans, notamment à cause des problèmes d'hébergement engendrés par l'arrivée de nouveaux migrants. Il souligne qu'une bonne partie des renvois dépend de la volonté de les pratiquer ou pas. Il souligne que les Turcs par exemple reprennent leurs ressortissants même si la Suisse n'a pas d'accord de réadmission avec la Turquie. Il ajoute que, dans le cas de l'Algérie, avec laquelle la Suisse a un accord de réadmission, il y a plus de problèmes car l'Algérie n'accepte pas les vols spéciaux. Il relève que, si les ressortissants savent que l'on ne peut pas aller au bout du processus, ils ont intérêt à résister car ils savent qu'au final ils ne seront pas renvoyés. Il explique que malgré l'accord avec l'Algérie, ce dernier n'est pas appliqué, car le protocole d'application de l'accord n'existe pas. Il précise toutefois que des renvois forcés ont pu être réalisés cet automne sur des vols de ligne Swiss, en réservant une grande partie de l'avion. Il souligne qu'il y a eu cinq ou six Algériens renvoyés comme cela. Il relève ensuite qu'en ce qui concerne le Maroc, avec lequel la Suisse n'a pas d'accord de réadmission, il y avait une filière d'asile, avec des gens qui demandaient l'asile alors qu'ils n'avaient aucun motif valable. Il précise qu'il y a eu en 2014 jusqu'à 1500 faux demandeurs d'asile ; il explique qu'il parle de filière, car le fait qu'ils sachent qu'ils ne seront pas renvoyés avec la version extrême génère un sentiment d'impunité. Il indique avoir eu des discussions avec le ministre de l'Intérieur marocain qui ne voulait pas envisager des vols spéciaux, car il avait l'image des charters de Charles Pasqua des années 1990. Il relève que le ministre a néanmoins été d'accord pour que les ressortissants soient de retour par voie maritime. Il précise que l'on a trouvé une solution avec les Français pour envoyer les gens sous contrainte en avion jusqu'à Montpellier, les déplacer en véhicule jusqu'à Sète et les mettre sur un bateau pour Tanger. Il précise que l'on est ainsi passé de 1500 demandeurs d'asile marocains à 300 en quelques années. Il estime que l'important n'est donc pas le nombre mais le fait d'aller au bout de la démarche pour que les personnes réalisent qu'il n'y a pas d'impunité. Par ailleurs, il estime qu'il faut toujours distinguer le renvoi de la dimension pénale, et il observe que c'est le principe de la double peine qui leur est parfois reproché. Il souligne que l'on ne peut pas faire l'impasse sur la peine privative de liberté et renvoyer directement les ressortissants, car cela serait selon lui trop simple, notamment par rapport aux personnes des pays de l'Est qui feraient constamment des aller-retour. Il observe que l'on doit donc les obliger à purger la peine. Il ajoute que, depuis l'initiative de 2010 de l'UDC sur l'expulsion des délinquants étrangers, l'on a consacré constitutionnellement que la personne doit purger sa peine et que, à la fin de celle-ci, l'on doit considérer le renvoi. Il ajoute qu'il y a toute une catégorie de gens qui ne sont pas « renvoyables », ce qui pose donc d'autres problèmes,

par exemple lorsque l'on n'a pas les papiers d'identité de la personne, le pays ne le reconnaît pas. Il relève en outre que cela montre l'importance d'avoir assez de places en détention administrative. Il estime qu'il est important d'appliquer le système pour la crédibilité de ce dernier et montrer que l'on ne peut pas fonctionner en toute impunité.

Un député (UDC) considère que l'on a un problème récurrent avec les Guinéens qui sont vendeurs de boulettes.

M. Maudet indique qu'il y a un accord avec la Guinée-Conakry, mais qu'il n'en existe en effet pas avec la Guinée-Bissau.

Un député (UDC) le remercie d'avoir éclairci l'affaire fribourgeoise, mais il se demande néanmoins s'il n'y avait pas eu un consensus au niveau du concordat romand pour faire quelque chose sur le canton de Fribourg.

M. Maudet lui répond par la négative et explique qu'il y a eu une demande en 2013, lorsque l'on a évoqué le projet des Dardelles, pour savoir qui avait un projet. Il observe que le projet qui fait sens n'est pas celui où Genève construit dans un autre canton, mais un projet réalisé en collaboration entre deux cantons. Il souligne que c'est l'évidence pour Genève de faire quelque chose avec le seul canton limitrophe, le canton de Vaud. Il répète que Vaud a dit non et il invite le cas échéant la commission à auditionner M^{me} Métraux sur la question et sur la position du canton. Il relève qu'ils sont ensuite partis sur une piste de répartition des types de détention et non plus sur les cantons limitrophes, ce qui est aussi valable selon lui pour les détentions spécialisées. Il considère que, si Fribourg construit un établissement pour ceux qui sont condamnés à un internement à vie, cela rendrait service aux autres cantons car, par effet domino, on libérerait des places dans les autres établissements. Il précise qu'ils discutent actuellement sur la création d'un établissement qui relève de l'article 61, c'est-à-dire pour les détenus de 18 à 25 ans pour lesquels un travail particulier doit être fait, sous l'angle des mesures pour les perspectives d'une sortie. Il observe qu'actuellement aucun établissement en Suisse romande n'est prévu pour accueillir ce type de détenus, notamment les aspirants djihadistes et ceux qui sont de retour et qui sont particulièrement susceptibles d'entrer dans cette catégorie. Il relève que l'on a donc une situation dans la détention qui est très difficile.

Un député (UDC) désire savoir par ailleurs si Villars et Mont-Fleury vont continuer à fonctionner.

M. Maudet lui répond que Mont-Fleury s'arrête en mai 2017 et que Villars va encore continuer à fonctionner un moment, mais que l'on pourrait

éventuellement supprimer ces établissements si l'ensemble du dispositif prévu se réalise.

Un député (UDC) comprend que ce qui est prévu au niveau des places d'atelier est que chaque détenu pourra travailler et qu'il y aura une place en atelier par détenu.

M. Maudet lui répond que ce sera le cas en exécution de peine et aussi en détention avant jugement, même si l'on n'est pas tenu de le faire.

Un député (Ve) considère qu'il s'agit d'un bien meilleur projet que celui présenté en 2013, mais il estime qu'il s'agit aussi d'un constat d'impuissance puisque l'on est incapable dans cette petite région de faire une prison intercantonale dans le cadre du concordat avec les autres cantons, qui nous font passer pour le vilain petit canard. Il considère que cela n'est pas le cas puisqu'il y a déjà énormément d'offres pénitentiaires. Il relève que Genève doit déjà faire beaucoup et que 20% du fonctionnement vont être couverts par des prestations délivrées aux autres cantons. Il trouve cela étonnant et se demande de quelle nature sont ces prestations. Concernant les coûts, il relève que l'extension de 80 places de la prison de la Croisée à Orbe n'a coûté que 17,5 millions ; il considère que l'on peut tout de même se poser des questions quant à la différence de coût entre ce projet et celui des Dardelles, même si ce dernier a vu son coût baisser considérablement. Enfin, il désire savoir ce qu'il en est de la qualité des places de détention préventive.

M. Maudet lui répond que, en théorie, Champ-Dollon ne fait que de la détention préventive et que pour le canton.

M. Maudet souligne que la préventive doit être à proximité du Pouvoir judiciaire, car cela représente beaucoup d'aller-retour et donc que, si l'on en met une à Fribourg, cela va faire décupler les coûts de transport. Il ajoute en outre qu'il n'y a pas de places actuellement pour cela. Il relève par ailleurs qu'il y a une centaine de détenus genevois qui sont placés ailleurs en Suisse, dont environ 50 détenus qui vont rester dans d'autres cantons. Il ajoute que la solidarité intercantonale coûte à Genève, mais que, si l'on n'arrive pas à remplir les lits sur Genève, l'on pourra le cas échéant accueillir des détenus d'autres cantons afin de ne pas conserver des lits froids. Il ajoute que le but n'est pas d'arriver en 2025 avec une surpopulation. Il précise enfin que c'est vrai que Genève n'est plus vraiment vu comme le vilain petit canard, car le canton a fourni récemment de grands efforts, avec Curabilis notamment, même si cet établissement était attendu depuis plus de 40 ans.

M. Barraud précise que, en ce qui concerne l'agrandissement de 80 places sur la prison de la Croisée, il s'agit de 40 cellules doublées et qu'il ne s'agit que du programme logement, à savoir environ le 5^e des surfaces nécessaires

pour une prison comme celle des Dardelles. Il ajoute que, en ce qui concerne le chauffage par exemple, les nouvelles cellules ont été greffées sur le système de chauffage déjà existant et que tout cela entraîne des économies conséquentes. Il estime que les chiffres ne sont donc pas vraiment comparables.

Un député (S) indique avoir entendu des critiques sur l'architecture de la prison, car il n'y aura pas de cellules d'isolement.

M. Maudet souligne que des mesures disciplinaires internes peuvent toujours être appliquées. Il précise que l'on parle ici de mesures d'exécution de peine avec une place, une cellule et une place de travail.

Un député (S) se demande si l'on pourrait faire le projet en deux étapes.

M. Maudet lui répond que cela est difficile car l'on construirait alors dans une prison en exploitation, ce qui coûte alors beaucoup plus cher.

Une députée (S) relève que le projet a été redimensionné et qu'il a un impact plus mesuré au niveau de la commune. Néanmoins, elle se demande comment la forme architecturale a été évaluée par les experts et quelle est l'attention donnée à la forme de la prison dans tous les critères qui ont été examinés. Elle observe que l'on entend un discours sur le manque de places, ce qu'elle peut comprendre, mais elle souligne que ce projet a une forme spécifique et que l'architecture peut soit contribuer à une resocialisation, soit au contraire contribuer à un renforcement de la marginalisation.

M. Barraud lui répond que le point de la notation de la partie architecturale est très faible par rapport aux critères émis. Il souligne que le prix représentait déjà 40% de la note. Il indique ensuite que les notes des autres critères sont noyées et se lissent entre elles. Il explique en outre qu'en fonction des critères demandés, l'on se retrouve avec une sorte de compromis pour l'ensemble des critères décrits dans le programme. Il précise qu'il y avait en effet des candidats avec une qualité architecturale différente du candidat retenu. Il précise que l'architecture en tant que telle n'était pas la valeur mise en avant dans l'évaluation du projet, même s'il estime qu'elle est aussi importante dans la qualité du projet.

Une députée (S) considère que le fait que l'on remplisse le programme est quelque chose d'essentiel, mais elle regrette fortement que l'on ne porte presque aucune attention à la forme architecturale de la prison, qui est aussi un lieu de vie ; elle ajoute que cela peut se répercuter sur la réintégration des détenus.

M. Maudet observe que Curabilis représente l'exemple inverse avec un gaspillage de terrain ; il indique qu'il n'est pas un fan de l'architecture pavillonnaire, mais il pense que ce qui est ici proposé, notamment en termes

de répartition par quartiers, fait sens et que l'on peut donc construire un projet de réinsertion là autour. Il ajoute que l'on n'est pas non plus dans de la réinsertion trop lourde puisqu'il n'y a pas de détenus qui font vingt ans de détention, mais dix au maximum.

Une députée (S) désire savoir plus en détail ce que représentent les 12,7 millions de recettes. Elle relève que, si l'on fait une grande prison, il faut la remplir. Elle rappelle que l'on avait au départ une prison avant jugement, que l'on a été d'accord de faire La Brenaz I, que La Brenaz II est aussi concordataire puisque l'on parle de subventions de la Confédération et, au fond, l'on se retrouve aussi ici avec un phénomène similaire. Elle indique que, à tout prendre, elle préfère rapatrier les enfants et les adolescents exportés dans les autres cantons pour des questions de restrictions budgétaires au niveau éducatif. Par ailleurs, elle observe que l'on parle de 40 millions promis par la Confédération en ce qui concerne le domaine de l'asile. Elle désire savoir au fond d'où proviennent ces 40 millions.

M. Maudet indique qu'ils proviennent de la loi fédérale, que cela correspond au quota de 60% du coût qui est un minimum dans la loi fédérale et qu'il va être très difficile de faire bouger cette loi.

Une députée (S) relève que, lorsque le Grand Conseil a voté le PL, l'on a dit que l'on aurait encore la latitude d'arrêter le projet, si celui-ci ne convenait pas ; elle désire donc revenir sur la question de l'entreprise totale car elle relève que M. Maudet a souligné qu'ils allaient signer à l'été 2017 ; elle se demande donc ce qui va concrètement être signé avec cette entreprise. En outre, elle désire savoir qui constitue le pôle d'experts, s'il s'agit de personnes chargées des dossiers pénitentiaires, qui sont sur le terrain ou alors plutôt des personnes qui sont dans la stratégie et la planification. Par ailleurs, elle indique avoir entendu que les gardiens étaient aussi en partie contre la construction des Dardelles ; elle se demande si cela est dû à l'architecture ou alors à la répartition des détenus entre Champ-Dollon, les Dardelles et les autres établissements.

M. Maudet rappelle que La Brenaz I n'avait jusqu'alors jamais accueilli que des détenus sous juridiction genevoise. Concernant les plaintes des gardiens, il indique qu'il serait très surpris d'entendre les gardiens se plaindre de l'adaptation de la prison. Il souligne que M. Barraud est à la base gardien de prison et qu'il pourra répondre à ce sujet. Il ajoute que les gardiens en effet ne toucheront plus l'indemnité qu'ils touchent actuellement à cause de la surpopulation (380 F par mois), mais il ajoute qu'ils perdent aussi le préjudice subi par cette surpopulation.

M. Barraud précise que le jury est constitué d'une vingtaine d'experts, à savoir des membres de l'OBA, du département des finances, des collaborateurs de l'OCD qui travaillent tous les jours dans les établissements pénitentiaires, mais aussi des experts « architectes-programmistes » spécialisés dans la constitution et la rédaction de programmes, des experts en chauffage, électricité et sanitaire, etc. Il précise que même des avocats les ont conseillés par rapport à la bonne tenue du processus. Il relève enfin qu'il s'agit donc d'un panel d'experts dans tous les domaines techniques ou étatiques. Il indique enfin que M. Baertschi et lui-même étaient membres du groupe d'évaluation.

M. Maudet ajoute qu'ils ont réalisé La Brenaz à satisfaction des gardiens en temps et en heure et il estime que cela montre que l'on est capable de mener à bien des projets qui correspondent aux besoins.

Une députée (S) désire savoir quels sont les timings demandés à l'entreprise totale. Elle relève que la commission a eu de grandes discussions afin de ne pas reproduire Curabilis. Elle rappelle que la commission avait eu l'assurance que, à un moment donné, l'on pourrait interrompre la collaboration avec l'entreprise générale, puisqu'il y aurait un projet de loi d'investissement.

M. Maudet confirme formellement que la signature du contrat est conditionnelle au vote consécutif du crédit d'investissement. Il ajoute que l'on arrive maintenant au bout de l'étude et donc que l'on doit venir prochainement avec un PL d'investissement.

Une députée (S) considère que le fonctionnement pour ce projet est énorme (64 millions) puisque, d'un autre côté, l'on doit économiser sur le budget, le personnel, etc., notamment par rapport à RIE III. Elle se demande si l'on ne va pas au fond à l'inverse des priorités, notamment par rapport aux perspectives budgétaires, et s'il n'y aurait pas moyen de séparer ce projet en deux phases.

M. Maudet rappelle qu'au niveau du fonctionnement, l'on est déjà en réalité en deux phases, puisqu'on le dépense déjà. Il souligne que le budget de l'OCD, qui était d'environ 100 millions lorsqu'il a pris ses fonctions, est aujourd'hui de 160 millions. Il considère qu'il ne va pas tellement augmenter ces prochaines années, puisque le gros du progrès a déjà été fait (augmentation massive du personnel). Il relève que le gros du fonctionnement pour faire tourner les Dardelles existe donc déjà. Il estime en outre que le vrai enjeu est l'investissement et non le fonctionnement. Il estime que la question qu'il faut se poser est de savoir si l'on peut se payer le luxe de la sécurité des gardiens et des détenus, de la non-réinsertion des gens,

de ce qui coûte de les empiler dans les cellules, des émeutes connues en 2014, des condamnations par le TF et la CEDH, etc.

Une députée (S) souligne qu'elle faisait référence aux 64 millions de fonctionnement et aux 32 millions pris sur des postes déjà existants. Elle observe que l'on a déjà la moitié de la structure qui serait assurée. Elle considère que la pertinence d'étendre dans le temps la construction, notamment pour voir la progression des besoins, est claire. Elle pense qu'il faudrait donc, déjà au niveau du crédit d'étude, prévoir le projet en deux phases.

M. Maudet souligne que, si l'on additionne 32 MF + 3,6 MF + 12,7 MF, l'on arrive à presque 50 millions et donc que le différentiel est d'environ 15 millions. Il souligne que ce différentiel est calculé entre ce que l'on escompte aujourd'hui dans la réallocation et les 64 millions. Il ajoute que le Grand Conseil a décidé de basculer l'ensemble des gardiens à la CPEG et non plus à la CP (caisse de pension de la police). Il relève que le différentiel va être important car tous les rattrapages lors des annuités et des promotions sont aujourd'hui assurés à 100% par l'Etat, alors que ce ne sera demain plus le cas. Il estime que l'on peut considérer qu'il s'agit d'économies, mais aussi à budget constant que c'est de l'argent qui peut financer la dotation de l' OCD.

Un député (MCG) indique que le MCG souhaiterait entendre les gardiens de prison de l'UPCP à ce sujet, car il relève qu'il y a une forte opposition du personnel par rapport à ce projet de construction.

Vote sur l'audition des représentants des gardiens de l'UPCP :

Pour : 7 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 3 MCG)

Contre : 6 (4 PLR, 2 UDC)

Abstention : 1 (1 S)

L'audition est acceptée.

Audition de M. Marc Baudat, président de l'UPCP, et M. Nicolas Allaz, président du groupe prison de l'UPCP

M. Allaz indique tout d'abord qu'ils n'ont pas de présentation et qu'ils préfèrent répondre directement à des questions.

Une députée (S) relève qu'il transparaissait dans les informations obtenues par la commission que le corps des gardiens n'était pas aussi favorable au transfert des gardiens à la prison des Dardelles que l'on pouvait

le penser d'entrée de jeu ; elle désire connaître les raisons de cette position mitigée.

M. Allaz indique que les tendances actuellement en termes de coûts de fonctionnement et de dispositif sécuritaire à Champ-Dollon sont à la baisse. Il considère que le fait de céder une place de travail est quelque chose de trop simpliste pour convaincre les personnes du terrain de la rentabilité du projet. Il ajoute qu'ils ont l'impression que c'est un coup de pub et qu'il y avait des options plus raisonnables déjà auparavant. Concernant le projet en tant que tel, il souligne que le panel des experts ne comportait qu'une seule personne qui se prévalait d'être experte en matière de sécurité, mais il signale que c'était une société française, avec une conception française de la sécurité, laquelle est selon lui inadéquate pour Genève, puisque le travail ne s'effectue pas de la même façon, notamment au niveau des déplacements et des miradors, lesquels en France sont armés. Il indique en outre qu'avec la construction de ce bâtiment et le non-investissement dans les bâtiments actuels, il est tout de même étonnant que ce projet ait été choisi. Il ajoute ensuite qu'ils ont un service technique à Champ-Dollon, mais qu'il n'a jamais été consulté pour le projet des Dardelles. Il observe que c'est le seul service selon lui qui est capable de dire quel est par exemple le nombre de caméras nécessaires, quel type de murs il convient de construire, etc. Par ailleurs, il relève qu'il n'y a pas beaucoup d'experts en Suisse qui peuvent se prévaloir d'une expertise en matière de gestion réelle d'un bâtiment de 450 places. Il souligne que le directeur de Champ-Dollon, M. Constantin Franziskakis, n'a pas été approché non plus et il se demande donc pourquoi le projet a été fait de cette manière, sans procéder à ces concertations.

Une députée (S) se demande quelles sont les alternatives possibles aux Dardelles, hormis La Brenaz II et Cento Rapido, dont la commission a déjà eu connaissance.

M. Allaz souligne qu'il y avait eu un montant alloué à la réfection des cuisines de Champ-Dollon, mais que ce budget a été transféré pour terminer le projet de Curabilis. Il souligne qu'ils n'ont pas pu faire une estimation sur l'éventualité d'un transfert dans un nouveau bâtiment de type Cento Rapido.

M. Allaz ajoute que la prison de Champ-Dollon n'est pas délabrée à l'intérieur comme on voudrait le faire croire ; il précise qu'il n'y a pas eu de plaintes de la part des gardiens ou des détenus en termes de salubrité. Il précise que les détenus ont l'eau chaude et qu'ils peuvent se laver et laver leurs affaires. Il pense que les investissements qui auraient dû être faits il y a quelques années en arrière n'ont pas été faits ; il ajoute que l'on n'a pas eu la réflexion de réparer d'abord le matériel et voir ensuite ce qu'il se passe. Il pense que, si on l'avait fait, l'on ne serait pas dans cette situation de

délabrement extérieur que l'on connaît aujourd'hui. En termes de besoins, il souligne que des projets comme Cento Rapido 2 avaient déjà été mis en route, avec notamment des plans. Il observe par ailleurs que Curabilis et La Brenaz ont encore beaucoup de problèmes en termes de formation et de gestion du personnel. Il indique enfin que l'investissement a grandi de manière exponentielle avec le projet de construire de nouveaux bâtiments.

Une députée (S) se demande s'ils ont eu une présentation détaillée du projet choisi par le département.

M. Allaz souligne que M. Maudet a envoyé à tous les collaborateurs du secteur pénitentiaire les trois ou quatre pages de présentation du projet, à l'occasion du point presse sur le sujet, mais sans néanmoins les données techniques nécessaires, par exemple le nombre de caméras.

Un député (Ve) comprend que les utilisateurs à aucun moment n'ont été sollicités lors de la genèse du projet.

M. Allaz indique que personne n'a été sollicité dans son entourage au niveau de la gestion du projet.

Un député (Ve) relève qu'il y a eu Cento Rapido et d'autres projets plus anciens ; il voudrait des détails à ce sujet.

M. Allaz explique que l'idée était de créer des tunnels pour multiplier les synergies entre Curabilis, La Brenaz, Favra et Champ-Dollon, afin d'avoir un concept global sur un seul spot. Il pense que le PL « Custodis », remplacé depuis par le projet de loi de refonte du pénitentiaire de M. Maudet, avait un mode de fonctionnement beaucoup plus cohérent, et que cette approche organisationnelle a disparu avec le projet de M. Maudet, lequel a mis selon lui sa propre planification pénitentiaire en avant.

M. Baudat ajoute que Cento Rapido a été géré par Champ-Dollon et le service technique et sécurité (STS) de Champ-Dollon, mais que les projets ultérieurs Cento Rapido 2 et Juridico n'ont pas connu de suite et ont donc été abandonnés au profit de la construction du nouveau bâtiment des Dardelles. Il souligne que, lors de l'inauguration de Curabilis, le tunnel qui permettait d'accéder à ce bâtiment depuis Champ-Dollon a été muré, mais que, depuis, il est de nouveau accessible. Il relève en outre qu'il n'y a pas d'accès par tunnel entre La Brenaz et Champ-Dollon, ce qui pose un problème en cas d'incendie puisque le détachement incendie de Champ-Dollon ne peut pas accéder à La Brenaz et donc qu'il doit sortir de la prison pour entrer à nouveau à La Brenaz. Il pense qu'il risque à l'avenir d'y avoir, en l'absence de synergies, un détachement incendie pour chaque bâtiment.

M. Allaz précise que le tunnel entre Curabilis et Champ-Dollon a été prévu dans le projet de base, mais a été muré par la suite.

Un député (Ve) se demande si les affectations de personnel et les projets de restructuration ont été communiqués à l'UPCP.

M. Baudat lui répond que ce qu'ils voulaient dès 2011 était d'utiliser le personnel de Champ-Dollon pour ouvrir l'établissement de La Brenaz et injecter des stagiaires à Champ-Dollon. Il précise que, en l'occurrence, ce n'est pas ce qui a été fait et que l'on a ouvert en fin de compte La Brenaz et Curabilis avec majoritairement des stagiaires. Il en conclut que l'on ne sait pas à l'heure actuelle qui composera le personnel des Dardelles.

Un député (UDC) observe qu'il y a une équipe technique à Champ-Dollon et il se demande donc si les travaux d'entretien sont assumés à l'interne ou alors s'ils sont externalisés.

M. Allaz souligne que, avec le projet des Dardelles, l'on a coupé les budgets et que l'on ne fait donc plus que du très urgent. Il ajoute que c'est maintenant l'OCD qui a la mainmise sur le budget et qui met donc la priorité sur le nouveau bâtiment.

Un député (UDC) relève que Champ-Dollon est une prison préventive et qu'il y a actuellement en tout cas la moitié des prisonniers en exécution de peine. Il observe que la prison des Dardelles permettrait de décharger Champ-Dollon. Il relève qu'il y a un problème de communication entre le département, la direction et le personnel et il se demande si, selon eux, les Dardelles sont nécessaires.

M. Allaz considère qu'un bâtiment de 200 places de plus serait amplement suffisant. Il précise que la surélévation de La Brenaz et Cento Rapido 2 représentent déjà 268 places en plus. Il indique qu'il y a actuellement moins de 600 détenus et que l'on ne voit pas de hausse significative à venir. Concernant l'exécution de peine, il souligne que le projet Cento Rapido a été à la base conçu pour qu'il y ait des détenus travaillant en atelier. Il pense que le fait de mettre les détenus au travail ne pose pas de problème, mais il estime néanmoins que le problème principal réside dans le manque de réel concept de travail, de l'entrée du détenu jusqu'à sa sortie en fin de peine.

Un député (UDC) souligne que Genève se fait actuellement épingler pour le manque de place en cellule et il pense que les Dardelles permettraient de répondre à un certain nombre de normes, afin d'être dans la cible.

M. Allaz lui répond que la mise en route du projet nécessite beaucoup de temps, au niveau notamment de la formation du personnel et de la phase de test du bâtiment. Il pense que la perte engendrée aurait un coût bien plus grand qu'un concept plus simple où l'on privilégierait un concept de travail du début à la fin et la construction de simplement 200 places de plus. Il

précise que les ateliers se contentent de construire des bilboquets en bois qui finissent à la benne ; il estime que cela n'est pas un concept de réinsertion.

Un député (UDC) observe qu'il y a eu une grande rallonge financière à verser lors de la construction de Cento Rapido ; il pense que l'entreprise générale (Steiner) qui a fait Cento Rapido est celle qui a été choisie pour les Dardelles, alors même qu'il y avait eu des problèmes au niveau d'un certain nombre d'aménagements ; il se demande comment cela se passe actuellement à Cento Rapido.

M. Allaz indique que c'est le service technique qui trouve des solutions et qui compense le manque de vision opérationnelle lors de la conception du bâtiment. Il indique en outre qu'il a eu lui-même des contacts avec Induni. Il ajoute enfin que c'est l'ancien responsable de l'infrastructure de Champ-Dollon qui a remporté le concours.

Un député (UDC) en vient à la conception dite française évoquée précédemment ; il désire des détails à ce sujet.

M. Allaz explique que les bâtiments de surveillance extérieure en France sont armés et, s'il y a une tentative d'évasion, les gardiens ont alors l'autorisation de tirer, ce qui n'est pas le cas en Suisse. Il souligne qu'après une tentative d'évasion à Champ-Dollon, un sas a été construit à l'avant de la prison.

Un député (UDC) comprend que M. Allaz considère que, en rajoutant 200 places, l'on aurait assez de places. Il estime néanmoins que les conditions sont difficiles à Curabilis, notamment l'été, pour les gardiens et les détenus, puisque le bâtiment chauffe considérablement et que de la place est par ailleurs perdue à l'extérieur. Il trouve qu'il est problématique que des gens gagnent des concours et que, par la suite, les problèmes techniques soient révélés alors qu'il s'est écoulé pas mal de temps.

M. Allaz estime que le projet des Dardelles est beaucoup trop gargantuesque, ce qui ne correspond pas selon lui à la période budgétaire actuelle. Il souligne que, en termes d'incendie et d'autres problèmes, par exemple une émeute, il faut une force de frappe conséquente pour stabiliser la situation, en particulier au niveau de synergies entre les gardiens, la police et les pompiers. Il pense que l'éparpillement des détenus sur plusieurs bâtiments représente un coût phénoménal en termes de personnel pour compenser le risque.

Un député (UDC) observe que le projet en cours aurait moins d'emprise sur le terrain agricole et qu'il y aurait en outre une certaine emprise sur Favra.

M. Allaz considère que la longueur du bâtiment reste phénoménale. Il souligne en outre que la sécurité est amenée par la qualité du travail du personnel, son nombre et sa formation. Il considère que, pour un tel projet, l'on se retrouve à ce niveau dans une situation délicate.

Un député (UDC) désire savoir comment se passe la formation du personnel.

M. Allaz relève qu'il y a un centre suisse pour la formation de base mais que, au niveau genevois, le concept de formation change à l'OCD tous les trois mois. Il indique qu'il ne saurait donc pas répondre en détail à cette question. Il précise néanmoins que ce qui était prescrit à la base était une formation d'une année avec en parallèle des formations sur le terrain, pour l'acquisition nécessaire d'expériences en termes d'incendies, de problèmes médicaux, de partenariats avec les différentes équipes, etc. Il pense que cela fonctionnait très bien jusqu'au nouveau concept de formation mis en place par le département. Il souligne que les alternatives précédentes (surélévation de La Brenaz ou construction d'un bâtiment au sein de Champ-Dollon) ne prévoyaient pas l'usage d'un nouveau terrain. Il ajoute que l'appel à la prière par exemple convaincra tout voisin qu'un projet comme les Dardelles sur une longueur pareille est inenvisageable. Il ajoute que le nouveau vitrage ne fonctionne absolument pas et que l'on entend donc très bien ce qui se passe, tellement le niveau sonore est élevé.

Une députée (S) souligne que, personnellement, elle a pensé que, dans le projet vu par les experts, il n'y avait aucun critère sur la forme architecturale mis en avant pour aider les personnes à se réinsérer. Elle désire donc savoir s'il y a des critères, vu leur pratique, qui seraient incontournables selon eux pour permettre d'évaluer des projets. Concernant les aspects techniques du projet des Dardelles, elle se demande quels sont les éléments problématiques qui pourraient être mis en avant, même s'ils n'ont pas eu connaissance de manière complète du projet. Enfin, elle observe qu'il a été mentionné le poids de l'entreprise générale, mais elle désirerait savoir s'ils ont aujourd'hui un architecte sur place, à qui ils peuvent faire part de leurs observations ou besoins.

M. Allaz considère que la personne la mieux habilitée à répondre à ce type de questions serait le responsable du STS, lequel pourrait selon lui donner chaque information nécessaire en détail. Il observe par ailleurs qu'il est par exemple possible de faire un projet par phases pour la rénovation de Champ-Dollon et en outre que cela a été validé par les architectes. Il invite donc la commission à consulter le responsable du STS, M. Mathieu Jaunin.

Une députée (S) désire savoir, au-delà des aspects techniques, s'ils considèrent, en tant que collaborateurs travaillant sur place, qu'il y a des éléments plus importants que d'autres à prendre en compte.

M. Allaz estime qu'il ne faut pas confondre une prison avec un lieu où les gens doivent s'épanouir. Il estime que c'est un endroit où les détenus doivent apprendre avant tout les fondamentaux en termes de comportements sociaux. Il ajoute qu'il y a aussi beaucoup de récidivistes, ce qui est l'un des gros problèmes du pénitencier ; il voit qu'il y a des personnes qui viennent jusqu'à dix ou douze fois. Il souligne que, si ces derniers voient par exemple un arbre, ils ne vont pas penser qu'il est joli mais penseront avant tout à l'utiliser pour grimper sur le grillage. Il précise qu'il aimerait bien mettre du joli partout, mais estime qu'il convient mieux de mettre du solide plus brut pour résister aux assauts quotidiens des personnes. Il indique en outre qu'il a entendu que le concept prévoyait des meubles Ikea, mais il considère qu'il convient plutôt d'installer des meubles en acier, afin d'éviter de se prendre ces meubles dans la figure.

M. Baudat estime par ailleurs qu'il manque un œil pratique dans la conception des bâtiments ; il prend l'exemple du poste de police de la Servette, où il y a des portes de cellules qui s'ouvrent de l'intérieur ; il précise que, si une personne est couchée derrière, l'on ne pourra jamais ouvrir la porte. Il ajoute que, pour amener le détenu dans un poste, il faut monter des escaliers. Il souligne que personne n'a envie de se battre dans un escalier, pour ne pas tomber, ni devoir envoyer le détenu en bas. Il souligne enfin que l'histoire de Curabilis ou celle de La Brenaz sont flagrantes. Il évoque les passe-plats de La Brenaz montés à l'envers ; il explique que l'on doit les ouvrir vers le haut alors que, normalement, on les ouvre vers le bas et que c'est beaucoup plus facile ensuite de les fermer, puisque cela pèse tout de même environ 5 kilos.

M. Allaz prend l'exemple d'un haut-parleur installé pour pouvoir parler au collègue qui est juste en face, à environ 2 mètres ; il observe que c'est une aberration. Il ajoute que l'on a mis en outre des haut-parleurs à des endroits où il n'y en a pas besoin. Il considère que l'utilisateur est toujours écarté du projet lors de sa conception.

M. Baudat relève qu'il y a des haut-parleurs en cellule et par ailleurs des boutons d'alarme dans les cellules des postes de police. Il affirme que le détenu va penser une fois sur deux à l'arracher plutôt qu'à l'actionner. Il explique que cela part en alarme à la centrale, qu'il faut entrer dans la cellule et qu'ils doivent en outre déposer plainte pour les dégâts occasionnés, etc. Il estime que le regard sécuritaire a donc son rôle dans ce genre d'installations.

Un député (PLR) désire savoir quel est le taux de syndicalisation des gardiens.

M. Allaz indique qu'il est d'environ 80% ; il précise néanmoins qu'il y a eu un changement de statut récent puisqu'il y avait auparavant deux statuts différents.

Un député (PLR) relève que le cahier des charges reste relativement étanche pour éviter de favoriser ou défavoriser tel ou tel soumissionnaire au niveau de la concurrence. Il se dit néanmoins surpris de les voir aussi négatifs devant ce projet qui, selon lui, apporterait des améliorations par rapport à un bâtiment de 40 ans comme celui de Champ-Dollon. Il désire savoir concrètement s'ils soutiennent le projet des Dardelles en tant que syndicat ou pas.

M. Allaz indique qu'ils ne sont pas pour ce projet.

M. Baudat considère que des solutions existent et ajoute que, en tant que syndicat, ils militent pour de bonnes conditions de travail et non pour la construction de nouveaux bâtiments carcéraux ou locaux de police. Il ajoute qu'un grand débat va avoir lieu sur l'évolution du nombre de personnes détenues à Genève, lequel décroît depuis maintenant trois ans. Il souligne que deux phénomènes se percutent : d'une part, la réduction des incarcérations avec exécution de peine, car elles ne sont plus appliquées pour les séjours illégaux ; d'autre part, depuis octobre, les incarcérations en vue d'un renvoi. Il relève que le débat qui doit avoir lieu doit aussi porter sur le nombre de personnes détenues d'ici deux ou trois ans. Il observe que l'on a perdu quasiment 390 détenus en trois ans.

Un député (PLR) se demande si le nombre effectif de gardiens s'est stabilisé.

M. Allaz lui répond que les effectifs ont augmenté en projection d'une ouverture éventuelle des Dardelles, mais il ajoute néanmoins que, au niveau opérationnel, les synergies ne sont pas bonnes entre les bâtiments.

Un député (PLR) comprend qu'il n'y a donc pas, selon eux, de problèmes d'effectifs ; il se demande donc ce qu'ils préconisent.

M. Allaz estime qu'il manque quand même 200 places si l'on veut avoir une zone tampon au cas où l'on monte dans le nombre des incarcérations. En termes de personnel, il estime par contre que les engagements ne sont plus nécessaires.

Un député (PLR) se demande si cela engendrerait des heures supplémentaires.

M. Allaz précise que les heures supplémentaires ne sont pas liées à la génération gratuite d'heures supplémentaires, mais à une question de formation. Il ajoute que c'est uniquement en cas d'évènements graves non prévus que l'on a eu des heures qui ont été créées.

Un député (PLR) estime que le fait de se dire qu'une infrastructure, 40 ans après, ne va pas arranger les choses est difficile à comprendre.

M. Allaz considère que la création d'un bâtiment supplémentaire, alors que l'on n'en a pas besoin, est un investissement incompréhensible.

Un député (PLR) se demande si le projet des Dardelles rendrait meilleure la situation des détenus en termes de réinsertion.

M. Allaz souligne que la prestation ne sera pas différente ou meilleure. Il précise qu'il faut avoir un véritable projet de formation du début à la fin et non se contenter de faire fabriquer des objets qui seront mis au bout de trois ans à la benne. Il observe qu'il conviendrait de se demander s'il vaut la peine d'investir dans une réinsertion pure pour les récidivistes, en se disant qu'ils doivent apprendre un métier. Néanmoins, il souligne qu'il y a d'autres personnes qui peuvent réellement compenser des défauts dans leur arsenal personnel à travers l'apprentissage d'un domaine ou d'un métier comme la peinture, la cuisine, le bâtiment, le design, etc. Il ajoute en outre que l'on pourrait aussi faire faire des travaux de prototypage pour de grandes entreprises ou même l'ONU, si l'on avait des structures un peu plus étudiées. Il estime enfin qu'il y a des besoins à ce niveau, mais qu'il faut qu'il y ait des principes de bases qui actuellement n'existent pas.

Un député (PLR) comprend qu'ils ne croient donc pas au projet des Dardelles en termes de projet de réinsertion avec les nouvelles places de formation prévues.

M. Allaz considère que, s'il n'y a pas de concept réel derrière, ce ne sera qu'une amélioration très cosmétique. Il pense qu'il vaut mieux remanier ce qui a déjà été fait et ne pas à chaque fois vouloir réinventer la roue.

Un député (MCG) désire savoir, si lors de la création de Cento Rapido l'on avait créé directement 200 places, comme ils l'avaient proposé, si cela aurait évité d'agrandir aujourd'hui la prison ou de construire les Dardelles.

M. Allaz pense qu'il y aurait de toute manière eu une phase de rénovation pour le bâtiment qui a déjà 40 ans, mais il ne pense pas que l'on aurait eu à construire un nouveau bâtiment aujourd'hui et il estime que l'on n'aurait donc pas cette discussion.

Un député (MCG) relève que l'on fait souvent la réflexion que plus l'on a de places de détenus, plus l'on aura de détenus ; il comprend néanmoins que l'on est en fait en phase de régression.

M. Allaz lui répond que c'est en effet le cas et souligne que la police et la justice travaillent maintenant de manière différente avec la délinquance.

Un député (MCG) a cru comprendre qu'il y avait un tunnel entre Curabilis et Cento Rapido, mais qu'il n'était pas utilisé et qu'il fallait transporter les détenus par l'extérieur de l'enceinte avec un véhicule escorté.

M. Allaz souligne qu'à une époque, il fallait faire venir parfois une ambulance et une voiture de police pour un déplacement de seulement 200 mètres, mais que ce n'est plus le cas maintenant, car le mur est tombé il y a deux ans. Il ajoute qu'à la base, la nourriture devait être fournie par Champ-Dollon, alors qu'elle est en réalité commandée à la centrale des HUG, ce qui n'a évidemment pas le même coût.

Un député (MCG) comprend donc qu'ils estiment qu'il serait suffisant qu'il y ait Cento Rapido 2.

M. Allaz observe que ce projet inclut aussi des ateliers en plus et l'idée qu'il faut une centrale médicale pour tous les bâtiments avoisinants ; il pense donc que cela serait en effet suffisant.

Un député (MCG) désire savoir si les mouvements de la population carcérale poseraient problème lors des travaux.

M. Allaz indique que cela ne poserait aucun problème et qu'il n'y aurait pas besoin d'engager une société privée pour cela puisqu'ils ont l'expérience suffisante en la matière.

Un député (MCG) indique que l'on a un peu l'impression « d'arriver comme la grêle après les vendanges » puisque le projet est en cours d'étude et que le concours a été gagné. Il estime que l'on n'est pas là pour juger les projets pédagogiques des ateliers, même si l'on voit que l'argent n'est pas bien investi. Il indique par ailleurs qu'il les sent négatifs face à l'outil que l'Etat leur mettra à disposition. Il pense qu'une nouvelle prison permettra d'espacer les prisonniers, de faire baisser la tension et donc d'améliorer leurs conditions de travail. Il désire les entendre sur cette nouvelle vision de leurs conditions de travail.

M. Allaz indique que, historiquement, l'on se rend compte que, dans la mise en place et l'ouverture de nouveaux bâtiments pénitentiaires, le bien-être vendu est en fait une catastrophe, puisque ce sont des stagiaires qui font fonctionner la boutique et qu'il n'y a que des soucis. Il estime que le fait de vouloir voir trop grand et trop neuf et de ne pas vouloir avancer étape par

étape pousse à se retrouver dans une aberration. Il estime qu'il ne sert à rien d'avoir un nouveau bâtiment si l'on ne sait pas la nature même à laquelle il sera affecté. Il observe que, lors d'événements graves dans les autres bâtiments, le personnel appelle Champ-Dollon car il ne sait pas quoi faire. Il pense que cela va être encore la même musique, alors qu'il y a parfois des vies qui peuvent être en jeu, par exemple lorsqu'un prisonnier appelle et dit qu'il va mal, puis meurt car le stagiaire ou le gardien a pris la mauvaise décision. Il souligne qu'il y a parfois des situations de panique chez les jeunes stagiaires qui ont besoin de faire appel à Champ-Dollon et que se pose alors toute la question de la responsabilité. Il estime qu'il y a un risque qu'il n'y ait pas de gens aguerris en place dans le nouveau bâtiment, alors que des vies sont en jeu.

M. Baudat souligne que, si l'on prend l'exemple de Curabilis, l'on a recruté quatre gardiens du canton de Vaud et engagé trente stagiaires. Il estime que la réclamation de bâtiments neufs n'est pas un combat syndical, que ce soit pour la police ou la prison ; il ajoute qu'ils n'ont jamais réclamé de voitures plus puissantes ou plus récentes et donc qu'il convient de faire avec ce que l'on a.

Un député (MCG) désire savoir si la nouvelle prison va péjorer leurs conditions de travail.

M. Allaz lui répond que cela est probable lors de la phase de lancement.

Un député (Ve) désire savoir si de vrais métiers sont prévus au niveau de la formation, par exemple l'apprentissage du métier de menuisier ou autre.

M. Allaz lui répond que la seule réponse qu'ils ont reçue à ce propos est que « l'on conceptualise ».

Un député (Ve) se demande s'ils ont fait une liste des éléments problématiques à prendre en compte au niveau de la conception du bâtiment, par rapport aux problèmes qui existent dans les autres bâtiments et qui nuisent à leur travail. Il se demande s'il existe un recensement de ces problèmes dans le but de les communiquer et éviter que l'on perde 300 millions car toutes les portes sont à l'envers.

M. Allaz indique que le service technique de Champ-Dollon a en effet une liste exhaustive de ce genre de problèmes.

Un député (Ve) comprend que ce service n'est pas écouté.

M. Allaz lui répond qu'il n'est en effet pas écouté.

Un député (PLR) se dit étonné par certaines de leurs réponses lorsqu'ils disent que la solution idéale serait de rajouter simplement 200 places car il pense que le but, lorsque l'on fait une prison, est de voir à long terme et

d'anticiper ce qui pourrait arriver. Il souligne que l'on est arrivé parfois à plus de 900 détenus et il se demande au fond si l'on n'est pas mieux avec une zone tampon de 450 places et pas une de 200. Par ailleurs, il relève que l'on parle ici d'un crédit d'étude et donc que, dans ce cadre, l'on fait un plan général qui vient avant le crédit de construction ; il se demande donc, si dans le cadre de ce dernier l'on vient auprès d'eux de manière plus directe, si cela changerait leur vision du projet. Enfin, concernant l'alternative de la création de 200 places qu'ils évoquent, il précise que cela engendrerait une nouvelle étude, avec un certain coût et une perte de temps. Il indique qu'il comprend leur argumentation, mais il se demande si l'on ne prend pas le risque de ne jamais rien voir arriver, alors qu'avec les Dardelles, l'on a la certitude au moins d'avoir quelque chose au bout du compte.

M. Allaz souligne que la réflexion pénitentiaire au niveau européen tend à montrer que l'on souhaite incarcérer de moins en moins, en mettant en avant les axes de la prévention et de l'éducation ; il estime donc que le fait de se dire que l'on va arrêter encore plus de monde et donc construire 450 places de plus signifie que l'on va prendre le risque de voir une zone tampon qui sera peut-être vide pendant trente ans.

M. Baudat ajoute que c'est un pari sur l'avenir. Il précise qu'il y a aujourd'hui un manque de données techniques du projet qui pourrait en effet être comblé par le crédit d'étude ; il souligne que, à ce moment, ils pourraient peut-être revoir leur position. Néanmoins, il estime que, si l'on pense incarcérer plus de personnes, il s'agit d'une vision relativement défavorable de l'avenir. Il rappelle que l'on a perdu 390 détenus en trois ans et il considère que l'on ne sait pas ce qu'il adviendra par la suite.

Un député (PLR) se demande s'ils ne préfèrent pas avoir 400 places vides, plutôt qu'une surpopulation comme on a connu il y a quelques années.

M. Baudat lui répond que, dans les deux cas de figure (Dardelles ou pas), l'on règle le problème du manque de places puisque, avec l'agrandissement de La Brenaz et Cento Rapido 2, l'on a déjà plus de 200 places en plus.

Un député (MCG) relève qu'il a été dit autour de la table que l'UPCP était hostile aux Dardelles, entre autres par rapport à la question de la prime liée à la surpopulation.

M. Baudat indique qu'ils ont débattu avec leurs membres sur le projet des Dardelles et que ces derniers n'ont jamais évoqué cette crainte. Il explique que les craintes étaient de deux ordres : le coût financier du projet financé par l'Etat, car le principal vecteur d'économie de l'Etat est souvent la fonction publique ; le manque d'informations techniques et sécuritaires sur le projet. D'un point de vue plus factuel, il indique enfin qu'une telle indemnité existe

en effet à Champ-Dollon, mais qu'elle va néanmoins être redéfinie en mars prochain à travers une nouvelle directive. Il souligne que cette indemnité va donc de toute manière changer.

M. Allaz ajoute que leur point de vue par rapport à cette prime liée à la surpopulation n'a jamais été de vouloir la garder à long terme.

Discussion finale du 28 février 2017

Un député (PLR) revient à la précédente audition du personnel des gardiens de prison. Il considère qu'ils étaient assez critiques par rapport au projet et il peine un peu à comprendre la position de ces collaborateurs, car il estime que le projet va apporter une amélioration à leurs conditions de travail. Il pense qu'il s'agissait donc d'une vision corporatiste. Il ajoute que le projet en outre a été redimensionné, notamment par rapport aux surfaces d'assolement et il rappelle enfin que le projet s'inscrit aussi dans la thématique de la mise en conformité des cellules par rapport à la place offerte aux détenus.

Un député (UDC) indique que l'UDC reste convaincue de la nécessité de la construction de cette nouvelle prison, notamment par rapport aux paiements à faire aux détenus pour le non-respect des normes en termes de m², la non-possibilité d'effectuer des travaux pour une autre partie des prisonniers, ainsi que l'état vétuste de la prison de Champ-Dollon. Concernant l'audition du syndicat, il indique que l'UDC a aussi été assez interloquée et il se demande si cela reflète réellement le point de vue de la totalité des gardiens ou pas. Il considère pour sa part, après avoir visité Champ-Dollon, que le travail dans le cadre actuel doit être extrêmement déprimant. Il souligne enfin qu'ils ne voteront donc pas l'entrée en matière du PL et refuseront la motion.

Un député (MCG) indique que la loi 11254 du 29 novembre 2013 est entrée en force ; il estime qu'il n'est réjouissant pour personne de devoir construire une prison, mais il ajoute que Champ-Dollon souffre actuellement d'un fort taux de suroccupation, ce qui a pour conséquence pour l'Etat de devoir indemniser les détenus ou de devoir réduire leurs peines, de devoir donner un demi-pécule aux détenus qui ne peuvent pas obtenir d'occupation et d'allouer des primes de pénibilité aux gardiens pour la suroccupation. Il estime que le PL arrive « comme la grêle après les vendanges » car les études arrivent bientôt à leur terme et que le PL pour un crédit d'investissement arrivera sous peu. En outre, il observe que le projet des Dardelles a été remanié, que son emprise a été diminuée et que les doléances de la commune de Puplinge ont été intégrées au projet. Il estime que, pour respecter le

concordat intercantonal romand en matière de gestion pénitentiaire, l'on doit absolument construire cet établissement qui permettra de rapatrier les détenus incarcérés dans les autres cantons et également de rénover la prison de Champ-Dollon qui en a, selon lui, cruellement besoin. Il indique que, pour ces raisons, ils refuseront l'entrée en matière du PL et de la motion.

Une députée (S) indique qu'elles seront deux à intervenir pour leur groupe car elles ont des arguments qui se complètent. Elle rappelle qu'elle était intervenue pour demander à l'OBA quels étaient les critères pris en compte pour choisir le projet et elle souligne qu'on lui avait répondu que l'aspect architectural du projet n'avait pas été prépondérant dans l'attribution. Elle regrette pour sa part que l'architecture ne soit pas un critère prépondérant dans la construction d'une prison car, même s'il s'agit d'un bâtiment qui implique une privation de la liberté et une punition, elle estime que l'on n'est plus au temps de « Surveiller et punir » de Michel Foucault, mais que la forme et l'architecture des prisons ont un effet positif sur la réinsertion. Elle ajoute que les gardiens ont rappelé que l'on avait aussi affaire à des multirécidivistes qui revenaient parfois jusqu'à dix ou douze fois en prison. Elle estime que l'on doit donc se préoccuper du fait que l'on n'est pas en train de reproduire un système qui fasse revenir indéfiniment ces récidivistes. Par ailleurs, elle souligne avoir écouté avec attention le discours de M. Allaz et elle n'a pas ressenti qu'il y avait un esprit revanchard ou des revendications cachées. Elle trouve qu'il s'agissait au contraire de quelqu'un de pondéré, qui est venu présenter la réalité du terrain et qui a rappelé qu'il y avait des incohérences au niveau de l'architecture qui empêchaient les gardiens de travailler, par exemple le cas évoqué des haut-parleurs ; elle estime donc qu'il s'agissait bien d'un point de vue de l'intérieur. Elle ajoute que le PS a relevé que ni les gardiens ni la direction de la prison ni les détenus n'ont été consultés dans l'élaboration de ce projet. Elle observe que le fait de ne pas avoir de parole venant du terrain dans l'élaboration d'un projet peut générer de lourds problèmes par la suite. Elle reste donc dubitative devant ce projet et souligne que les gardiens ont relevé par ailleurs qu'il s'agissait d'un projet de grande envergure, avec un nombre de places tel qu'il ne permettait pas de faire un bon travail de surveillance et d'aide à la réinsertion, l'un des buts principaux d'une prison. Elle pense que le discours du porte-parole des gardiens était celui d'un professionnel qui venait déclarer la réalité du terrain et non celui de quelqu'un qui voulait régler des comptes avec sa hiérarchie ; elle regrette donc le peu de cas que l'on fait des personnes qui travaillent réellement avec les détenus.

Un député (UDC) désire revenir sur la prison de Champ-Dollon, qui a été construite dans les années 1970 pour un maximum de 370 places et pour de

l'incarcération préventive. Il rappelle que, à ce moment, l'on en était à une population à Genève de 349 040 personnes et que l'on en est aujourd'hui à plus de 500 000, tandis que la population carcérale a doublé. Il estime que, au vu de l'évolution démographique, l'agrandissement de Champ-Dollon avec la construction des Dardelles est de ce fait d'une rare évidence.

Un député (Ve) indique qu'il n'avait au départ pas trouvé nécessaire l'audition des gardiens, mais il souligne que celle-ci l'a néanmoins beaucoup éclairé sur le ressenti du terrain, la pratique ancienne et, lors de l'adoption de la nouvelle politique pénitentiaire, l'abandon de certains projets auxquels le personnel avait été associé. Il observe que le projet tel que présenté n'a pas reçu la participation du terrain, à savoir une évaluation de la praticabilité de ce projet. Il relève que l'on va augmenter l'exécution de peines, mais que l'on va se retrouver à encore payer des indemnités à des prisonniers que l'on ne peut pas occuper. Il indique donc avoir été surpris que l'on développe une prison, sans consulter les personnes qui travaillent sur le terrain, ni les cadres de la prison. Par ailleurs, il relève que l'on va devoir rénover Champ-Dollon en plus de construire les Dardelles et donc que l'on va arriver, selon lui, à un total de 500 millions d'investissements. Il indique qu'il remercie M. Maudet d'avoir réduit un peu la voilure financière et la surface du projet, mais rappelle avoir entendu en 2013 que cela était absolument impossible. Par ailleurs, il se dit très étonné de constater que l'on dise que l'on n'augmente pas la facture du fonctionnement de la prison, alors que l'on va rajouter 450 places. Il précise ensuite que les Verts ont toujours considéré qu'il était préférable de voir si l'on ne pouvait pas construire une prison concordataire, là où c'était possible, notamment dans la plaine de l'Orbe où 40 hectares sont déjà déclassés ; en somme dans un endroit où l'on doit construire des prisons. Il relève que cette histoire va donc nous coûter cher, non seulement en termes d'investissement, mais aussi en fonctionnement. Il considère néanmoins que les économies d'échelle seraient conséquentes si l'on construisait une prison intercantonale. Par ailleurs, il estime qu'il y a un problème particulier à Genève ; il rappelle que le canton de Vaud a construit par exemple 60 places pour 17 millions, sur un site certes déjà existant. Il ajoute que, pour quelques centaines de places supplémentaires, les Vaudois construiront à un coût bien inférieur que celui que l'on a à Genève. En définitive, il estime qu'il est encore temps d'étudier la construction d'une prison ailleurs, sur un terrain disponible où le coût de fonctionnement est moindre. Il ajoute que l'on n'est pas forcé non plus d'engager encore 200 gardiens de prison à Genève, car il pense que l'on n'a pas vocation à être un producteur de gardiens de prison. Il indique qu'il votera donc en faveur de ce PL ainsi que de la motion.

Un député (PLR) relève que les arguments évoqués ne sont pas repris par la motion qui montre, selon lui, une position politique dans laquelle l'on estime que moins il y aura de places en prison, moins il y aura de délinquance. Or, il estime que ce n'est pas ce que la planification pénitentiaire prévoit. Il relève que la gauche a toujours été contre la construction de prisons. Il indique que la droite n'en veut pas non plus, mais il considère que, quand il s'agit de faire des économies pour ce genre de constructions, la gauche est toujours d'accord, mais pas pour d'autres projets, par exemple le dépôt TPG d'En Chardon, où « rien n'est trop beau pour dépenser plus de 300 millions ». Il considère que la gauche doit s'opposer au projet, si elle le souhaite, au moment du crédit d'investissement et non pas maintenant. Il imagine qu'ils pourront aussi lancer le cas échéant un référendum, puisque l'on prend de la zone agricole. Il souligne qu'il s'agit d'un établissement concordataire et donc qu'ils seront très attentifs sur la manière dont on pourrait renégocier les coûts d'exploitation avec les autres cantons. Il précise que, avec Curabilis par exemple, le coût de la place par jour est de 1500 F, alors que moins de 1000 F sont refacturés au canton d'où vient le détenu. Par ailleurs, il relève que M. Maudet a expliqué que Vaud et Fribourg sont actuellement contre une prison concordataire ; il estime que ce PL et cette motion n'ont plus aucun sens, et donc ils vont les refuser.

Un député (PDC) souligne qu'une partie du PDC avait d'abord signé la motion car il estimait que le projet initial de la prison était surdimensionné, qu'il générerait des nuisances excessives à la commune de Puplinge et qu'il constituait une emprise au sol trop conséquente. Il estime néanmoins aujourd'hui que l'on voit que la motion a eu son utilité, puisque l'on présente un projet redimensionné avec des nuisances réduites. Il considère que la motion n'a aujourd'hui plus d'objet, mais il indique toutefois qu'il s'abstiendra lors de ce vote pour ne pas désavouer la partie de son groupe qui a signé cette motion.

Une députée (S) rappelle que le PL soumis à la commission partait du principe que 450 places représentaient un surdimensionnement par rapport aux besoins, ce qui a aussi été dit dans la dernière audition, lorsque les intervenants représentant les gardiens ont affirmé que 200 places supplémentaires seraient suffisantes. Elle relève par ailleurs que le PL souligne que cette construction va aussi constituer une augmentation importante des charges, malgré les transferts annoncés. Elle se dit dérangée par le fait que, lors de la dernière audition, l'on a affirmé que l'arrivée massive de nouveaux gardiens ne pouvait plus garantir une cohérence d'équipe. En outre, elle observe que le changement de la politique pénitentiaire, avec une absence d'union entre les différentes unités, pose de

réels problèmes de sécurité puisqu'elle empêche la bonne mobilité du personnel dans l'encadrement. Concernant la rapidité de l'évolution du système pénitentiaire de ces dernières quatre années, due notamment à la migration, elle observe que, à long terme, le fait de faire de plus en plus d'espaces pénaux pour la migration n'est pas une solution tenable, puisque les cas relevant de la migration ne sont pas des cas pénaux. Par ailleurs, concernant la masse critique en termes de concentration sur un même lieu, elle relève que, en construisant un espace comme les Dardelles, l'on va rapatrier des détenus de Genève, qui sont actuellement ailleurs, mais en plus, selon elle, créer un appel d'air pour profiter de remplir cette prison. Elle trouve en outre qu'il est très problématique qu'il n'y ait pas un vrai concept sécuritaire qui entoure les mutations liées au pénitentiaire, en particulier par rapport aux Dardelles, à savoir des gardiens avec une formation accélérée et peu d'expérience et un projet qui n'a pas intégré les utilisateurs futurs en termes pratiques et conceptuels. Elle se dit donc soucieuse par rapport au volet sécuritaire, puisque les travailleurs eux-mêmes ne sont pas convaincus du concept de sécurité du projet. Elle souligne ensuite que, au début des travaux, le département disait que l'on en était à un moment charnière du PL à l'étude ; elle observe qu'il y a eu un concours et que, maintenant, l'on est déjà dans une deuxième phase du PL d'étude dans laquelle les personnes ayant remporté le concours vont étudier plus précisément leurs plans pour arriver et, lors du crédit d'investissement, quasiment présenter les entreprises prêtes à passer à l'action. Elle estime donc que le fait de dire que ce n'est pas encore le moment de se prononcer contre le projet n'est pas correct et elle considère au contraire que c'est en effet maintenant le moment idéal pour arrêter ce projet.

Une députée (EAG) considère que, lorsque l'on dit que la gauche est par principe contre toute construction de prison, l'on peut dire aussi que la droite est par principe contre toute mesure alternative à la prison, par exemple les travaux d'intérêts généraux pour les courtes peines ou encore le bracelet électronique. Par ailleurs, elle relève que, concernant toutes les autres propositions qui auraient pu être réalisées dans le cadre des travaux sur le projet des Dardelles, l'on ne veut pas non plus entrer en matière ; elle pense pour sa part que La Brenaz, qui aurait pu être utilisée comme prison d'exécution de peine au lieu de prison préventive, ou encore le maintien des plus petits établissements que l'on veut fermer auraient permis d'éviter ce « projet mammoth », qui comprend par ailleurs une emprise sur des terres agricoles. Elle indique que, pour ces raisons, Ensemble à Gauche soutient le PL et la motion.

Vote d'entrée en matière sur le PL 11838 :

Pour : 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)

Contre : 9 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Abstention : 1 (1 MCG)

L'entrée en matière du PL 11838 est refusée.

Vote sur la prise en considération de la M 2220 :

Pour : 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)

Contre : 8 (4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 2 (1 PDC, 1 MCG)

La M 2220 est refusée.

Conclusions

Certains groupes politiques ne veulent pas entendre parler de construction de prison, encore moins de détention administrative. Le vote du PL 11254 qui ouvrait un crédit d'étude de 16,5 millions pour la construction d'une nouvelle prison n'a pas été accepté par ces mêmes groupes politiques qui ont tenté de revenir sur les décisions prises en déposant les deux textes qui font l'objet du présent rapport. Les douze séances de commission qui ont été nécessaires au traitement de ces objets ont permis à de multiples reprises de reprendre les arguments qui plaident en faveur de la construction de la prison des Dardelles, et ce malgré les tentatives de certains fervents opposants à ce projet qui continuent d'affirmer que d'autres solutions sont envisageables, à moindre coût, avec moins de places de détention, dans un autre canton,... mais sans proposition réaliste qui puisse s'insérer dans la planification pénitentiaire.

Plusieurs arguments factuels plaident en faveur de la poursuite de ce projet :

- Les cantons de Vaud et Fribourg ont clairement refusé d'entrer en matière pour une construction sur leur territoire.
- Le projet retenu dans le cadre de l'appel d'offres est le moins cher, soit 227 millions dont 63 millions de subventions de la Confédération.
- Le plein déploiement de la planification pénitentiaire permettra de réduire le coût de fonctionnement par détenu de 20%.
- Le projet retenu est le plus dense et le moins gourmand en surfaces d'assolement. 3,21 ha de SDA sont économisés par rapport au projet

initial. Les nuisances ont été minimisées pour la commune de Puplinge et sa vision urbanistique a été prise en compte.

- La construction des Dardelles est incontournable pour permettre la réhabilitation indispensable de Champ-Dollon.
- La densification de Champ-Dollon n'est pas envisageable.
- Les Dardelles mettront fin à la surpopulation chronique de Champ-Dollon (150% au deuxième semestre 2016) qui engendre des frais pour réparation de conditions de détention illicites, voire « inhumaines » selon le TF.
- La prison des Dardelles permettra de déployer un véritable concept de réinsertion des détenus et supprimera le paiement de détenus à ne rien faire par manque de places de travail.
- La Brenaz sera effectivement affectée à la détention administrative et le canton pourra réclamer la subvention fédérale de 40 millions.
- Les Dardelles s'inscrivent dans une planification nationale qui rendra possible le plein respect de la loi et la mise en œuvre de l'ensemble des missions conférées par le code pénal.

Les discussions se poursuivront dans le cadre de l'étude du projet de loi d'investissement qui sera prochainement déposé par le Conseil d'Etat. Ce n'est donc pas à ce stade du projet qu'il y a lieu de renoncer.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de rejeter le PL 11838 et la M 2220.

Catégorie de débats : II (40')

Projet de loi (11838)

abrogeant la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche (*Fin immédiate de l'étude d'une nouvelle prison dite des Dardelles*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche (L 11254), du 29 novembre 2013, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Proposition de motion (2220)

pour une prison intercantonale : abandonnons le projet de la prison des Dardelles !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le prix extrêmement élevé du projet de la prison des Dardelles étudié par la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 19 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche ;
- le prix élevé du fonctionnement annuel d'une prison d'une telle taille à Genève ;
- des coûts de fonctionnement qui impacteront lourdement le budget de l'Etat de Genève ;
- un financement permanent, engagé au détriment d'autres tâches indispensables, notamment l'entretien de notre patrimoine immobilier ;
- la nécessité de bientôt rénover la prison existante de Champ-Dollon ;
- l'emprise inacceptable sur 20 hectares de terres agricoles dont 17 hectares en surfaces d'assolement ;
- l'opposition de la population locale et des paysans ;
- le faible soutien obtenu par la loi 11254 acceptée par 40 oui, 36 abstentions ;
- la pétition 1889 concernant le PL 11254 et son impact sur la commune de Puplinge acceptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat,

invite le Conseil d'Etat

- à abandonner l'étude du projet de la prison des Dardelles ;
- à soumettre un projet de loi d'abrogation de la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche ;

- à étudier en collaboration avec les cantons romands un projet de construction de prison intercantonale sur les terrains disponibles des sites pénitentiaires d'autres cantons romands ;
- à resoumettre un projet de loi ouvrant un crédit d'étude pour une prison intercantonale concordataire ;
- en cas d'échec de l'implantation de cette prison dans un autre canton, à étudier la possibilité de construire cet établissement le long du chemin de Champ-Dollon, au sud-ouest des prisons actuelles.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Le Conseiller d'Etat

DSE
Case postale 3962
1211 Genève 3

400142-2015

Note à l'attention de

- Monsieur le Président
- Mesdames les Députées
- Messieurs les Députés

membres de la commission des travaux
du Grand Conseil

Genève, le 13 janvier 2015

Concerne : Etablissement pénitentiaire les Dardelles

A titre liminaire, nous avons à cœur de replacer la question du développement de la planification pénitentiaire, de la détention et de l'accompagnement, adoptée par notre Conseil le 14 novembre 2012, dans un contexte plus général en matière de détention. Ainsi, le département de la sécurité et de l'économie a organisé au mois de novembre 2014 les Etats généraux de la détention, lesquels visaient à ouvrir le débat sur les sujets actuels en lien avec le domaine carcéral et permettre aux différents partenaires de réfléchir sur les enjeux futurs. Une synthèse de ces travaux qui aboutiront à une meilleure prise en compte des besoins, tout en mettant en exergue les limites de l'exercice, sera prochainement réalisée.

S'agissant plus spécifiquement de l'objet de la présente note et pour rappel, la planification pénitentiaire prévoit la construction d'un établissement d'exécution de peines de 450 places projeté en 2017. Le Conseil d'Etat relevait en effet en 2012 un manque de 400 places de détention, avec une projection de 500 places supplémentaires nécessaires à l'horizon 2022 si l'augmentation de la population carcérale devait suivre sa courbe.

Le 29 novembre 2013, le Grand Conseil a adopté la loi ouvrant le crédit d'étude de CHF 16'500'000.- en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de peines (loi 11254) sur le site pénitentiaire rive gauche. Il y est mentionné que l'implantation prévue sur les parcelles situées entre Champ-Dollon, Curabilis et la route de Jussy doit permettre de faciliter la mobilité sur ce site et répondre à un objectif d'efficience afin de favoriser les synergies entre les établissements.

Le 26 août 2014, un certain nombre de députés du Grand Conseil genevois ont déposé une motion "pour une prison intercantonale: abandonnons le projet de la prison des Dardelles!" (M 2220). Cette motion milite en faveur de l'abandon de la création de l'établissement les Dardelles dans le canton de Genève au profit d'un établissement de détention intercantonal sur les terrains disponibles des sites pénitentiaires d'autres cantons romands.

La finalité de la présente note est de vous présenter les besoins, l'état du projet et les prochaines démarches avec une réactualisation des éléments liés à l'implantation exacte de l'établissement.

I. Besoins

1. *De la Suisse et du Concordat latin*

Au printemps 2014, le rapport de planification suisse des établissements, publié sous l'égide de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), a établi qu'il manquait en 2013 environ 970 places de détention en milieu fermé, dont 750 au sein du Concordat latin. A cette époque, 445 places avaient été planifiées pour ce même concordat avec une échéance fixée avant 2020¹, l'établissement les Dardelles étant compris dans cette planification.

Ce rapport relève également que les concordats de Suisse alémanique ont mieux planifié les constructions de leurs structures pénitentiaires. Leur situation n'en reste pas moins tendue, le manque étant quantifié à 120 places pour le Concordat de la Suisse orientale et à 100 places pour le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale².

Le constat de pénurie de places de détention a donc un caractère national et le rapport de planification relève la nécessité d'agir rapidement pour créer des places pour l'exécution des peines en milieu fermé et pour l'exécution des mesures en milieu fermé.

Ses conclusions indiquent que l'augmentation des besoins au cours des dernières années procède d'une modification durable de l'ensemble de la justice pénale. Les facteurs essentiels de la hausse de détenus mentionnés sont des peines plus longues et plus nombreuses prononcées par les juridictions de jugement, ainsi qu'une pratique de libération restrictive³. Sur ce dernier point, à titre d'exemple, la proportion de libérations conditionnelles est passée de 74% en 2008 à 64% en 2012. A Genève, elle était de 46% en 2012, de 30% dans le canton de Vaud, mais de 81% à Zurich⁴.

Très concrètement, on constate en Suisse une hausse globale des détenus de près de 10% entre 2012 et 2013 (respectivement 6978 en 2012 et 7048 en 2013) alors que le nombre de places de détention a augmenté de 6.68% (respectivement 6599 en 2012 et 7072 en 2013)⁵. Pour la première fois, un taux d'occupation de plus de 100% (100,3%)⁶ est constaté sur l'ensemble de la Suisse. Dans la même tendance, les dernières statistiques de l'office fédéral de la statistique (OFS), publiées le 27 octobre 2014, établissent une augmentation des condamnations de 4,6% entre 2012 et 2013 (respectivement 37949 en 2012 et 38698 en 2013)⁷.

Si l'on cible plus spécifiquement le concordat latin, les statistiques concordataires sur les dix dernières années font apparaître une augmentation des journées de détention pour la détention avant jugement de 32,81% et pour l'exécution de peines de 36,95%⁸.

¹ État des lieux des établissements d'exécution des peines et des mesures 2013 pour l'ensemble de la Suisse ("planification des établissements"); Rapport succinct : http://www.ccdjp.ch/data/ccdjp/anstaltsplanung_2013_rapport_succinct_2013.pdf

² *Idem*

³ *Ibid.*

⁴ Rapport du 18 mars 2014 de l'Office fédérale de la justice relatif au postulat 11.4072 Amherd du 15 décembre 2011; Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse, p. 75/114

⁵ http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/05/key/ueberblick/wichtigsten_zahlen.html

⁶ Rapport du 18 mars 2014 de l'Office fédérale de la justice relatif au postulat 11.4072 Amherd du 15 décembre 2011; Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse, p. 67/114

⁷ Statistiques OFS du 27 octobre 2014

⁸ http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/05/key/ueberblick/wichtigsten_zahlen.html

Enfin, d'un point de vue prospectif, il convient de prendre en compte les actuels travaux parlementaires au niveau fédéral s'agissant de la modification de la partie générale du Code pénal. A ce titre, le développement du droit des sanctions s'oriente vers davantage de courtes peines privatives de liberté d'une part, et davantage de peines pécuniaires convertibles en peines privatives de liberté d'autre part. La tendance à l'augmentation des courtes peines privatives de liberté va donc se confirmer.

2. Du canton de Genève

A Genève, l'augmentation du nombre de peines privatives de liberté fermes a été confirmée par le Procureur général lors des récents Etats généraux, lequel a démontré que ce type de peine était passé à Genève de 1328 en 2011, à 1812 en 2012 et à 2449 en 2013. Si l'intérêt de recourir à des peines alternatives a été mentionné, le magistrat a rappelé la difficulté de les prononcer puisque s'agissant du travail d'intérêt général et des arrêts domiciliaires, il est nécessaire d'obtenir le consentement du condamné. Il est également noté que dans le second cas, le condamné doit avoir un domicile en Suisse et un travail.

S'agissant de notre canton, la majeure partie des détenus en exécution de peine condamnés par la justice genevoise se trouvent à Champ-Dollon, alors même que cet établissement est prioritairement prévu pour l'exécution de la détention avant jugement conformément à son règlement d'application. Ses infrastructures et son fonctionnement ne sont ni conçus ni adaptés au régime de l'exécution de peine.

De ce fait, depuis 2002, la prison de Champ-Dollon est marquée par une situation de surpopulation carcérale dont le pic le plus aigu a été constaté en août 2014 avec 903 détenus sur 387 places. Le taux d'occupation était d'environ 210% au mois de novembre 2014.

Cette situation engendre un problème majeur en termes de respect des droits de l'homme des personnes détenues, en particulier par rapport à l'interdiction des traitements inhumains et dégradants (art. 3 CEDH). Le Tribunal fédéral a relevé cet état de fait au mois de février 2014 en parvenant à la conclusion qu'il y avait eu violation de l'art. 3 CEDH dans deux cas qui lui avaient été soumis, notamment sur la question de l'espace de vie insuffisant dans les cellules et sur celle de l'enfermement des détenus 23h sur 24h. De la même manière, ces conditions de détention rendent le travail des agents de détention particulièrement pénible et risqué au vu du contexte hautement tendu de l'établissement.

A cela s'ajoute l'état de vétusté avancé de la prison en termes d'infrastructures. Le bâtiment n'a en effet jamais fait l'objet d'une rénovation depuis son ouverture en 1977, et la situation se péjore drastiquement et rapidement en raison de la surexploitation qui résulte de la surpopulation carcérale.

L'Etat assume quotidiennement les risques engendrés par les conditions d'exploitation actuelles de Champ-Dollon et il est impératif que tout soit mis en œuvre pour faire cesser un état de fait qui ne peut plus perdurer.

Les chiffres actuellement disponibles nous démontrent que malgré la stabilisation constatée à la prison de Champ-Dollon à partir du mois de septembre 2014, le nombre moyen de détenus n'a cessé d'augmenter depuis 2012. La hausse moyenne entre 2013 et 2014 est de plus de 5%.

NOMBRE DE PERSONNES DETENUES A LA PRISON DE CHAMP-DOLLON (état au 30 novembre 2014)

PERSONNES DETENUES PHYSIQUEMENT PRESENTES LE DERNIER JOUR DU MOIS

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Moyenne
Total	844	843	854	869	876	855	883	841	823	787	811	845
Hommes	808	812	823	833	843	808	846	809	762	756	782	812
Femmes	36	31	31	36	33	35	34	32	31	28	29	33

RECAPITULATIF DU NOMBRE DE DETENUS EN EXECUTION DE PEINE

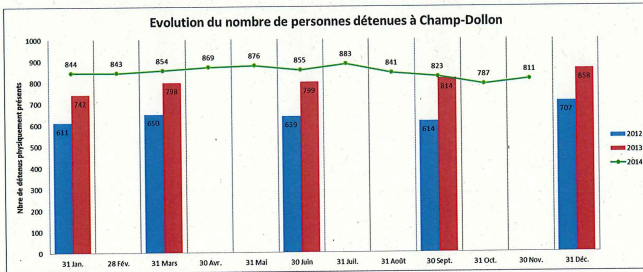
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Moyenne
Total	844	843	854	869	876	855	883	841	823	787	811	845
Exécution de peine *	359	400	396	422	407	391	431	393	367	366	377	395
DAJ **	409	401	419	402	424	426	417	422	422	389	399	412
Autres ***	36	42	39	45	45	38	35	36	34	31	35	38

* Ne tient pas compte des recours auprès du TPN

** Y compris les recours auprès du TPN

*** Exécution anticipée de peine et exécution de mesure

NOMBRE DE PERSONNES DÉTENUES A LA PRISON DE CHAMP-DOLLON DE 2012 à 2014



S'agissant du type de peine en termes de durée, les chiffres confirment qu'il s'agit d'une majorité de courtes peines.

TYPE DE PEINES A LA PRISON DE CHAMP-DOLLON (état au 30 novembre 2014)

Durée de la condamnation	Hommes	Femmes
Jusqu'à 6 mois	154	6
Entre 6 et 12 mois	101	0
Entre 12 et 18 mois	42	0
Entre 18 mois et 3 ans	22	0
Plus de 3 ans	52	0
Total	371	6

Par rapport à ces courtes peines, les Etats généraux 2014 ont révélé un phénomène qui a toute son importance en termes de journées de détention effectuées actuellement à Champ-Dollon, celui lié à l'activité du service des contraventions (SdC). En effet, comme l'impose le Code pénal, le SdC doit convertir les amendes et peines pécuniaires impayées en jours de détention après l'échec des procédures de recouvrement. On constate ainsi une augmentation significative de ces conversions (peines privatives de liberté de substitution): si aucun cas n'a été recensé pour 2012, 401 cas ont été recensés pour 2013 et 691 pour 2014. A cela s'ajoutent les amendes et les amendes d'ordre prononcées par le SdC lui-même qui ont plus que doublé entre 2012 et 2014 et lesquelles ont abouti à plus de 600 jours amendes

transmis par le SdC au service d'application des peines et des mesures (SAPEM) en 2014 (contre 0 jour amende en 2012).

En ce qui concerne la typologie des détenus de Champ-Dollon, il n'est pas inutile de mentionner que ceux-ci sont pour 74% des ressortissants étrangers résidant à l'étranger. Ceci appelle un effort important de coordination entre les différentes autorités que sont la police, l'office cantonal de la population et des migrations et le SAPEM pour que la phase pénale soit intégrée et coordonnée dans les processus de retour et en particulier celui de l'exécution des décisions de renvoi.

S'agissant de ces détenus étrangers, gardons en mémoire que les cas d'incarcération au seul motif d'infraction à la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005 (LEtr) sont marginaux. En effet, un recensement des cas a été fait au 31 juillet 2014 à Champ-Dollon : sur 888 détenus, aucun cas de LEtr sans antécédents n'a été répertorié et seuls 8 cas de LEtr avec antécédents exclusivement LEtr ont été recensés. Un nouveau recensement a été fait au 30 novembre 2014, lequel confirme ces chiffres, soit : sur 811 détenus, aucun cas LEtr sans antécédents n'a été identifié et seuls 3 cas de LEtr avec antécédents exclusivement LEtr demeurent.

Les motifs d'incarcération des personnes détenues à Champ-Dollon au 30 novembre 2014 sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces motifs intègrent les éventuels concours de peine ou les éventuels antécédents. A titre d'exemple, parmi les 98 personnes détenues au motif de la LStup, certaines peuvent avoir fait l'objet de plusieurs infractions concomitantes à la LStup, tandis que d'autres peuvent être des récidivistes à la LStup. Par ailleurs, ces données ne tiennent pas compte des éventuelles infractions non renseignées dans le système de gestion des détenus genevois (condamnations dans d'autres cantons par exemple).

Motif(s) d'incarcération*	Personnes détenues	Proportion	Dont exécution de peine	Dont autre type de détention
Infractions multiples	556	68.6%	325	231
LStup	98	12.1%	14	84
Patrimoine	76	9.4%	22	54
Intégrité	60	7.4%	10	50
Admin	17	2.1%	2	15
LEtr	3	0.4%	3	0
LCR	1	0.1%	1	0
Total général	811	100.0%	377	434

Du point de vue du placement, **notre canton ne compte actuellement que 83 places d'exécution de peine en milieu fermé**. Or sur l'année 2013, 571 personnes condamnées ont été enregistrées sous l'autorité du SAPEM : 439 personnes étaient détenues dans des établissements genevois, 84 placées au sein du Concordat et 15 hors concordat. Finalement, 33 personnes étaient placées en institutions non pénitentiaires (Belle-Idée, Foyers, etc.).

NOMBRE DE PERSONNES DETENUES HORS CANTON SOUS AUTORITE DU SAPEM/TAPEM

	31.01.2014		31.03.2014		30.06.2014		30.09.2014		30.11.2014		Moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détention avant jugement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exécution de peine	65	0	70	3	70	3	71	7	74	0	71	0
Exécution de mesure	3	0	3	0	2	0	3	0	3	0	3	0
Total	72	0	73	3	72	3	74	7	77	0	74	0

Les chiffres qui précèdent permettent par ailleurs de constater que les placements hors cantons sont de plus en plus difficiles à réaliser. Le SAPEM déploie ainsi chaque jour des efforts considérables pour favoriser ces placements afin de soulager la situation de Champ-

Dollon et de garantir un parcours de détention le plus en adéquation possible avec les principes régissant l'exécution des peines en Suisse. En outre, ces placements hors canton ont un coût important, en l'occurrence CHF 8'700'000.- pour 2013. La pression sur les besoins est forte avec 2134 ordres d'écrrou en suspens concernant des personnes qui se sont soustraites à ceux-ci, ordres d'écrrou dont l'exécution augmenterait d'autant le nombre de détenus.

Les éléments qui précèdent confirment que **le besoin actuel en places de détention en exécution de peine se situe raisonnablement entre 400 et 500 places**, comme le Conseil d'Etat l'a du reste réaffirmé dans son programme de législature. Il s'agit essentiellement de peines de courte durée (jusqu'à 12 mois pour la part la plus importante). Il est ainsi indéniable qu'il convient de construire des places de détention supplémentaires. Du reste, tant la commission des visiteurs officiels que l'Ordre des avocats, pour ne citer que ces deux entités, soutiennent en ce sens la construction d'un nouvel établissement en matière d'exécution de peines privatives de liberté à Genève.

Compte tenu de l'ampleur de ces besoins, la mise à disposition de 100 places supplémentaires dans l'établissement de la Brenaz prévue pour l'été 2015⁹ n'est donc clairement pas la solution pour pallier le manque de places en exécution de peine à Genève, que ce soit à court ou moyen terme. De plus, pour rappel, il est prévu que la Brenaz soit affectée à la détention administrative dès que les Dardelles auront ouvert, ce conformément à ce qui a été convenu au niveau fédéral s'agissant de la planification de la détention administrative. Ainsi, l'affectation pérenne de la Brenaz à la détention ordinaire priverait l'ensemble de la Suisse romande des places nécessaires pour ce type de détention, tout comme elle priverait notre canton de la subvention de 60% des coûts de construction (soit un montant d'environ CHF 32'000'000.-). A noter que le département de la sécurité et de l'économie milite encore en faveur d'un subventionnement supérieur, voire total, dépendant de la capacité de la Brenaz à être désigné officiellement comme établissement "*essentiellement destiné à garantir l'exécution des renvois dans le domaine de l'asile directement à partir des logements de la Confédération*" au sens de l'art. 15k, al. 3 de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers, du 11 août 1999 (OERE), révisée tout récemment.

3. Du canton de Vaud et plus largement de la CLDJP

Actuellement et à titre d'exemple, le canton de Vaud accueille 32 détenus genevois, alors que Genève accueille moins d'une dizaine de détenus vaudois (7 détenus – état de situation au 21 novembre 2014).

Notre canton, largement "exportateur", n'est ainsi plus en mesure de tenir ses engagements concordataires. Pour mémoire, les 68 places ouvertes en 2008 à la Brenaz n'ont pas été mises à disposition du concordat, alors même que le concordat latin et en particulier le canton de Vaud connaît également un manque de places avéré (taux de surpopulation de la Croisée de 150% et du Bois-Mermet de 170%). L'ouverture retardée de plusieurs décennies de Curabillis est aussi un facteur d'insatisfaction pour nos partenaires.

Les prochaines étapes planifiées dans le canton de Vaud sont les suivantes: création de 80 places en agrandissement de la Colonie EPO, lesquelles seront affectées exclusivement aux besoins vaudois, et construction d'une colonie ouverte (horizon 2017-2018); transformation partielle de la Tuilière en centre de mesures et de prise en charge des troubles psychiques, soient 81 places (horizon 2017); mise en exploitation de 42 places en régimes spéciaux et adaptation au régime ordinaire à Bochuz (horizon 2021); enfin remplacement du Bois-Mermet, à hauteur de 170 places au minimum (horizon 2025). Jusqu'à cette date, la situation vaudoise restera tendue.

⁹ Loi ouvrant un crédit d'investissement de 69'954'000F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de la Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative, du 8 novembre 2013 (L. 11272)

Au vu de ce qui précède, se fondant en outre sur le rapport de planification suisse 2013, la CLDJP du 31 octobre dernier a exprimé son soutien au projet de construction les Dardelles afin que le canton de Genève puisse rattraper son retard en termes de dotation en places carcérales.

Le canton de Vaud a rappelé en outre, lors de cette séance, qu'il n'existait aucune perspective concrète de construire une nouvelle infrastructure sur son territoire qui serait notamment dédiée à l'accueil de détenus genevois, chaque canton étant rappelé à ses responsabilités. En revanche, dans la réponse à la consultation, le canton de Vaud a montré des signes d'ouverture pour l'accueil des détenues femmes genevoises en exécution de longues peines ainsi que pour l'isolement cellulaire à titre de sûreté, ce qui permettrait d'alléger d'autant pour Genève la facture du projet de construction de l'établissement les Dardelles¹⁰. **Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat chargée du département des institutions et de la sécurité du même canton, a également rappelé au mois de décembre 2014 que les transformations et agrandissements prévus dans la planification pénitentiaire vaudoise du mois de juin 2014 n'étaient pas voués à remplacer les projets genevois de nouveaux établissements, au sens des informations infondées qui avaient circulé par voie de presse¹¹.**

La piste souhaitée par les députés signataires de la motion 2220, à savoir la construction d'un établissement fermé d'exécution de peine intercantonal, n'est ainsi clairement pas envisageable.

II. Etablissement les Dardelles

1. Concept¹²

L'établissement les Dardelles sera un établissement de 450 places, dont 300 places dévolues aux courtes peines "homme" (jusqu'à 18 mois) et 150 places dévolues aux longues peines "homme". Il est renoncé à ce stade à créer 50 places supplémentaires pour les détenues femmes grâce à la proposition vaudoise d'accueillir les longues peines pour ces dernières, ce qui évite un investissement supplémentaire d'environ CHF 40'000'000.-.

En substance, le concept de fonctionnement sera basé sur le principe du régime progressif avec un secteur arrivants, des secteurs ordinaires et des secteurs ordinaires avec permissions (préparation à l'élargissement en régime de travail externe). Les progressions envisagées seront également différenciées en fonction des différents types d'exécution.

En conformité avec les articles 81 et 82 CPS, les détenus seront astreints à un travail correspondant, autant que possible, à leurs aptitudes, formation et intérêts et ils pourront acquérir une formation ou un perfectionnement correspondant à leurs capacités.

2. Implantation

L'implantation de l'établissement sur le site Rive-gauche est celle qui répond aux meilleurs critères en termes d'efficience et de synergies avec les infrastructures existantes sur ce site.

Nous tenons d'emblée à préciser que l'implantation retenue a été élaborée en ayant le souci constant d'optimiser au maximum l'emprise au sol, tout en tenant compte des impératifs sécuritaires et de construction pénitentiaire imposés par le droit supérieur.

S'agissant du périmètre exact et suite aux négociations du printemps dernier afin d'obtenir le retrait des recours contre l'autorisation de construire du projet d'extension de la Brenaz, le

¹⁰ Courrier de Mme Sylvie Bula, Cheffe du service pénitentiaire, canton de Vaud, du 3 novembre 2014

¹¹ Courrier de Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat chargée du département des institutions et de la sécurité du canton de Vaud, du 18 décembre 2014

¹² Concept de fonctionnement des Dardelles, état au 8 octobre 2014

Conseil d'Etat a renoncé à l'emplacement idéal situé à l'Est de Champ-Dollon. Après plusieurs séances, en concertation avec les représentants de la commune de Puplinge, un accord est ainsi intervenu et M. Gilles Marti, maire de la commune, s'est engagé à obtenir une résolution du conseil municipal sur la nouvelle localisation. A ce titre, le conseil municipal de la commune de Puplinge devrait être en mesure de voter cette résolution dans le courant du mois de mars 2015.

Le canton peut se satisfaire de cette implantation qui permet une bonne intégration en milieu urbain et diminue l'emprise sur les surfaces de terrains agricoles d'assolement. Elle utilise également les surfaces actuellement non exploitées dans l'enceinte de l'établissement de Curabilis (zone Femina). Une bande Est est conservée afin de garantir la sécurité de la zone détention de Champ-Dollon en la mettant hors d'atteinte des projections extérieures de toutes sortes et pour faire écran aux nuisances sonores et lumineuses dont souffre la commune de Puplinge¹³.

Cette implantation préserve également les synergies avec les établissements pénitentiaires voisins s'agissant des prestations d'hébergement (service des repas) et celles du service médical. Le plateau technique médical de Champ-Dollon souffre en effet de la situation de surpopulation carcérale et n'est pas en mesure de prendre en charge les détenus de Curabilis, ni ceux de la Brenaz. Les Dardelles, avec un deuxième plateau technique médical, permettront de répondre davantage aux besoins du site. Dans la même dynamique, la construction des Dardelles permettra de faire fonctionner deux cuisines capables de se suppléer: soit celle de Champ-Dollon d'une part, à bout d'exploitation et dont une rénovation complète doit être étudiée dans le cadre de la rénovation générale de l'établissement, et celle des Dardelles d'autre part, qui permettra de couvrir les besoins de Curabilis et de la Brenaz (respectivement CHF 800'000.- et CHF 1'400'000.- de coûts annuels en cas de livraison de repas par un prestataire externe).

Par ailleurs et comme indiqué précédemment, **la proximité avec la prison de Champ-Dollon rend possible la rénovation absolument nécessaire de ce bâtiment datant de 1977 et dont le vieillissement, d'autant plus rapide que le bâtiment est surexploité, fait courir un risque sécuritaire majeur à court terme.** Un groupe de réflexion alliant les collaborateurs des départements des finances et de la sécurité et de l'économie a été mis en place afin de proposer une stratégie pour l'avenir de Champ-Dollon.

Cette variante d'implantation connaît néanmoins quelques inconvénients, soit une augmentation du nombre de parcelles à acquérir (dont une habitation principale à exproprier), une plus-value sur les coûts d'investissement (mur d'enceinte plus long et surcoûts d'acquisition foncière) chiffrée à CHF 19'356'300.- et une éventuelle plus-value sur les coûts de fonctionnement (technique et RH) chiffrée par l'Office des bâtiments (OBA) et sur dix ans à CHF 37'700'000.- (voir annexe).

Cette implantation doit également faire l'objet d'un projet de loi de modification de zone une fois votre commission saisie du changement de périmètre de la loi 11254. Le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie pourra alors démarrer le processus des acquisitions foncières.

En parallèle, l'office des bâtiments a élaboré le dossier d'appel d'offre en conception, réalisation, entretien et maintenance pour l'ouvrage des Dardelles, lequel sera prochainement lancé. Des directives contraignantes sont intégrées dans l'appel d'offre afin de garantir la consultation d'entreprises locales (à défaut, régionales), par le titulaire du marché, pour chaque lot de travaux.

¹³ Synthèse des écarts d'implantation annexée

3. Du volet financier

S'agissant du coût de construction, celui-ci a été estimé à CHF 270'000'000.- inscrits au plan décennal d'investissement. Si l'on ajoute à ce montant les CHF 16'500'000.- du crédit d'étude, il s'agit d'une somme totale de CHF 286'500'000.-.

Les diverses séances avec l'Office fédéral de la justice ont permis de paramétrer l'établissement au plus près des besoins concordataires, et nous donnent de solides garanties d'un subventionnement à hauteur de 35% des frais reconnus.

A noter qu'une autre idée forte de la planification pénitentiaire est de prévoir dans son ensemble de réduire le coût de fonctionnement par détenu de 20%, celui-ci passant de CHF 485.- par jour à CHF 385.-. Ce résultat sera atteint grâce à l'augmentation du nombre de places de détention concentrées au sein de plus gros établissements, conjuguée avec la fermeture des petits établissements et le redéploiement de leurs effectifs.

Les petits établissements sont en effet gourmands en ressources puisqu'ils ne permettent pas de concentrer de façon optimale la population carcérale et qu'ils sont moins sécurisés. De plus, ils sont actuellement répartis sur tout le canton et sont privés d'une masse critique tant en termes de coûts que d'organisation.

Sur l'organisation des effectifs, la réalisation des Dardelles favorisera donc la centralisation des ressources lesquelles seront déjà au complet en 2017 grâce au recrutement en cours conformément à la planification et à la répartition des effectifs entre établissements en fonction du nombre de détenus. Les Dardelles influenceront ainsi positivement la mobilité du personnel déjà existant au profit de cet établissement pour une meilleure répartition des ressources et des détenus ainsi qu'une amélioration des conditions de sécurité.

Sur les coûts de fonctionnement, la réalisation des Dardelles permettra également une économie sur les frais actuels de CHF 1'500'000.-. La fermeture de Riant-Parc cette année a quant à elle déjà permis de réduire les charges de CHF 120'000.-.

Aussi, sans les Dardelles, la réalisation des économies précitées sera impossible. Il faudrait alors notamment financer le prix de pension des détenus genevois placés hors canton et de leur déplacement vers les diverses instances, renoncer à une optimisation de la gestion du personnel ainsi qu'à la fermeture des petits établissements. Est également rappelée ici la facture générée en faveur de prestataires externes s'agissant de la livraison des repas par manque de cuisine sur site qui s'élèverait à CHF 2'200'000.- par année.

Rappelons enfin que la vente des bâtiments et terrains des établissements qu'il est prévu de fermer dans la planification (Vallon, Montfleury) occasionnera pour l'Etat des recettes substantielles. Cette année, le produit de la vente de Riant-Parc s'est élevé à CHF 2'201'236.-. Le sort de la maison d'arrêt de Villars est encore à l'étude pour les besoins de prise en charge des femmes en courtes peines qui ne pourraient pas être placées cas échéant dans le canton de Vaud.

III. Conclusion

L'établissement des Dardelles est la pierre angulaire de la planification pénitentiaire genevoise permettant à l'office cantonal de la détention de remplir sa mission régaliennne d'exécution de la sanction pénale en milieu fermé.

La non-réalisation de cet établissement tel que prévu dans la planification de 2012 remettrait en question l'ensemble de cette dernière en termes de gestion des places et de rationalisation des coûts, mais également en termes de prise en charge des condamnés genevois qui exécutent actuellement leur peine à la prison de Champ-Dollon. Il s'agit également d'une

réalisation nécessaire pour corriger le placement d'une partie de la surpopulation genevoise dans les cantons concordataires et permettre au canton de Genève de remplir réciproquement ses obligations concordataires vis-à-vis des autres cantons latins.

Enfin, il en va de notre responsabilité de s'assurer que les personnes détenues ne soient pas emprisonnées dans des conditions inhumaines et dégradantes, tout comme il nous appartient de garantir des conditions adéquates d'encadrement en vue de permettre la réinsertion de ces individus.

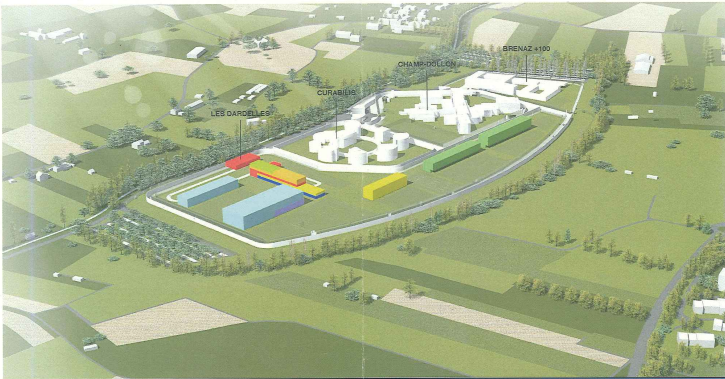
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a small mark at the bottom center, likely representing the initials 'PM'.

Pierre Maudet

Annexes :

- Synthèse des écarts des implantations des Dardelles entre les parcelles Est et Sud
- Plans des implantations Est et Sud

PROJET DARDELLES



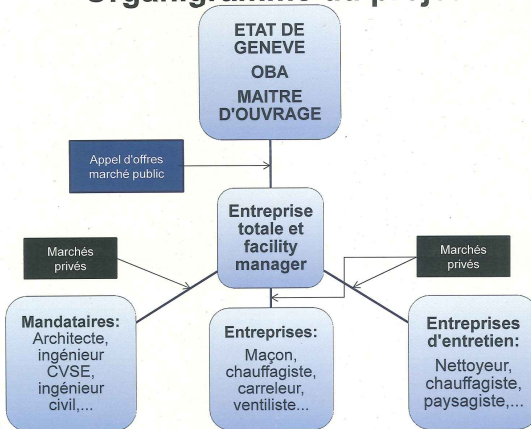
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

NEE TERRAIN 100

Département des finances
Direction des constructions (DCO)

17.02.2015 - Page 1

Organigramme du projet



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

NEE TERRAIN 100

Département des finances
Direction des constructions (DCO)

17.02.2015 - Page 2

L'Etat impose au groupement entreprise totale et facility manager de permettre aux entreprises cantonales de pouvoir répondre aux marchés privés

- Les marchés privés sous-traités devront être dimensionnés pour permettre aux entreprises cantonales ou consortium cantonales de pouvoir répondre,
- Liste des entreprises consultées par l'ET/FM seront soumises pour chaque lot au maître d'ouvrage pour ajout éventuel d'entreprises,
- Obligation contractuelle de faire participer au moins deux entreprises cantonales ou à défaut régionales pour chaque lot sous traités,
- Aucune obligation contractuelle de l'ET/FM de mandater une entreprise cantonale.



Comparaison Pöschwies/Les Dardelles

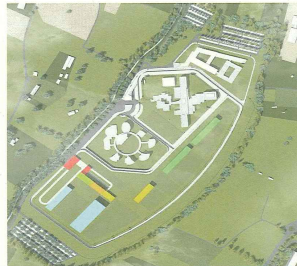
POSCHWIES (ZH)

- Année de construction: 1995
- Nombre de places: 426,
- Coûts de construction: 250 M CHF,
- Renchérissement (1995-2015): 325 M CHF,
- Ratio: **763 000 CHF/place.**



LES DARDELLES (GE)

- Année de construction: 2018
 - Nombre de places: 450,
 - Coûts de construction: 286.5 M CHF,
 - Ratio: **637 000 CHF/place.**
- prestations complémentaires: fenêtres acoustiques, merlons arborés et évolution des normes énergétiques



Les Dardelles



Le besoin est-il vraiment avéré?

- 970 places de détention en milieu fermé font défaut, dont 750 au sein du concordat latin.
- Le nombre de détenus augmente: +38% ces dix dernières années dans les cantons latins.
- Les peines sont plus longues et plus nombreuses, les libérations conditionnelles plus restrictives (infractions graves).
- Nouveau droit des sanctions dès 2018: davantage de peines prononcées (courte durée) et davantage de peines pécuniaires converties en peines privatives de liberté.



Champ-Dollon ne peut-elle pas faire l'affaire?

- La prison est surpeuplée (150% actuellement).
- Les conditions de détention sont illicites: nous sommes condamnés à indemniser des détenus.
- Le nombre de places en atelier est insuffisant: nous payons aujourd'hui des détenus à ne rien faire!
- Surexploitée, Champ-Dollon est à bout; sa réhabilitation à brève échéance est indispensable. Mais des travaux ne peuvent pas être envisagés sans un nouvel établissement.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de la sécurité et de l'économie

Page 3

La Brenaz ne suffit-elle pas?

- La Brenaz doit être affectée à la détention administrative.
- Nous nous y sommes engagés auprès de la Confédération.
- Dans le cas contraire, nous perdrons la subvention fédérale de quelque 40 MF.
- La Brenaz a été conçue pour la détention administrative.
- Les établissements de détention administrative actuels ne suffisent pas à répondre aux besoins, qui iront encore croissant avec les expulsions judiciaires.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de la sécurité et de l'économie

Page 4

Pourquoi ne pas construire dans un autre canton ?

- Vaud entreprend un effort similaire au nôtre pour remédier à sa propre surpopulation:
 - horizon 2019: création de 80 places en milieu fermé en transformant la Colonie des EPO;
 - horizon 2020: transformation partielle de La Tuilière en centre de mesures et de prise en charge des troubles psychiques à hauteur de 24 places;
 - mise en exploitation de 42 places en régimes spéciaux et adaptation au régime ordinaire à Bochuz;
 - horizon 2029: fermeture de Bois-Mermet (170 places) et création d'un nouveau bâtiment de 410 places au moins.
- Fribourg a refusé d'entrer en matière sur notre demande.
- Au-delà, les coûts de transport seraient clairement prohibitifs.
- Donc, aucune perspective de construire dans un autre canton latin une infrastructure latin destinée à des détenus genevois.



Quel sera le concept des Dardelles ?

- 450 places:
 - 300 pour les hommes condamnés à de courtes peines (<18 mois);
 - 150 pour les hommes condamnés à de longues peines.
- Régime progressif:
 - secteur arrivants;
 - secteur évaluation;
 - secteur ordinaire;
 - secteur ordinaire avec permissions (préparation à l'élargissement au régime de travail externe).
- 1 détenu = 1 cellule = 1 place de travail en atelier.



Implantation: vue aérienne

- Bonne intégration urbanistique.
- Synergie avec les établissements voisins (repas, service médical).

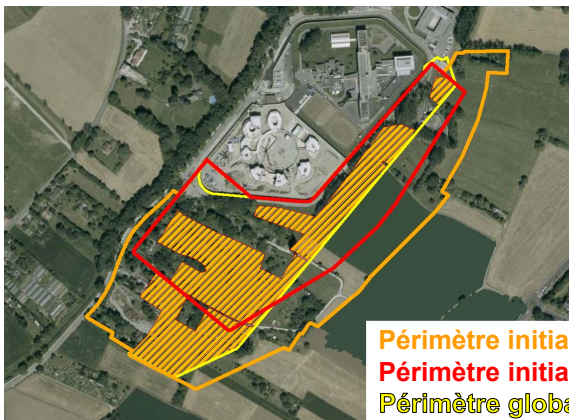


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de la sécurité et de l'économie

Page 7

Implantation: périmètre



Surfaces:

- 9.95 ha de zone agricole utilisés (4.68 ha économisés);
- 5.89 ha de SDA* utilisée (3.21 ha économisés).

*SDA: surface d'asselement

Périmètre initial global
Périmètre initial de l'enceinte
Périmètre global du lauréat



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de la sécurité et de l'économie

Page 8

Investira-t-on vraiment un demi-milliard comme on l'a lu?

- Non!
- L'enveloppe financière des Dardelles s'élève à 227 MF environ (acquisitions foncières comprises), dont 63 MF subventionnés par la Confédération.
- 287 MF sont inscrits au PDI pour Les Dardelles; cela permet donc de libérer 60 MF (21%).
- La réhabilitation de Champ-Dollon coûtera moins de 190 MF (selon le PDI 2016-2025).
- **Au total donc l'investissement net est de l'ordre de 350 MF (sans compter les subventions à venir pour La Brenaz).**



Combien l'exploitation des Dardelles coûtera-t-elle?

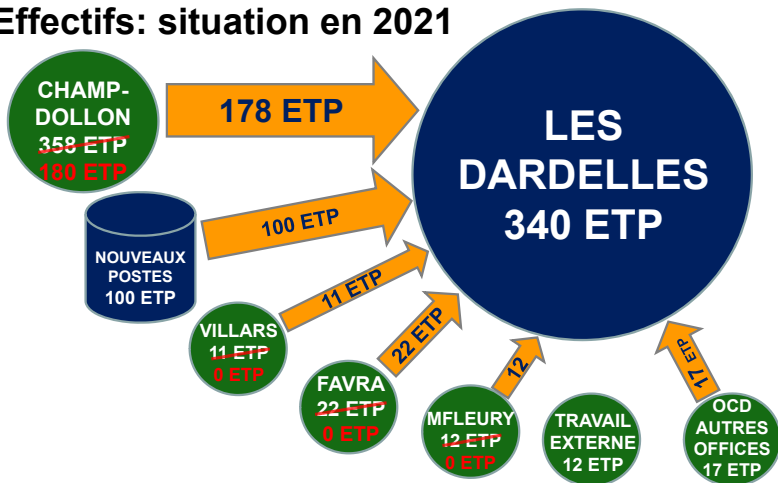
- Le budget de fonctionnement s'élèvera à 64.2 MF:
 - dont 32.5 MF pour des postes déjà existants qui y seront réaffectés
 - dont 3.6 MF de dépenses rendues inutiles par l'ouverture des Dardelles (repas préparés à l'extérieur, demi-rémunération, fermeture Favra, Villars, Montfleury)
 - dont 12.7 MF seront couverts par des recettes (détenus placés par d'autres cantons, participation des détenus aux frais, location TV, ventes d'épicerie, etc.)
- **Le coût supplémentaire net s'élèvera à 15.4 MF/an**
- D'autres économies sont attendues mais difficiles à chiffrer:
 - suppression de l'indemnité surpopulation au personnel de Champ-Dollon
 - arrêt du versement d'indemnités pour détention illicite (surpopulation)
- Le plein déploiement de la planification pénitentiaire permettra de réduire le coût de fonctionnement par détenu de 20%



Effectifs: situation actuelle



Effectifs: situation en 2021



L'établissement Les Dardelles est la pierre angulaire de la planification pénitentiaire

- Construction au moindre coût.
- Utilisation minimale de surfaces d'assolement.
- Adéquation avec la vision urbanistique de Puplinge.
- Conformité de l'infrastructure au type de détention prévu.
- Fin de la surpopulation à Champ-Dollon.
- Arrêt des conditions de détention illicites et donc extinction des indemnités versées à ce titre.
- Possibilité de réhabiliter Champ-Dollon.



Merci de votre attention

Questions?



Les Dardelles

**Audition du conseiller d'Etat Pierre Maudet
par la commission des travaux**

17 janvier 2017



Page 1

**Implantation:
vue aérienne**



Audition du conseiller d'Etat Pierre Maudet par la commission des travaux
17/01/2017

Page 2

Fribourg a refusé d'entrer en matière

Par courrier du 24 février 2015,
le Conseil d'Etat fribourgeois
a explicitement refusé d'entrer en matière:

Lors de notre séance de ce jour, nous avons pris note de vos préoccupations et de la demande adressée à notre Conseil. Par ces lignes, nous vous annonçons toutefois que nous ne pouvons pas entrer en matière sur votre requête.



Audition du conseiller d'Etat Pierre Maudet par la commission des travaux
17/01/2017

Page 5

Le contact avec Fribourg n'est pas rompu

- A l'initiative du Conseil d'Etat genevois, une rencontre était prévue le 6 octobre 2016.
- Elle a été annulée par les autorités genevoises, après que les autorités fribourgeoises leur aient signalé que des obsèques les contraindraient à réduire sensiblement le temps de la rencontre.
- Les contacts sont maintenus via la CLDJP et la CCL.



Audition du conseiller d'Etat Pierre Maudet par la commission des travaux
17/01/2017

Page 6

Le projet des Dardelles est antérieur aux contacts avec Fribourg (1)

- Le projet Les Dardelles trouve sa source dans la planification pénitentiaire adoptée par le Conseil d'Etat genevois en novembre 2012.
- Son besoin a été formellement reconnu par la CLDJP le 17 décembre 2012 déjà:

Par ces lignes, j'ai dès lors l'honneur de vous confirmer que la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et mesures a, par décision du 17 décembre 2012, approuvé votre demande et reconnu le besoin de réaliser ce grand projet qui répond à l'évidence aux besoins tant du canton de Genève que des cantons partenaires du Concordat latin. En effet, ledit projet s'inscrit dans le cadre de la planification concordataire.



Le projet des Dardelles est antérieur aux contacts avec Fribourg (2)

- La chronologie parle d'elle-même:
 - nov. 2013: adoption par le Grand Conseil de la L11254 ouvrant un crédit d'étude de 16.5 MF;
 - nov. 2013 à mars 2015: concertation Etat-commune de Puplinge et élaboration du dossier d'appel d'offres;
 - mars 2015: lancement de l'appel d'offres;
 - mars 2016: retour des offres;
 - mars à juin 2016: analyse des aptitudes, auditions des candidats;
 - juin à novembre 2016: analyse des offres;
 - 8 novembre 2016: adjudication.



Un projet raisonnable (1): le financement

- Le projet retenu est **le moins cher** à la construction (227 MF, acquisitions comprises, dont 63 MF seront subventionnés par la Confédération).
- Le budget de fonctionnement s'élèvera à 64.2 MF:
 - dont 32.5 MF pour des postes déjà existants qui y seront réaffectés;
 - dont 3.6 MF de dépenses rendues inutiles par l'ouverture des Dardelles (repas préparés à l'extérieur, demi-rémunération, fermeture Favra, Villars, Montfleury);
 - dont 12.7 MF seront couverts par des recettes (détenus placés par d'autres cantons, participation des détenus aux frais, location TV, ventes d'épicerie, etc.).

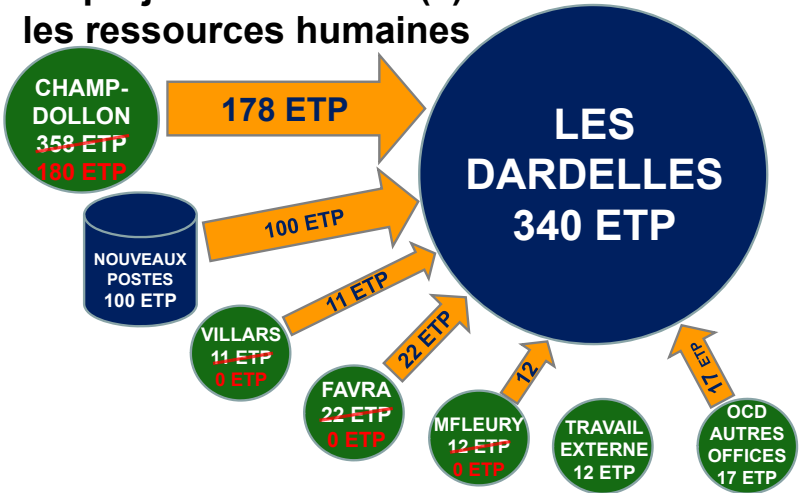


Un projet raisonnable (2): le financement

- Durant les travaux de réhabilitation de Champ-Dollon, une partie des ressources de cet établissement pourra être affecté aux Dardelles. Il ne sera donc pas nécessaire d'engager toutes les ressources dès 2021.
- **Le coût supplémentaire net s'élèvera à 15.4 MF/an dès 2025 (soit après la rénovation de Champ-Dollon).**
- D'autres économies sont attendues mais difficiles à chiffrer:
 - suppression de l'indemnité surpopulation au personnel de Champ-Dollon;
 - arrêt du versement d'indemnités pour détention illicite (surpopulation).
- Le plein déploiement de la planification pénitentiaire permettra de réduire le coût de fonctionnement par détenu de 20%.



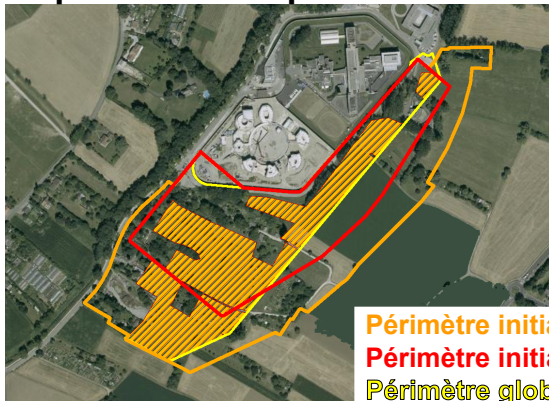
Un projet raisonnable (3): les ressources humaines



Un projet raisonnable (4): l'intégration urbanistique

- Le projet est **le plus dense** et donc le moins gourmand en surfaces d'assolement (SDA); ainsi, 3.21 ha de SDA sont économisées par rapport à ce qui était initialement envisagé.
- Les cheminements piétonniers souhaités ont été intégrés au projet.

Un projet raisonnable (5): emprise au sol optimisée



Surfaces:

- 9.95 ha de zone agricole utilisés (4.68 ha économisés);
- 5.89 ha de SDA* utilisée (3.21 ha économisés).

*SDA: surface d'assolement

Périmètre initial global
Périmètre initial de l'enceinte
Périmètre global du lauréat

Un projet raisonnable (6): une construction compacte



Image de synthèse

Un projet raisonnable (7): dans le prolongement du site pénitentiaire



Image de synthèse

La non-construction des Dardelles n'est pas une option

- Réponse aux besoins actuels et futurs...
- Réhabilitation de Champ-Dollon...
- Surpopulation carcérale...
- Conditions de détention illicites...
- Places en atelier...
- Besoins médicaux...
- Autonomie...

***Quel que soit le bout par lequel on aborde la question,
la construction des Dardelles est incontournable***

Répondre aux besoins actuels

- 970 places de détention en milieu fermé font défaut, dont 750 au sein du concordat latin.
- Le nombre de détenus augmente: +38% ces dix dernières années dans les cantons latins.
- Les peines sont plus longues et plus nombreuses, les libérations conditionnelles plus restrictives (infractions graves).
- Le nouveau droit des sanctions réintroduit les courtes peines privatives de liberté (dès le 1^{er} janvier 2018).



Rendre possible la réhabilitation de Champ-Dollon

- Mise en service il y a 40 ans, la prison de Champ-Dollon la prison de Champ-Dollon a atteint son niveau d'obsolescence. Il est indispensable de réhabiliter ce bâtiment, également pour réduire ses nuisances, notamment sonores.
- Ces travaux ne peuvent raisonnablement être entrepris avant la mise en service des Dardelles.



Densifier encore Champ-Dollon n'est pas réaliste

- Le potentiel de densification à l'intérieur de l'enceinte de Champ-Dollon a déjà été exploité avec la construction de l'aile est («Cento Rapido»).
- La construction d'un bâtiment supplémentaire se ferait au détriment des promenades et du terrain de football.
- Elle ne pourrait être accompagnée des places d'atelier correspondantes, ce qui aggraverait encore le déficit en places de travail.
- Une nouvelle densification ferait augmenter les risques sécuritaires.



Mettre un terme à la surpopulation carcérale

- Champ-Dollon demeure suroccupée, à un taux de l'ordre de 150% (moyenne constatée au 2^e semestre 2016).
- Elle est contrainte, faute de place ailleurs, d'accueillir des détenus en exécution de peine, alors qu'elle n'a pas été conçue à cette fin.
- Avec les seuls prévenus en détention avant jugement, Champ-Dollon est correctement dimensionnée et ne sera plus surpeuplée.



Remédier aux conditions de détention illicites et respecter la loi

- Pour remédier aux conditions de détention illicites, indignes, voire «inhumaines» telles que qualifiées par le TF, il faut désengorger Champ-Dollon.
- Ce faisant, l'Etat n'aura plus à défrayer des détenus en réparation de conditions de détention illicites.
- La réalisation des Dardelles rend possible le plein respect de la loi et la mise en œuvre de l'ensemble des missions conférées par le Code pénal.



Offrir des places en atelier en nombre suffisant

- Les Dardelles sont conçues comme un établissement d'exécution de peine, avec les infrastructures en conséquence, respectant les recommandations européennes.
- Il y aura suffisamment de places d'atelier:
1 détenu = 1 cellule = 1 place de travail.
- Cela n'étant pas le cas aujourd'hui à Champ-Dollon, l'Etat se retrouve contraint de devoir payer une cinquantaine de détenus à ne rien faire (demi-pécule).
- Les infrastructures prévues aux Dardelles permettront de déployer un véritable concept de réinsertion des détenus.



Se doter d'une infrastructure répondant aux impératifs médicaux

- Les infrastructures médicales prévues aux Dardelles permettront de répondre sur place à la plupart des besoins médicaux des détenus, non seulement du nouvel établissement, mais également de La Brenaz.
- Ce n'est pas le cas aujourd'hui, ce qui implique de nombreux transferts dans des structures médicales extérieures.



Permettre d'affecter La Brenaz à la détention administrative

- Les 40 places actuellement disponibles à Favra et Frambois ne suffisent pas; ces établissements sont pleins.
- Genève suroccupe déjà les places qui lui sont dévolues.
- Avec l'entrée en vigueur des expulsions judiciaires au 01/10/16, le besoin en places ne va qu'aller croissant.
- Favra ne répond pas aux normes de la dét. administrative.
- Il est donc nécessaire de pouvoir disposer comme prévu de La Brenaz pour y opérer la détention administrative.
- Cela permettra de réclamer la subvention fédérale attendue de quelque 40 MF.



Gagner en autonomie

- Les Dardelles s'inscrivent dans une planification nationale; elles répondront à un besoin concordataire défini et planifié, qui justifie la prise en charge par la Confédération du financement d'un tiers de l'investissement total.
- En construisant Les Dardelles, Genève disposera d'établissements permettant de répondre à tous les types de détention.
- Il réduira sensiblement sa forte dépendance vis-à-vis des autres cantons romands, dans lesquels sont en particulier placés, à grand frais, les détenus en exécution de longues peines.



Un projet intégrant construction et «facility management»: une première (1)

Compte tenu de l'urgence et du volume financier important du projet, il a été décidé de lancer un appel d'offres en entreprise totale pour la conception et la réalisation.

Cela implique:

- un unique appel d'offre, donc un unique risque de recours;
- un unique interlocuteur tout au long du projet, d'où un *management* plus performant;
- un engagement de l'entreprise totale en termes de performances sur les délais basé sur un prix forfaitaire compétitif.

Les risques inhérents à ces éléments sont supportés par l'entreprise totale.



Un projet intégrant construction et «facility management»: une première (2)

Compte tenu de l'importance du projet en termes de surfaces à entretenir et à maintenir, il a été décidé de recruter un *facility manager* en consortium avec l'entreprise totale.

Cela implique:

- un unique interlocuteur pendant les 12 premières années d'exploitation;
 - une optimisation de la construction pour une exploitation maintenance plus performante, donc plus économique;
 - un engagement sur un prix forfaitaire maximum avec possibilité de pénalités si les engagements ne sont pas tenus.
- Le *facility manager* porte les risques.



Un projet accessible aux entreprises genevoises

- Les lots du projet ont été dimensionnés de telle sorte que les entreprises genevoises puissent répondre aux soumissions.
- L'Etat se réserve la possibilité d'imposer la prise en considération de certaines entreprises pour les appels d'offres.



Prochaines étapes

- Jusqu'en mai 2017: mise au point du dossier.
- Été 2017: signature du contrat.
- Printemps 2017 à printemps 2018: études complémentaires, modification de zone, présentation du projet de loi ouvrant le crédit d'investissement nécessaire.
- Automne 2018: début des travaux (sous réserve des votes du Grand Conseil et de recours éventuels).
- Début 2021: mise en service.



L'établissement Les Dardelles est la pierre angulaire de la planification pénitentiaire

- Construction au moindre coût.
- Utilisation minimale de surfaces d'assolement.
- Adéquation avec la vision urbanistique de Puplinge.
- Conformité de l'infrastructure au type de détention prévu.
- Fin de la surpopulation à Champ-Dollon.
- Arrêt des conditions de détention illicites et donc extinction des indemnités versées à ce titre.
- Possibilité de réhabiliter Champ-Dollon.



Date de dépôt : 24 avril 2017

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sur la base de considérations qui méritent d'être rappelées, nous avons déposé cette motion M 2220 le 2 septembre 2014.

Nous mettons en exergue le coût très élevé de ce projet de construction et d'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement les Dardelles) sur le site pénitentiaire de Champ-Dollon. Ce coût supporté principalement par Genève serait alourdi du coût de fonctionnement annuel d'une prison de telle taille, qui pèserait sur tous les futurs budgets de l'Etat de Genève pour de nombreuses années. Par ailleurs, la rénovation de la prison existante de Champ-Dollon apparaît comme une priorité. L'emprise sur la zone agricole, même si elle a été réduite dans le projet proposé et financé par le crédit d'études, reste importante. Enfin, la population des environs, et surtout de Puplinge, n'est pas très favorable à ce projet. Sur la base de ces considérations, nous invitons donc le Conseil d'Etat :

- à abandonner l'étude du projet de prisons des Dardelles ;
- à soumettre un projet de loi d'abrogation de la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche ;
- à étudier en collaboration avec les cantons romands un projet de construction de prison intercantonale sur les terrains disponibles des sites pénitentiaires d'autres cantons romands ;
- à resoumettre un projet de loi ouvrant un crédit d'étude pour une prison intercantonale concordataire ;
- en cas d'échec de l'implantation de cette prison dans un autre canton, à étudier la possibilité de construire cet établissement le long du chemin de Champ-Dollon, en amont de la prison actuelle.

Les auditions menées sur le projet de loi PL 11838 et la motion M 2220, y compris la présentation du projet de prison des Dardelles par le département, ne nous ont nullement convaincus de la nécessité de construire cet établissement d'exécution de peine à Genève et nous maintenons donc nos demandes telles que rappelées.

Nous demandons au Conseil d'Etat de s'engager avec volonté dans des projets intercantonaux pour le futur et non dans des aventures solitaires et surtout coûteuses pour le canton, aventures coûteuses qui se réaliseront au détriment d'autres priorités. Il existe un concordat pénitentiaire latin, sur l'exécution des peines dans les cantons latins, qui préconise la construction de prisons concordataires. Une des invites demandait d'ailleurs expressément que le Conseil d'Etat étudie un projet de construction de prison intercantonale, qui satisferait aux besoins des cantons concordataires, sur des terrains disponibles sur des sites pénitentiaires d'autres cantons.

Seulement en cas d'échec de cette solution intercantonale, en cas d'échec des négociations, d'étudier alors la possibilité de construire la prison des Dardelles, le long du chemin de Champ-Dollon.

Cette motion a été renvoyée à la Commission des travaux le 18 septembre 2014 et, depuis cette date, il y a bien eu quelques contacts du Conseil d'Etat, jusqu'en 2016 d'ailleurs, avec d'autres cantons, dont les réponses sibyllines ont permis de comprendre qu'aucun canton ne veut en fait souscrire aux engagements pris dans le concordat latin. A chacun sa politique de planification pénitentiaire, à chacun sa prison, voilà le programme, voilà la conclusion. Ce serait risible si on ne parlait ici de centaines de millions dépensés dans des prisons au détriment d'autres politiques nécessaires à la population telles que l'enseignement, la santé, l'aménagement et les transports.

Pendant le même temps, le crédit d'études de 16 millions a été dépensé et a abouti à un projet remanié, satisfaisant la dernière invite de la motion, en ce qui concernait la localisation de la prison, et d'un coût réduit de quelques dizaines de millions. Ce résultat sera peut-être le seul résultat positif des questionnements qu'avait relayé cette motion.

Sur le coût de fonctionnement, il est clair malgré les démonstrations tendant à le minimiser, les premières années, en raison de la désaffectation de Champ-Dollon pour les travaux de rénovation nécessaires, que ce coût augmentera fatalement, une fois que Champ-Dollon aura retrouvé sa pleine affectation à la détention préventive et que les Dardelles fonctionneront en exécution de peine. On peut imaginer que, avec un taux d'encadrement

genevois de 0,49 gardien par place de prison, ce sont 220 gardiens au moins qu'il faudra engager.

Concernant les gardiens, l'audition la plus informative certainement durant les travaux de commission fut celle de l'Union du Personnel du Corps de Police du canton de Genève (UPCP). Le syndicat a rapporté le ressenti du terrain concernant le projet des Dardelles et la nouvelle politique pénitentiaire. L'UPCP regrette le changement de pratique qui avait vu le personnel des prisons associé aux anciens projets tels que Cento Rapido 2 et Juridico, qui furent abandonnés en 2013, avec la nouvelle politique pénitentiaire, mais aussi à Cento Rapido 1. Le projet actuel des Dardelles n'a pas inclus la participation du personnel, qui n'a pas eu son mot à dire sur la praticabilité de ce projet. La commission a également appris que le service technique et sécurité (STS) de Champ-Dollon n'a jamais été consulté pour le projet des Dardelles, pas plus que l'ancien directeur de la prison de Champ-Dollon, alors que Cento Rapido 1 avait été géré par Champ-Dollon et le service technique et sécurité. Il est quand même très surprenant que l'on développe une prison, sans consulter les personnes qui travaillent sur le terrain, ni les cadres de la prison.

Des travaux de commission, il ressort pour les Verts que la solution d'une prison intercantonale n'a pas été suffisamment évoquée avec les cantons concordataires, alors qu'elle s'avère la meilleure solution pour tous les membres du concordat, et que le projet actuel des Dardelles semble porteur d'inadéquations à sa destination, puisque la praticabilité du projet n'a pas été évaluée. Ce dernier point est déjà annonciateur de surcoûts pour remédier à ces inadéquations.

Enfin dans le contexte budgétaire actuel, il faut aujourd'hui avoir le courage de dire que Genève n'a plus les moyens financiers et territoriaux pour ce projet, qu'il y a d'autres priorités, dans les transports publics nécessaires, dans la construction des collèges, dans l'entretien des bâtiments publics.

Genève ne peut plus tout faire et la priorité n'est pas une prison de plus de 400 places qui va affecter le budget de l'Etat pour de nombreuses années par son coût de construction et de fonctionnement.

Genève ne peut plus tout faire et cela commence à se sentir.

Les comptes 2016 n'ont été bénéficiaires que parce que le Conseil d'Etat a renoncé à 223 millions d'investissements, proposés par lui-même et votés par ce Grand Conseil.

Et c'est dans ce contexte-là, que le Conseil d'Etat veut nous vendre une nouvelle prison !

Voilà donc la priorité du Conseil d'Etat. Economiser partout pour pouvoir construire et faire fonctionner une prison. Renoncer aux investissements prioritaires.

Voilà ce que la population doit retenir des priorités du Conseil d'Etat.

Et il faudra donc informer la population sur le sens de ce projet de construction et lui donner le choix, sur un projet politique. Le pari est pris et il sera peut-être difficile de faire accepter une telle dépense, pour un tel projet pharaonique, à une population qui manque de logements, dont les enfants s'entassent dans des collèges en attente de rénovations et pour laquelle l'offre en transports publics, déjà en recul, va encore stagner de nombreuses années.

En attendant ce rendez-vous, nous vous recommandons de prendre en considération cette motion M 2220 et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Concernant le PL 11838, qui reprend en fait le sens des deux premières invites de cette motion, nous vous serons également reconnaissants de l'accepter.

Date de dépôt : 25 avril 2017

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi demande l'abrogation immédiate du crédit d'étude d'une nouvelle prison à Genève : « Les Dardelles ». Il est fondé, pertinent et indispensable, et ceci pour plusieurs raisons que nous allons vous exposer dans ce rapport.

Alors que, dans certains pays d'Europe, les stratégies pénitentiaires tendent à diminuer les incarcérations, ici à Genève, nous allons doubler les places disponibles à Champ-Dollon. Plutôt que de réfléchir à des solutions modulables, adaptées et évolutives, le projet des « Dardelles » impose la construction d'un complexe pour 450 prisonniers.

Une personne enfermée derrière les barreaux coûte très cher tant financièrement que socialement. En Europe, un détenu coûte en moyenne 100 euros par jour, mais les disparités sont importantes : en Ukraine, le coût est de 2 euros, en Suède de 700. En Suisse, les coûts s'établissent selon les cantons entre 400 F et 500 F par personne et par jour.

L'incitation de la réduction de la population carcérale est en premier lieu de nature financière, mais elle est aussi argumentée par des raisons sociétales. La criminologue Marie Bonnard estime que « vous ne pouvez pas resocialiser quelqu'un qui est exclu de la société. C'est comme essayer d'apprendre à cette personne de faire du vélo sur un bateau »¹. Elle pense qu'il y aurait de la matière à analyser pour anticiper les fluctuations et maîtriser le phénomène autrement que par l'application d'amnisties, ou encore par la construction de prisons supplémentaires. Il est impératif de donner une couleur interdisciplinaire au phénomène du surpeuplement carcéral qui n'est pas un problème strictement interne ; il s'agit de l'interaction défailante entre le politique, le judiciaire et le carcéral.

¹ Marie Bonnard, criminologue, in Infoprison, plateforme d'échange sur la prison et la sanction pénale, février 2015

Une fois la peine prononcée et « ... pour conclure, on retiendra surtout les leviers d'actions possibles pour les Etats tels que la diminution du recours à l'incarcération et un accompagnement plus précoce à la sortie, dont l'efficacité a pu être démontrée dans plusieurs pays sans que l'impératif de sécurité n'en pâtisse »².

Plus fondamentalement, il faut tenir compte que la peine est liée et proportionnée à l'acte sanctionné, mais qu'elle émane aussi de la morale d'une époque. Elle doit surtout avoir une utilité sociale pour ne pas produire un système qui s'auto-alimente en matière de détenus (récidives). Des études en criminologie montrent que la peine infligée est constituée d'une partie subjective et qu'en termes sécuritaires à moyen et long terme le plus important est le travail sur la réhabilitation et les moyens d'insertion qui seront donnés en prison pour permettre une sortie. Bien entendu, nous ne parlons pas ici de toutes les mesures préventives visant à éviter l'incarcération (Andreas von Hirsch, Andrew Ashworth, etc.).

Perspectives et plans pénitentiaires

Après une longue période de non-investissements dans le canton de Genève, et en particulier dans le carcéral, La Brenaz I, dévolue à la détention pour de courtes peines, et Curabilis, établissement de mesures pour des détenus souffrant de troubles psychiques, ont vu le jour (conseiller d'Etat Laurent Moutinot). Idem, suite à une très grande pression en matière de nombre des détenus, Centro Rapido I a également vu le jour (conseiller d'Etat Mark Muller). Un échelonnement de projets architecturaux dans l'enceinte de Champ-Dollon était prévu dans le plan pénitentiaire : la rénovation et l'agrandissement des cuisines (somme comprise à l'origine dans la loi d'investissement de Curabilis), la construction d'une partie médicale de la prison. De plus, La Brenaz II était prévue pour 135 places de détention dans le but de décharger le bâtiment central. Un emplacement était également réservé pour une prison destinée aux femmes.

Hors périmètre du site de Champ-Dollon, un agrandissement de Frambois avait été voté par la Commission des travaux pour continuer à absorber les personnes en détention administrative provenant de la Suisse romande. Cet emplacement est proche de l'aéroport, contrairement à Champ-Dollon. La question d'une rénovation-agrandissement de la Clairière serait arrivée si le complexe Aux Léchaies n'était pas venu centraliser les détentions des mineurs au-delà des frontières genevoises avec la problématique d'un

² Kevin d'Ovidio, « Prisons et politiques pénales en Europe », *P@ges Europe*, 9 novembre 2016, La Documentation française © DILA

éloignement des mineurs et donc un travail en réseau réduit à peau de chagrin. Bien entendu, les petites structures continuaient à fonctionner avec des missions qui étaient ou auraient pu être spécifiques, en particulier en matière de peines légères ou de phase de réinsertion.

La reprise en main et le changement complet du plan pénitentiaire a donné lieu en 2012, suite à l'arrivée du nouveau conseiller d'Etat Pierre Maudet, a de nouvelles stratégies.

Vu l'importance des implications de ce nouveau plan pénitentiaire et des changements d'orientation, nous aurions pu attendre qu'il soit ratifié par le Grand Conseil ; mais aucun projet de loi ni rapport divers n'ont fait l'objet d'un examen parlementaire. Ce que nous regrettons fortement !

Ce nouveau plan pénitentiaire a tout bouleversé ; d'une organisation diversifiée, nous sommes passés à la centralisation dans un lieu géographique unique de toute la détention à Genève. Cette simplification relative a même donné des envies de grandeur. Le nouveau plan pénitentiaire ne s'occupe plus uniquement de la détention avant jugement et des courtes peines des détenus genevois, le conseiller d'Etat Pierre Maudet négocie avec la Confédération un arrangement pour obtenir toute la détention administrative de la Suisse romande et, avec le projet « Les Dardelles », il se propose non seulement de rapatrier les peines de longue durée genevoises, mais en plus, de par son statut concordataire, d'offrir des places de détention aux autres cantons (ceci en plus de celles prévues dans Curabilis).

Découlant de cette négociation et des implications sur le terrain, l'obtention des subventions fédérales devient conditionnelle non seulement à la reconversion de La Brenaz II à la détention administrative, mais également à la construction des Dardelles ; un paquet menotté.

Avec un établissement de 450 places, non seulement il sera possible d'absorber le manque (149 places en juin 2016), mais en plus, toutes les petites structures fermeront (Favra, Mont-Fleury, Vallon Villard, Frambois). La pertinence de la fermeture de ces structures à échelle humaine n'a, à aucun moment, été discutée par le politique. Ou sinon, comme pour le concept et lieu de La Pâquerette des Champs, lorsque le bail était résilié et tout le foyer fermé. Il semblerait que le seul souci a été une économie de « bouts de chandelles » et un contrôle accru sur le personnel. Car qui dit grande institution, dit aussi grands frais d'infrastructure, hiérarchisation en conséquence et déshumanisation autant du personnel que des détenus. Ou alors, le besoin de poser « sa » pierre dans le système sécuritaire et carcéral genevois.

Quant aux pronostics sur le nombre de détenus dans les 10 ans à venir, les avis sont aussi diversifiés que les groupes ou individus entendus. Pour exemple, parmi les personnes expertes, le conseiller d'Etat voit une augmentation alors que les gardiens vivent une diminution notoire des personnes incarcérées.

Une très grande partie de la population incarcérée en Suisse l'est à cause de lois très restrictives en matière de population étrangère. Il suffit à ce qu'une position se différenciant de cette ligne générale soit prise par un canton ou par le Tribunal fédéral ou européen pour que l'exécution des peines ressente les conséquences à l'instar tout dernièrement des séjours illégaux qui ne sont plus systématiquement poursuivis de peine d'incarcération.

Le nombre de détenus à Champ-Dollon a accusé une diminution de quasi 390 détenus en 3 ans.

Bâtiment des Dardelles

Le crédit d'étude de la prison de Pré-Marquis avait été adopté par le Grand Conseil, le 23 novembre 2013, à une très courte majorité (40 oui / 36 abstentions). Ce projet a rencontré une double opposition : d'une part sur la surface énorme prise en matière de terres agricoles et d'autre part sur la proximité avec le village de Puplinge et de ses habitations.

Le département a dû revoir sa copie et le bâtiment de Pré-Marquis (lieu-dit de l'emplacement) est donc devenu « Les Dardelles » situé sur le terrain longeant la Seymaz. Il conserve une contenance de 450 places. La plaquette marketing de ce lieu est double : répondre aux besoins carcéraux et donner l'opportunité à chaque prisonnier d'avoir une place en atelier.

Mais, depuis 2013, des évolutions sont intervenues dans le champ de la détention à Genève et il serait important de refaire un arrêt sur image pour voir la réelle nécessité de construire un tel mastodonte.

En termes de besoin de places supplémentaires, le chiffre de 200 places a été articulé par plusieurs interlocuteurs auditionnés, ces places seraient amplement suffisantes. Actuellement, il y a moins de 600 détenus.

Ces places supplémentaires nécessaires seraient réalisables en construisant un « Centro Rapido 2 » et une surélévation de La Brenaz ; cela permettrait en l'occurrence de rénover le bâtiment central. Il sera ainsi possible de garder un établissement centralisé privilégiant une force de frappe claire et efficace, ce qui n'est pas le cas de grand projet vu sa disposition spatiale et en particulier la longueur des bâtiments.

Le nouveau projet de construction pose surtout problème en matière de synergie entre la police, les pompiers et les gardiens ; cela ne sera pas évident vu la longueur des bâtiments. L'éparpillement des détenus sur plusieurs bâtiments représente un coût en termes de personnel pour compenser le risque.

Les alternatives précédentes (surélévation de La Brenaz ou construction d'un bâtiment au sein de Champ-Dollon) ne prévoyaient pas l'usage d'un nouveau terrain. L'appel à la prière par exemple convaincra tout voisin qu'un projet comme « Les Dardelles » sur une longueur pareille est inenvisageable. D'autant plus que le nouveau vitrage ne fonctionne absolument pas et que l'on entend donc très bien ce qui se passe, tellement le niveau sonore est élevé.

Mais la fuite en avant prônant l'absolue nécessité de la construction des Dardelles a été décidée une fois pour toutes en 2012 par le conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie et il semble impossible que soit remis en cause ce plan « du grand, du neuf ». L'attitude du Conseil d'Etat envers les débats au parlement a changé avec le nouveau plan pénitentiaire (voir également le rapport de minorité du PL 11942).

Genève a besoin d'un projet proportionné, modulable, et le nouvel établissement doit avoir au maximum 200 places d'exécution de peine pour les hommes en gardant les petites structures pour éponger si nécessaire un surplus de demandes. Cela donnerait un temps à des discussions, négociations et concrétisations d'un dispositif romand intercantonal. L'autre besoin avéré est un établissement concordataire romand pour les femmes.

C'est ce que demande la motion 2220 oubliée pendant une longue période dans l'ordre du jour de la Commission des travaux ; les premières auditions datant de 2015. Cette motion prône une recherche renforcée d'un accord intercantonal en matière de structures pénitentiaires. L'idée est que chaque canton ait une flexibilité dans les places proposées par ses propres prisons. Cette conception romande ou latine de l'incarcération donnerait l'occasion, quand cela est nécessaire, de séparer des détenus. Des places concordataires pourraient se trouver sur des emplacements moins densément habités que les alentours de Champ-Dollon. A l'époque de la motion, le projet Brenaz II, avec ses 135 places, donnait du temps à la discussion intercantonale concordataire tout en permettant de rénover le bâtiment central de Champ-Dollon.

Mais, en concentrant toutes les forces sur le nouveau plan pénitentiaire et « Les Dardelles », le Conseil d'Etat a annulé les travaux de rénovation complète et d'agrandissement de la cuisine de Champ-Dollon, pourtant votés

par le Grand Conseil (L 10418). Au passage, cette rénovation aurait permis d'offrir de nouvelles places d'atelier pratique et de formation pour un certain nombre de détenus. L'argent non investi a été utilisé pour terminer Curabilis et murer le tunnel reliant Curabilis à Champ-Dollon (rouvert depuis lors). De fait, pendant plusieurs mois, les repas de Curabilis arrivaient des HUG. Citons les projets annulés : Juridico, Custados, plan de rénovation par phase pour Champ-Dollon, Centro Rapido II, cuisines, centre médical.

La base architecturale du plan pénitentiaire précédent était d'avoir des liens entre les diverses unités constituant le site tant au niveau du personnel qu'au niveau géographique via des souterrains. Cette vision, abandonnée avec le nouveau concept, fait qu'actuellement, pour intervenir à La Brenaz, les gardiens doivent sortir de Champ-Dollon et re-renter dans La Brenaz. Bien évidemment qu'en termes de sécurité, d'intervention rapide notamment en cas d'intervention feu (détachement incendie unique pour tout le complexe), cela n'est pour le moins pas optimum.

La prison de Champ-Dollon n'est pas délabrée à l'intérieur, les gardiens nous ont affirmé qu'il n'y avait pas de plaintes des gardiens ou des prisonniers sur la salubrité. Mais les travaux d'entretien n'ont plus été faits depuis des années sur l'extérieur du bâtiment qui présente lui un aspect de délabrement.

Ce glissement vers la construction inéluctable du nouveau bâtiment « Les Dardelles » et le non-suivi des entretiens lourds de l'existant a été accéléré par une réorganisation interne de l'office cantonal pénitentiaire. Toute décision, même sur l'entretien des bâtiments, vient non plus de la direction de Champ-Dollon ou par les demandes de l'équipe technique présente sur le terrain, mais de la direction de l'office. Et, pour la hiérarchie de cet office, il est bien évident que seuls les travaux de construction des Dardelles importent, et par conséquent seuls les travaux urgents et indispensables sont autorisés pour le reste de la prison.

Une place de détention – une place d'atelier

La deuxième partie de la formule de promotion du nouveau bâtiment « Les Dardelles » est qu'il y aura une place de travail pour chaque détenu.

Cette promotion de rêve de la place d'atelier est actuellement un leurre. Déjà maintenant les ateliers ne fournissent pas un travail reconnu et suffisamment de formations. Aucune réflexion n'a eu lieu sur un quelconque nouveau concept. Cela ne sert à rien de faire faire du travail aux prisonniers si c'est pour jeter ensuite leur production à la poubelle (exemple : bilboquets).

Dire que le nombre de places en atelier sera identique au nombre de détenus en cellule est un laïus qui sera difficile à mettre en œuvre. Le travail possible en prison est difficile à trouver, à créer sans concurrencer des métiers présents sur la place de Genève. Un exemple avait déjà eu lieu en matière de boulangerie ; l'atelier avait dû cesser, car les plaintes de la branche étaient nombreuses.

Alors que des places d'atelier auraient pu être ouvertes dans l'agrandissement de la cuisine, encore actuellement Curabilis et La Brenaz reçoivent leurs repas des HUG et ne font que les réchauffer (QUE 575-A).

Le manque le plus flagrant tant à Champ-Dollon que dans le plan pénitentiaire et dans le projet des Dardelles est un concept d'incarcération donnant du sens au processus d'incarcération. Ce n'est pas difficile de mettre des détenus au travail ou de les garder enfermés pour les punir, cela ne pose pas de problème en soi. Mais, par contre, pour mettre en place des concepts apportant des solutions nouvelles dans le contenu et le but de l'incarcération, cela demande de l'argent, des idées, des idées de formation et d'insertion pour les détenus.

Encadrement et personnel pénitentiaire

D'après le syndicat UCP, l'obtention de bâtiments neufs n'est pas un combat syndical ; il convient de faire avec ce qu'on a et d'essayer d'être pragmatique quant aux dépenses, surtout lors de périodes budgétaires et économiques difficiles comme actuellement.

Pour le moment, les gardiens ne sont pas associés à l'élaboration d'une quelconque conceptualisation du fonctionnement futur de la prison. Il leur est répondu que « l'on conceptualise ».

La sécurité d'une prison est amenée par la qualité du travail du personnel, son nombre et sa formation. Actuellement, la prison est déjà dans une situation délicate avec l'addition dernièrement de Curabilis et de La Brenaz ; le projet des Dardelles est vécu comme absolument non contrôlé en termes d'encadrement.

Il y a un centre suisse pour la formation de base, mais au niveau genevois le concept de formation change à l'office cantonal de la détention tous les trois mois. Il est difficile au syndicat de répondre en détail sur ce que contient cette formation. Néanmoins, ce qui était prescrit à la base était une formation d'une année avec en parallèle des formations sur le terrain pour l'acquisition nécessaire d'expériences en termes d'incendies, de problèmes médicaux, de partenariats avec les différentes équipes, etc. Cela fonctionnait très bien jusqu'au nouveau concept de formation mis en place par le département.

L'arrivée de Curabilis et de La Brenaz II qui auraient dû procurer un mieux-être pour tous donne un résultat pour le moins mitigé voire plutôt catastrophique. Ces lieux ont fonctionné et fonctionnent grâce à des stagiaires, du personnel en formation, qui ont la charge de les faire fonctionner, ce qui génère beaucoup de soucis. Le fait de voir trop grand et trop neuf rapidement, sans étapes, est aberrant. Les bâtiments sont là, mais les équipes et le concept ne sont pas présents. Le manque d'expérience amène à des découragements de la part des nouveaux employés et des situations pouvant être sensibles en termes de sécurité. En plus de l'instabilité de la direction de Curabilis, le bâtiment fonctionne grâce au recrutement de 4 gardiens venus du canton de Vaud et de 30 stagiaires.

Dans un milieu carcéral, de telles situations mettent parfois en jeu des vies. Lorsqu'il y a des situations de panique chez les jeunes stagiaires, cela pose la question de la responsabilité. Pour exemple, lorsqu'un prisonnier appelle et dit qu'il va mal. Si le stagiaire ou le gardien novice prend une mauvaise décision et que le détenu meurt, cela se répercutera longtemps sur son travail et son implication dans l'équipe. Il va y avoir des risques importants si les moyens ne sont pas mis en œuvre pour avoir non seulement le nombre de gardiens nécessaire, mais aussi des équipes solides dans le nouveau bâtiment.

Concours d'architecture

Nous avons assisté durant les travaux à un scénario top down en matière de choix, de structure et de projection future d'une nouvelle potentielle prison.

D'un côté, un conseiller d'Etat qui affirme que cette prison sera pleine rapidement : 300 places hommes courtes peines, 150 places hommes longues peines et peut-être 25 places femmes. « Les Dardelles » aura un secteur arrivant, un secteur évaluation et il y aura des prisonniers ordinaires et des prisonniers ordinaires avec permission.

En termes d'analyse des besoins et donc de la création du cahier des charges du projet architectural, un groupe d'experts a été réuni ; personne de la prison de Champ-Dollon n'y a été convié. Un seul membre de ce groupe d'experts se targuait d'être expert en matière de sécurité : c'était une société française. Lorsque l'on sait que la conception française de la sécurité dans les prisons est différente de celle de Genève, cela pose question, voire problème. Chez nos voisins, le travail ne s'effectue pas de la même manière, notamment au niveau des déplacements et des miradors qui sont armés.

Aucune demande ou audition envers le personnel n'est venue de ce groupe d'experts ayant suivi le processus du concours d'architecture et choisi le projet lauréat. Une liste des éléments problématiques à prendre en compte au niveau de la conception du bâtiment aurait pu être faite par le service technique au regard des problèmes rencontrés dans les bâtiments existants. Mais à aucun moment du processus de choix ou de la création du cahier des charges de ce bâtiment il n'a été fait appel soit au directeur de Champ-Dollon, soit au personnel gardien de prison soit au personnel technique de la prison.

Les éléments du terrain à première vue basiques et triviaux peuvent se révéler pertinents lorsque l'on parle de coûts (caméra, sens des portes, détails de l'agencement). L'exemple du poste de police de la Servette a été donné à la commission. Dans cet espace carcéral tout nouveau, les portes des cellules s'ouvrent de l'intérieur. Si une personne est couchée derrière la porte, celle-ci ne pourra jamais être ouverte. Pour amener le détenu dans une cellule, il faut monter des escaliers ; personne n'a envie de se battre dans un escalier pour ne pas tomber, ni devoir envoyer le détenu en bas. Une liste de détails des plus croustillants a été citée pour illustrer les retombés d'une non-participation du terrain ou des besoins usagers.

Il y a même une légende qui circule comme quoi, vu les budgets d'investissement, il est prévu de mettre des meubles Ikea dans « Les Dardelles ». Il conviendrait plutôt d'installer des meubles en acier afin d'éviter des risques de blessure avec les meubles qui volent.

Les questionnements et soucis quant au choix des experts et donc in fine du choix réalisé est connu dans la république et n'émane pas uniquement des propos des personnes auditionnées en commission.

Cela provient-il du fait que le concours ait été gagné par le bureau d'architecture d'un membre de la Commission des travaux faisant partie de la députation ? Cela provient-il de la difficulté d'avoir des contrats « habituels » de construction pour les prisons à l'instar de Curabilis qui s'est construite 40 ans après le dépôt des plans de construction ? Hasards ou réalités : il y a comme une malédiction d'avoir des projets et constructions sereins dans le pénitentiaire à Genève.

Conclusion

Ce projet méga-pharaonique de 450 places de détention « Les Dardelles » est irréaliste et présente trop d'éléments négatifs pour être réalisé.

Ceux qui prétendent qu'il est impossible d'arrêter le projet de loi d'étude ne sont pas de bonne foi. Il a été dit très clairement devant la Commission des

travaux que, à fin décembre 2016, seuls 3 millions avaient été utilisés et que ce qui coûtait cher était la deuxième phase du projet d'étude liée au lancement des appels d'offres.

Malgré une très belle conférence de presse de M. Maudet, une audition menée de main de maître devant la Commission des travaux démontrait que le coût d'exploitation estimé à 64 millions annuels au début du projet de Pré-Marquis était ramené à sa plus simple expression avec « Les Dardelles » pour un montant d'exploitation supplémentaire à l'existant de l'ordre de 15,4 millions. Il semblerait que la moitié des postes existent déjà et seront réutilisés, qu'une économie de 10 millions sera réalisée grâce au rapatriement des détenus actuellement hors canton et un revenu de 13 millions provenant des placements de détenus des autres cantons. Il faudra juste cent postes en plus en 2025 lorsque « Les Dardelles », Champ-Dollon rénové et les Brenaz fonctionneront en simultanément.

Le projet des Dardelles n'est pas juste là pour permettre des moyens de détention corrects pour les détenus présents à Champ-Dollon, il est surdimensionné et il nécessitera du « marketing » pour être rempli avec l'aide des autres cantons. Et même si les projections de la politique pénitentiaire vis-à-vis des migrants sont à la hausse des places nécessaires actuellement (asile, renvoi des prisonniers étranger, séjour illicite). Qu'en sera-t-il dans 10 ans et la Confédération va-t-elle encore financer ces places ?

Vouloir développer l'offre pénitentiaire genevoise au-delà des besoins réels est un paradoxe lorsque l'on sait que Genève coûte cher en termes de fonctionnement et que d'autres cantons seraient moins onéreux. Ou alors le Conseil d'Etat prévoit-il de privatiser le gardiennage pour qu'il coûte moins cher ?

De plus, au niveau romand, Vaud est en expansion en termes pénitentiaires en ayant passé de 170 à 410 places pour les détentions avant jugement (concordataire) et d'autres cantons réfléchissent également à des agrandissements de leurs structures. Ceci démontre que les discussions, même si elles sont délicates et difficiles, ne sont pas vraiment encore abouties au niveau romand et qu'un travail devrait être fait plus intensément, comme le préconise la motion 2220 pour une planification intercantonale. Et nous regrettons également que Genève et en particulier le responsable du DSE ne soient pas plus proactifs dans des démarches visant des établissements concordataires également en dehors de Genève en matière de détention des adultes.

Genève, avec sa situation financière, n'est pas en mesure de faire des investissements disproportionnés ; tout le surplus investi dans les prisons n'ira pas dans des infrastructures profitant à toute la population.

La commune de Puplinge est aux premières loges et reste dubitative malgré le changement d'emplacement de ce nouveau bâtiment de détention. Il est tout de même osé de construire une telle concentration de cellules de prison sur un seul lieu. En plus, la commune attire l'attention sur le parking qui pose déjà de graves problèmes avec ses 325 places à même le sol. Vu le vote négatif du Grand Conseil sur le projet de loi de déclassement en vue d'agrandir le parking, le Conseil d'Etat devra aussi revenir avec un projet de construction d'un parking en étages pour économiser du terrain agricole. Nous ne sommes donc pas au bout des investissements nécessaires à ce complexe pénitentiaire.

Les éléments récoltés tant en commission que dans la république nous font craindre que la dynamique et la stabilité, voire l'engagement important de tout le personnel gérant le complexe de Champ-Dollon, sont en perte d'équilibre.

Certes, la qualité factuelle de la détention est nécessaire au vu des conditions de détention de Champ-Dollon, mais une expansion telle que proposée dans « Les Dardelles » tend à amener une situation de crise sécuritaire majeure que nous ne pouvons pas cautionner.

Le domaine de Champ-Dollon est une bombe à retardement entourée de village et d'habitations. La construction d'un bâtiment de 450 places porte donc à réfléchir surtout en matière de sécurité publique des zones d'habitation environnantes.

Le projet « Les Dardelles » est trop grand, disproportionné. En plus de ne pas correspondre à la période budgétaire présente, les risques sont décuplés en matière d'incendie comme d'émeute.

Nous ne comprenons pas pourquoi le conseiller d'Etat Pierre Maudet n'entre pas en matière sur un redimensionnement d'une telle structure.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter tant le PL 11838 que la M 2220.

Le projet des Dardelles est surdimensionné

Alors que la dette cantonale genevoise dépasse les 12 milliards de francs et que le canton souhaite mettre sur pied une réforme de la fiscalité des entreprises RIE 3 qui pourrait coûter près de 500 millions de francs de recettes fiscales en moins par année, la proposition de réaliser un nouvel établissement pénitentiaire d'exécution de peines de 450 places dans le canton de Genève, pour un coût de construction supérieur à 300 millions de francs et un coût de fonctionnement annuel supérieur à 55 millions de francs – avec la création de plus de 300 postes de gardiens de prison – est certes très noble compte tenu de la surpopulation carcérale à Champ-Dollon mais est surtout totalement déconnectée de la réalité financière de notre canton, qui peine aujourd'hui déjà à adopter un budget à l'équilibre.

Genève doit créer des places de détention en exécution de peine, ce que personne ne conteste, mais la situation financière doit nous conduire à proposer un projet plus réaliste en créant environ 200 places d'exécution de peine, sachant que ce 22 mai, il manquait en réalité 160 places au total pour garantir un taux d'occupation de 100% de ses établissements pour la détention pénale des adultes.

Rappelons que parmi les établissements d'exécution de peines romands, les EPO (Bochuz) et Bellechasse comptent respectivement 260 et 203 places d'exécution de peine, tout en disposant d'importants domaines agricoles, de 364ha et 700ha, pour permettre le travail des détenus. A Genève, sauf à vouloir raser des villas du côté de Puplinge, il ne sera jamais possible d'offrir de telles possibilités, alors même que de nombreux détenus ne possèdent qu'un bagage scolaire limité et sont parfois sans formation et que l'agriculture leur offre donc des possibilités de travail irremplaçables.

Fort de ce constat, il est impératif de prévoir un futur établissement d'exécution de peines sur une base intercantonale - comme le demande la motion M2220 – situé hors canton afin de permettre aussi des activités agricoles, tout en diminuant drastiquement les coûts (terrain, construction et fonctionnement).

A court terme, il est d'une part impératif de conserver les 168 places de la Brenaz dans le giron de l'exécution de peine (y compris pour réaliser un établissement de détention pour femmes), plutôt que de céder à la tentation absurde d'en faire des places de détention administratives et, d'autre part, de construire 150 à 200 places au sein même du périmètre de Champ-Dollon, tout en séparant clairement l'établissement en 2 ailes distinctes, une aile dévolue à la détention préventive, l'autre à l'exécution de peine.

Cette solution répond aux besoins légitimes et avérés en termes de respect de la dignité humaine tout en étant plus économique et réaliste au vu de la situation financière de Genève.

Roger Deneys, mai 2016



Genève, le 22 mars 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Comptes 2015 de l'Etat de Genève :

Résultat marqué par des événements imprévisibles

Le compte de fonctionnement 2015 de l'Etat de Genève affiche un déficit de -21 millions de francs. L'exercice est caractérisé par la comptabilisation de divers revenus non-récurrents et imprévisibles, et par la création d'une dotation complémentaire à la provision pour couvrir le risque futur lié à la caisse de pension de l'Etat. En excluant l'ensemble de ces éléments, les comptes resteraient déficitaires.

	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
Revenus	8'074	7'833	7'950
Charges	8'095	7'819	7'944
Résultat net	-21	14	6

Le résultat des comptes est largement moins négatif que ce que laissaient anticiper les informations disponibles à la fin de l'été 2015. La situation financière de l'Etat s'est en effet nettement améliorée, surtout durant la deuxième partie de l'année, en raison de divers revenus imprévus ou non-récurrents de nature fiscale et non fiscale (notamment : aboutissement d'un important dossier fiscal individuel, revenu non-budgétisé en provenance de la Banque nationale suisse, conclusion d'un accord entre le parquet genevois et une banque).

L'amélioration du résultat revient aussi aux mesures introduites dès septembre 2015 par le Conseil d'Etat, qui ont permis de maintenir les charges de personnel 35 millions en-dessous du montant inscrit dans le budget.

À l'inverse, la détérioration de la situation financière de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG) a imposé la création d'une nouvelle dotation, à hauteur de 207 millions, à la provision pour couvrir le risque de non-respect des contraintes fédérales en matière de taux de couverture.

Investissements autofinancés et diminution de la dette

En 2015, les investissements se sont maintenus à un niveau élevé. Ils ont pu être entièrement autofinancés par l'exploitation courante, et n'ont donc pas aggravé la dette. Celle-ci a même diminué de 0,7 milliard durant l'exercice. Cette baisse n'est cependant pas structurelle, car elle résulte principalement de l'encaissement d'un montant inhabituel d'impôt qui avait été comptabilisé en revenus en 2014.

La dette annuelle moyenne se monte à 12,2 milliards de francs, s'éloignant un peu du premier seuil déclenchant le mécanisme de frein à l'endettement (13,3 milliards).

Evolution incertaine des revenus fiscaux et progression des dépenses obligatoires

Sans la provision CPEG, les dépenses globales auraient dépassé le budget de 0,9%, et ce malgré la maîtrise des charges de personnel et des charges de biens et services.

Cette évolution tient principalement à l'augmentation continue des aides obligatoires en faveur des personnes âgées ou handicapées, des personnes à faible revenu et des migrants. Compte-tenu du vieillissement de la population, ces coûts vont continuer à progresser à l'avenir.

Du côté des revenus, si, pour le 2^e exercice consécutif, ceux-ci sont sensiblement améliorés par des rentrées inhabituelles et imprévues, les comptes font néanmoins apparaître que les principaux impôts sont inférieurs au budget 2015 et aux comptes 2014, tant en ce qui concerne les personnes physiques que les personnes morales.

Maintien de l'effort d'assainissement des finances publiques

Considérant ces éléments, de même que le fort ralentissement de la conjoncture survenu en 2015 et les perspectives peu encourageantes au plan international, le Conseil d'Etat demeure convaincu de la nécessité de poursuivre une gestion rigoureuse des finances publiques.

L'équilibre financier reste l'enjeu principal à long terme, pour faire face notamment aux coûts induits par le vieillissement de la population. Le Conseil d'Etat confirme dès lors sa détermination à maintenir le cap qu'il s'est fixé en matière d'assainissement financier, de développement de l'attractivité de notre canton et de préservation de conditions-cadres favorables à l'emploi et à l'investissement.

Priorités politiques à court et moyen terme

Les travaux relatifs à l'élaboration du budget 2017 et du Plan financier quadriennal 2017-2020 ont débuté, et ils constitueront une priorité du Conseil d'Etat au cours des mois à venir. Dans ce contexte, l'action gouvernementale se concentrera également sur trois enjeux déterminants pour l'avenir et le maintien de la prospérité de notre canton :

- S'agissant de la mise en œuvre cantonale de la 3^e réforme fédérale de l'imposition des entreprises (RIE III), le Conseil d'Etat a mis en place une table ronde regroupant l'ensemble des entités et partenaires concernés. Celle-ci débutera ses travaux le 15 avril, et ses conclusions seront publiées fin août. Le Conseil d'Etat déposera dans la foulée un projet de loi cantonale de mise en œuvre devant le Grand Conseil.

- Les négociations avec les représentants du personnel de l'Etat se poursuivent, avec une séance fixée le 22 avril. Le Conseil d'Etat vise à parvenir à un accord sur les conditions de travail et de rémunération pour les deux prochains exercices.
- Au vu de détérioration préoccupante de la situation financière de la CPEG, le Conseil d'Etat proposera des mesures d'assainissement complémentaires et examinera des réformes structurelles, en vue de garantir le fonctionnement durable de la caisse.

Le Conseil d'Etat estime que ces enjeux majeurs nécessitent un engagement politique intensif et constructif de la part des pouvoirs exécutif et législatif du canton. Dans ce cadre, constatant l'absence de consensus et de majorité politique stable permettant de doter rapidement notre canton d'un budget pour l'année 2016, il renonce à déposer devant le Grand Conseil une nouvelle version de son projet.

En application de la loi, le Conseil d'Etat adaptera les dispositions prévues par le budget de l'année précédente afin d'assurer jusqu'à fin 2016 le bon fonctionnement des services publics et de garantir les prestations publiques dues aux citoyens.

**Les documents relatifs aux comptes 2015 peuvent être consultés sur
www.ge.ch/finances**

*Pour toute information complémentaire : M. Roland Godel, secrétaire général adjoint, DF,
tél. 022 327 98 07.*



Genève, le 8 septembre 2015

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Projet de budget 2016 du canton de Genève : Le retournement conjoncturel engendre un déficit et impose de nouvelles mesures fortes

Le projet de budget 2016 du Conseil d'Etat affiche un déficit de 70 millions de francs. Ce budget subit l'influence négative de la forte dégradation conjoncturelle survenue durant l'année 2015. Les prévisions de recettes fiscales sont en baisse par rapport au budget précédent, tandis que certaines dépenses obligatoires augmentent.

Si les plans de mesures récurrents portant sur des économies et de nouveaux revenus permettent, certes, de contenir la croissance globale des charges et d'atténuer la baisse des recettes, le Conseil d'Etat constate qu'ils ne suffisent plus à assurer l'équilibre financier et à maîtriser la dette. Pour atteindre ces objectifs et faire face aux besoins à venir, il est désormais nécessaire de prendre des mesures structurelles. Le Conseil d'Etat se fixe pour objectif de diminuer de 5% les coûts de personnel au cours des trois prochains exercices.

Le projet de budget 2016 en bref	B2015	PB2016	Ecart	en %
Charges de fonctionnement	7'819.4	7'889.6	70.2	0.9%
Revenus de fonctionnement	7'833.2	7'819.9	-13.3	-0.2%
Résultat net	13.8	-69.7		

« Trou d'air » en 2015

Le cadre du projet de budget 2016 (PB 2016) est fortement marqué par le retournement de tendance survenu en 2015, en lien direct avec l'abandon du taux plancher du franc par rapport à l'euro. Il y a un an, en présentant son projet de budget 2015, le Conseil d'Etat se fondait sur des prévisions conjoncturelles laissant augurer une augmentation de 2,5% du PIB cantonal genevois et de 2,2% du PIB suisse. Or, il s'avère aujourd'hui que l'économie de notre pays frôle la récession.

Sur la base des dernières informations disponibles, le Conseil d'Etat a révisé, le 25 août dernier, ses prévisions pour les comptes 2015 : au lieu du léger excédent prévu dans le budget, il envisage aujourd'hui un déficit qui pourrait se chiffrer autour de 200 millions de francs. Le Conseil d'Etat a dès lors pris immédiatement une série de décisions visant à freiner les dépenses durant les quatre derniers mois de l'année.

La dégradation de la situation conjoncturelle en 2015 se répercute directement sur le contexte du budget 2016, ce d'autant que les prévisions ne permettent pas d'espérer une forte reprise à court terme. Tournée vers l'extérieur, l'économie genevoise subit un net coup de frein lié à la cherté du franc et à l'atonie de la conjoncture mondiale.

La maîtrise des charges ne suffit plus

Le Conseil d'Etat avait adopté dans le cadre du projet de budget 2015 un plan de mesures d'économies et de nouvelles recettes. Ces mesures améliorent le résultat à hauteur de 128 millions de francs environ, mais ne suffisent toutefois pas à éviter un probable déficit dans les comptes.

Ce plan de mesures 2015 se poursuit et devrait améliorer le résultat 2016 à hauteur de 43 millions. De nouvelles mesures sont introduites pour 2016, avec un effet positif sur le résultat estimé à 97

millions. Enfin, deux mesures complémentaires induisent une augmentation de 63 millions des revenus 2016 (plafonnement de la déduction des primes pour l'assurance maladie et accident et de la déductibilité des frais de déplacement). D'autres mesures sont actuellement en cours d'évaluation, et permettront à l'avenir de générer des revenus supplémentaires et de diminuer les charges.

Ces efforts importants permettent de contenir l'augmentation globale des dépenses prévues au PB 2016 à +0,9%. Cette évolution est modérée en comparaison historique, et compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation de plus de 60 millions des dépenses obligatoires, notamment en matière d'aide sociale. Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat constate néanmoins que les mesures prises et prévues ne suffisent plus à assurer l'équilibre des finances publiques.

Les recettes fiscales sont en baisse

Les prévisions font apparaître une baisse globale des impôts par rapport au budget précédent. Hors mesures du Conseil d'Etat, ce recul s'élève à -1,2% (-75 millions). En intégrant l'effet sur les revenus des deux mesures mentionnées ci-dessus, le recul est atténué (-0,2%, soit -12 millions).

Un tel recul des prévisions fiscales d'un budget à l'autre est peu fréquent. Il reflète la détérioration conjoncturelle intervenue courant 2015. Celle-ci touche en premier lieu l'impôt des personnes physiques. Hors mesures du Conseil d'Etat, celui-ci est en recul de -3,4% (-134 millions) par rapport au budget 2015. Avec l'effet des mesures, la diminution est réduite à -1,8% (-71 millions).

Du côté de l'impôt des personnes morales, le PB 2016 table sur une progression de +3,2% (+45 millions). Cette prévision se fonde sur les informations fournies à la veille de l'été par un panel d'entreprises du canton. Il est à noter que selon les informations de la précédente enquête, réalisée en janvier 2015, avant l'abandon du taux plancher, l'augmentation de l'impôt des personnes morales projetée pour 2016 aurait été d'environ +10%.

Investissements non autofinancés

Les dépenses d'investissements prévues au budget sont légèrement inférieures à celles du budget 2015 et se chiffrent à 771 millions de francs (-9 millions). Le Conseil d'Etat relève que ces dépenses sont constituées à hauteur de 92% de projets en cours de réalisation qui ne sauraient être interrompus, ce qui montre la faible marge de manœuvre dont disposent les autorités en la matière.

Sur la base de ce projet de budget, le Conseil d'Etat constate que l'autofinancement des investissements n'est assuré qu'à hauteur de 47%. Avec les hypothèses retenues à ce stade, la dette devrait dès lors progresser d'environ 350 millions en 2016. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat entend procéder à des arbitrages et à des priorisations, dans le cadre de son plan décennal des investissements.

Réduire de 5% les charges de personnel

A la lumière de ce qui précède, le Conseil d'Etat constate que les intérêts du canton, de son économie et de sa population, exigent une action forte pour rééquilibrer les finances publiques. Il se fixe pour objectif de réduire de 5% les charges de personnel au cours des trois années à venir. Soucieux de préserver les salaires et les retraites des employé-e-s de l'Etat, il prévoit d'atteindre cette cible par une combinaison entre les actions suivantes :

- Passage de 40 à 42 heures de l'horaire de travail hebdomadaire
- Non-renouvellement de départs naturels
- Simplification des procédures de fin de rapports de service
- Encouragement du travail à temps partiel

Dès demain, le Conseil d'Etat engagera des discussions avec les partenaires sociaux sur les modalités de mise en œuvre de cet objectif. En novembre, il saisira le Grand Conseil de projets de lois.

Pour tout complément d'information : Roland Godel, secrétaire général adjoint, DF, tél : 022 327 98 07

Les documents détaillés relatifs au PB 2016 peuvent être consultés sur www.ge.ch/finances

Conséquences du taux unifié

- ◆ **Sociétés bénéficiant d'un statut**
hausse de 30 à 40% de l'impôt cantonal
(taux total augmenté de 11,6% en moyenne à environ 13%)
- ◆ **Sociétés "ordinaires"**
impôt cantonal sensiblement allégé
(taux total abaissé de 24,2% à environ 13%)
- ◆ **Avantages**
compétitivité améliorée, plus de moyens pour développer
les activités et créer de l'emploi
- ◆ **Manque à gagner fiscal ICC initial (brut)**
entre 350 et 550 millions de francs hors compensations

Un taux unifié à 13% environ reste le seul moyen de préserver des dizaines de milliers d'emplois et d'éviter une perte massive d'impôts



- Curabilis : établissement fermé (92 places). 62 places seront destinées aux mesures, 15 pour la Pâquerette, et 15 pour l'Unité carcérale psychiatrique (UCP).
- Pré-Marquis (Brenaz III) : établissement d'exécution de peines (450 places).
- La Clairière : établissement de détention pénale pour mineurs (30 places).
- Etablissement de travail externe : (30 places).

4. Pré-Marquis : futur établissement de 450 places

4.1 Affectation et capacité

En analysant ces diverses données, le futur établissement de 450 places devrait compter un secteur de places en régime fermé (comprenant le secteur évaluation), un secteur de places en régime ouvert, et un secteur de places en secteur plus ouvert pour notamment les régimes facilités (journées séparées, semi-détention et le travail externe). Cette analyse sera reprise en détail par le groupe planification concordataire pendant la durée de l'étude du projet Pré-Marquis en lien avec la mise à jour de la planification concordataire et permettra de définir le détail des secteurs de l'établissement. Ce travail aura lieu pendant l'étude.

En ce qui concerne l'exécution des sanctions pénales à l'encontre des femmes, compte tenu de leur nombre peu élevé, il paraît opportun de se poser la question sur la prise en considération à Pré-Marquis d'un secteur réservé à ce type de détention qui pourrait fort bien se faire à La Tuilière (VD).

Il convient encore de préciser que conformément au Code pénal suisse et aux règles concordataires, les personnes détenues objet d'une mesure au sens de l'article 59 et ss., peuvent aussi devoir exécuter les mesures dans un établissement fermé (art. 59, al. 3 CPS), pour autant qu'il y ait du personnel spécialement formé à cet effet. Relevons toutefois que Curabilis répondra en principe à ce type de détention dès son ouverture en 2014.

Cela permettrait de recevoir la totalité de la détention en exécution de peine (courtes et longues peines) dont une grande partie est placée actuellement à la prison de Champ-Dollon, soit plus de 200 détenus, ainsi que les journées qui s'exécutent dans les établissements qui seront fermés ou réaffectés.

L'établissement pourra également accueillir les courtes peines privatives de liberté dont le rétablissement peut être envisagé au vu du Message du Conseil fédéral du 4 avril 2012.

Finalement, les exécutions anticipées de la peine, qui ne sont aujourd'hui pas utilisées à Genève, pourront grâce à la structure de cet établissement être enfin mises en œuvre.

En définitive, Genève, d'une part, pourra enfin mettre à disposition des cantons partenaires du concordat latin des places de détention et, d'autre part, il pourrait même renoncer aux placements hors concordat qui représentent en moyenne près de 15 détenus sur l'année.

4.2 La subvention fédérale

Afin de prétendre à un subventionnement de la Confédération, la planification cantonale genevoise doit être intégrée dans la planification concordataire et acceptée par les autres cantons, ce qui a été réalisé le 16 décembre 2012, date à laquelle la planification des mesures de privations de liberté et des mesures d'accompagnement 2012-2022 du canton de Genève a été acceptée sur le principe par la CLDJP, autorité supérieure du concordat latin.

Pour les établissements d'exécution de sanctions pénales, cette subvention fédérale s'élève à 35% des coûts de construction reconnus selon les critères fixés par l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Une demande formelle de subvention sera déposée parallèlement au dépôt du projet de loi ouvrant un crédit d'investissement.

4.3 Cadre général de l'exécution des sanctions pénales

Les autorités de placement, tant genevoises que celles des autres cantons doivent préalablement effectuer la planification de l'exécution de la sanction pénale en fonction de critères déterminés par la CLDJP; elles prennent aussi en compte les principes et les règles édictés par les autorités, en particulier européennes du Conseil de l'Europe (Rec. 2006-2).

Cette planification qui relève de la compétence des autorités de placement ou de celles désignées par le canton concerne l'exécution du jugement pénal ou de la décision d'exécution anticipée. Elle prend en compte le jugement, les expertises et les avis des autorités et services intéressés, probation, migration, et préavis des commissions de dangerosité ou spécialisées, etc. ; il en est de même de la protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

L'autorité de placement (pour Genève, il s'agit du service de l'application des peines et mesures « SAPEM ») se prononce sur :

- a) Le choix de l'établissement dans lequel la personne détenue sera placée dès son entrée en détention et par la suite;
- b) le début de l'entrée en détention et les différentes phases d'exécution de la sanction pénale ou de l'exécution anticipée (art. 236 CPP2);

Selon les normes fédérales, sous l'angle de la planification des locaux, la mise en œuvre du service médical dans un établissement fermé, repose sur le modèle d'un intervenant externe à qui sont garanties des infrastructures médicale offrant des conditions de travail optimales.

Aussi sera-t-il indispensable d'associer les HUG à la planification des locaux et de prévoir des surfaces correspondant à ses besoins d'une part, mais aussi, d'autre part, aux exigences de surface permises pour réaliser ces infrastructures.

En l'état, au stade de l'étude, une unité médicale complète a d'ores et déjà été prévue dans la programmation des locaux.

Le service social

Conformément à l'article 96 CPS, la personne concernée peut bénéficier d'une assistance sociale cantonale pendant la procédure pénale et pendant l'exécution de la peine et, comme dit précédemment, l'accent sera mis sur la resocialisation des détenus avec une individualisation accrue des prises en charge socio-judiciaires tout au long du parcours pénal des justiciables. L'assistance continue a pour objectif de préparer le plus consciencieusement possible la libération des personnes détenues en collaborant étroitement avec la direction de l'établissement et les autorités concernées.

Conformément à l'article 75 CPS, l'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social de la personne détenue, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions, en développant sa capacité à respecter la loi.

Pour ce faire le Service de probation et d'Insertion (SPI) sera amené à gérer ce secteur d'activité en y apportant toutes les compétences requises pour, d'une part, l'accompagnement social spécifique à l'exécution de peine, d'autre part, la reddition des rapports socio-judiciaires nécessaires à la bonne évaluation des régimes progressifs et, enfin, la coordination des processus de formation proposés aux détenus afin d'améliorer le pronostic initial.

4.6 Ressources humaines

Vu la future capacité d'accueil de l'établissement qui devra comporter plusieurs secteurs différenciés, il est raisonnable de tableur sur une dotation minimale globale de près de 340 postes exprimés en ETP. Dans ces ETP sont inclus le personnel de l'établissement (la direction, les agents de détention et les responsables d'ateliers, et l'administration), ainsi que les postes nécessaires dans les autres services concernés : le SPI étant chargé du service social, les fonctions transversales dépendant de la direction de l'OCD ainsi que le suivi de l'autorité compétente de la détention, le SAPEM. Concernant le service médical, la dotation supplémentaire est estimée à 25 postes ETP,

soit un montant de 4 050 000 F qui sera inclus dans le budget des HUG et dont le financement consistera en une augmentation de l'indemnité financière de l'Etat de Genève en faveur des HUG.

En fonction du concept de fonctionnement qui sera élaboré dans la phase d'étude, l'organigramme et la structure d'encadrement seront posés et définis en vue de la réalisation de l'ouvrage. Dans cette phase également, les HUG exprimeront leurs besoins en coordination avec le domaine pénitentiaire.

Enfin, une attention particulière sera portée à la formation des collaborateurs, en particulier des agent(e)s de détention qui ont une double mission de surveillance et d'encadrement, respectivement aussi de contribuer à la resocialisation des personnes détenues, conformément aux principes d'exécution des sanctions pénales. Le personnel devrait avoir la possibilité d'effectuer sa formation initiale auprès de l'OCD (précédemment l'école genevoise pour une partie du personnel) et de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du brevet fédéral décerné par le CSFPP, après avoir suivi des cours pendant 2 ans, à Fribourg, en cours d'emploi.

4.7 Étude de faisabilité

Une étude de faisabilité initiée en 2012 conjointement par le département de l'urbanisme, office des bâtiments et le département de la sécurité, office cantonal de la détention, a abouti en avril 2013 et a permis de définir le périmètre d'intervention nécessaire à la réalisation de Pré-Marquis, d'établir le programme des locaux en conformité avec les directives fédérales, et de préciser les contraintes du site à prendre en compte.

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une analyse globale de planification pénitentiaire, en adéquation avec l'état des lieux actuels et une identification réaliste des besoins à court et moyen termes.

5. Concept énergétique et développement durable

5.1 Préambule

De façon générale, il sera demandé aux mandataires, d'opter dès les premières phases de planification pour une démarche conjointe visant à intégrer la notion de développement durable dont les principaux objectifs sont la solidarité sociale, l'efficacité économique et la responsabilité écologique. Cet objectif sera naturellement réalisé en conformité des lois, normes règlements et directives en vigueur.

La solidarité sociale sera assurée en garantissant aux futurs utilisateurs des conditions de travail optimales par des éclairages naturels optimums, par des conditions climatiques adéquates tant en hiver quand période estivale.

Chiffres | personnel

- > Le personnel aujourd'hui de 542 ETP (pour 561 places de détention) passera à 930 ETP (pour 1'225 places de détention) selon l'estimation actuelle.



Chiffres | investissements

- > Les estimations des coûts des travaux induits par la planification s'élèvent à 421 millions de francs. Les subventions à percevoir sont estimées à 114 millions de francs, d'où un **coût d'investissement net pour le canton de Genève de 307 millions**, sous réserve de décisions fédérales à confirmer.



Chiffres | fonctionnement

Fonctionnement annuel actuel:

- > 99 millions pour les charges, soit 485 F / jour / place
- > taux d'encadrement de 0.89 (sans Curabilis)

Fonctionnement annuel futur (2021) :

- > 172 millions pour les charges, soit 385 F / jour / place
- > taux d'encadrement de 0.77

Soit à terme une diminution du coût de fonctionnement annuel de 23%.

L'écran forestier est financé par le montant compensatoire du défrichage de la forêt nécessaire pour la réalisation de la Brenaz 2 et Curabilis.

6.4 Acquisition des parcelles

L'acquisition des parcelles situées en zone agricole nécessaire pour la réalisation de Pré-Marquis représente :

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| a) Parcelle commune de Puplinge | 16 237 m ² |
| b) Parcelles privées | 158 835 m ² |

6.5 Dispositions légales en vigueur

La zone pénitentiaire actuelle propriété du canton de Genève à Puplinge est en zone 4A.

Celle-ci permet de construire jusqu'à une hauteur de 15 m avec la possibilité d'une surélévation de 4.80 m au gabarit des 15 m.

Tous les terrains qui l'entourent et mentionnés pour la réalisation de Pré-Marquis sont en zone agricole.

6.6 Modification de zone et compensation

Les terrains à acquérir pour la réalisation de la Pré-Marquis, situés en zone agricole, doivent faire l'objet d'un déclassement en zone de construction 4A. Cette zone agricole fait partie des surfaces dites « d'assolement ». Elles doivent être compensées quantitativement ou qualitativement sur le territoire cantonal. Ces démarches relèvent de la compétence de l'Etat de Genève qui dispose d'une vue d'ensemble du territoire.

Sur ces surfaces agricoles déclassées, il sera identifié une zone forestière faisant office de compensation en contrepartie de la demande de défrichage en cours de la Brenaz.

7. Concept Architectural

Sur la base du programme intentionnel de fonctionnement établi par les utilisateurs et conforme aux directives de l'Office fédéral de la justice, les surfaces de l'établissement de 450 places sont réparties et s'articulent selon la schématique suivante :

- Création d'un sas d'entrée véhicules et visiteurs adossé au mur d'enceinte;
- création à l'extérieur d'un pavillon d'attente pour les familles des détenus avant accès aux parloirs;

- création d'un bâtiment regroupant les activités administratives parloirs, arrivée et départ des détenus dans la partie sud de la parcelle;
- un bâtiment regroupant un pool médical pour Brenaz 1, 2 et Pré-Marquis, ainsi que des espaces de loisirs tels que salle de sport, salle de musculation. Ce bâtiment se situe dans le prolongement du bâtiment administratif, partie sud de la parcelle;
- à l'extrémité ouest, création de deux bâtiments comportant 450 cellules, y compris le secteur psychiatrie et gériatrie;
- deux bâtiments regroupant tous les ateliers d'activité y compris une cuisine pour la préparation des repas de la Brenaz 1, 2 et Pré-Marquis, ainsi qu'une buanderie;
- création de serres et d'espaces extérieurs pour la production maraîchère. Cette activité étant liée aux ateliers d'activités des 450 détenus;
- création d'un périmètre de sécurité comprenant les divers aménagements suivants :
 - clôture haute métallique extérieure;
 - fosse anti franchissement;
 - glacis d'une profondeur de 20m;
 - mur d'enceinte en béton d'une hauteur de 7m;
 - chemin de route intérieur;
 - création d'une liaison sécurisée entre Pré-Marquis et Brenaz 2 pour la livraison des repas;
 - création d'une liaison souterraine sécurisée entre tous les bâtiments de Pré-Marquis;
 - aménagement de l'ensemble de la parcelle en zones d'activités différenciées pour les détenus (sport, promenade et loisirs).

8. Choix des mandataires

A l'appui du concept et du programme décrits ci-dessus, le Conseil d'Etat organisera une procédure de mise en concurrence pour choisir les mandataires dans le respect de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Il pourrait s'agir soit d'un concours, soit d'un appel d'offres, l'objectif étant de désigner les candidats les mieux à même d'offrir un projet de qualité respectant scrupuleusement le programme, ainsi que les objectifs en termes de coûts et de délais.

Estimation du coût de la procédure

1 500 000 F TTC.

Canton de Berne

**Direction de la police et des affaires militaires****L'établissement en chiffres****Places d'exécution**

Exécution section ouverte (6 sections à 20 places)	120
Exécution en section d'entrée(section ouverte)	18
Exécution en section fermée	18
Logement et travail externes	10
Total exécution ouverte	166
Détention administrative	18
Total général	184

L'exécution des peines en général

Taux de récidive	39 %
Le taux de récidive doit être interprété en fonction du type de population carcérale. Les comparaisons entre établissements ne permettent pas de tirer de véritables conclusions.	
Durée de séjour moyenne	7 mois et 12 jours
Pourcentage d'étrangers moyenne	53 %
Coûts par jour	315 CHF

Personnel

Nombre	141
dont femmes	28.5%
dont hommes	71.5%
Postes (conversion 100%)	127.55
Activité de conseil	10

Travail dans l'agriculture

Superficie (avec alpage de 110 ha)	800 ha
Bovins	450
Equidés	100
Porcs	1000
Abeilles	30 colonies

Contact

L'établissement en chiffres (Privation de liberté) Direction de la police ... <http://www.pom.be.ch/pom/fr/index/freiheitsentzug-betreuung/vollzug...>

Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement

Etablissements de Witzwil

Witzwilstrasse

3236 Champion

[Tél. +41 31 635 65 11](tel:+41316356511)

Fax +41 31 635 65 12

[Contact par courriel](#)

[Formulaire de contact](#)

© Direction de la police et des affaires militaires

[Impressum](#) [Mentions légales](#)

http://www.pom.be.ch/pom/fr/index/freiheitsentzug-betreuung/vollzugseinrichtungen_erwachsene/anstalten_witzwil/portrait/kennzahlen.html



Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe



Les Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO) sont constitués de deux bâtiments cellulaires distincts (le Pénitencier et la Colonie) offrant au total 260 places « individuelles » de détention. Ils sont placés sous l'autorité d'une même direction, composée d'un directeur épaulé par un directeur adjoint.

Les EPO font partie du Concordat latin sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes dans les cantons romands (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, Jura) et du Tessin. La population carcérale de l'établissement est composée de détenus hommes, placés principalement par les cantons concernés. Les EPO sont plus particulièrement destinés aux détenus dangereux ainsi qu'aux longues exécutions de peines et aux internements, ce qui nécessite des mesures de sécurité adaptées.

La Colonie accueille également des condamnés vaudois pour l'exécution de courtes peines. Elle comprend un secteur fermé et un secteur ouvert.

L'organisation des EPO est composée des sections suivantes :

La direction, l'administration, les finances, les ateliers de production et d'intendance, l'agriculture, le socio-éducatif, l'évaluation criminologique et la sécurité.

Le suivi médical est assuré par le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) dans l'infrastructure mise à disposition au sein des EPO. Ce service est rattaché au Département de la Santé et de l'Action Sociale

L'exécution des peines est organisée selon un système progressif entre différents régimes d'exécution de peines :

1. Secteurs de responsabilisation

- **Régime ordinaire de détention au Pénitencier et à la Colonie** : nécessitant un engagement du détenu en matière de comportement tant au travail qu'au cellulaire

2. Secteurs spéciaux de détention du Pénitencier

- **Régime des arrêts disciplinaires**
- **Régime d'isolement cellulaire à titre de sûreté**
- **Secteur « arrivant »** : destiné à l'observation et à l'évaluation du détenu après son admission de manière à l'orienter vers un régime adéquat
- **Secteur « évaluation »** : destiné à recevoir les détenus qui ont besoin d'une prise en charge particulière
- **Unité « psychiatrique »** (gérée en collaboration avec le **SMPP**)

Le passage d'un secteur à l'autre fait l'objet d'un contrat signé par le détenu. La progression n'est pas acquise et, en cas de comportement inadéquat, le détenu peut demeurer dans un des secteurs, voire retourner au précédent.

Au sein des deux bâtiments cellulaires, les régimes et les possibilités de travail des détenus sont répartis de la manière suivante :

Pénitencier (maison de sécurité élevée)



Atelier de réinsertion

Atelier d'évaluation

Atelier d'intendance

- Electricité
- Peinture
- Conciergerie

Ateliers de production

Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe: Canton de Vaud : si... <http://www.vd.ch/themes/securite/penitentiaire/etablissements-penitenti...>

- Imprimerie
- Brochage
- Cartonnage
- Menuiserie
- Mancherie
- Boulangerie
- Buanderie
- Transit (stocks)

Colonie (maison de basse sécurité)



Disposant d'un périmètre sécurisé regroupant plusieurs ateliers

Ateliers d'intendance

- Electricité
- Peinture
- Forge
- Maçonnerie
- Charpente

Ateliers de production

- Cuisine
- Sellerie
- Palettes
- Télévision interne

Atelier de réinsertion

L'exploitation du domaine agricole de 364 hectares est assurée par différentes équipes actives dans les ateliers suivants :

- Les étables
- La porcherie
- La basse-cour
- La boucherie
- Le garage
- Les travaux mécanisés (tracteurs)
- Les cultures
- Le moulin
- Les vignes et vergers
- Les aménagements extérieurs

Le domaine assure une part importante de l'approvisionnement alimentaire des établissements.

Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe

[Partager cette page](#)

Chemin des Pâquerets 3

1350 Orbe

Tél. +41 24 557 24 00

Fax +41 24 557 24 49

[Localiser sur la carte](#)

SERVICE DES VISITES

- ouvert de 08:00 à 11:30
- tél direct : +41 24 557 24 19

MAGASIN EXPO-VENTE



Heures d'ouverture :

Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe: Canton de Vaud : si... <http://www.vd.ch/themes/securite/penitentiaire/etablissements-penitenti...>

- Du lundi au jeudi : 07h 30 à 11h 00 et de 13h 45 à 17h 00
- Vendredi : 07h 30 à 11h 00 et de 13h 45 à 16h 00
- Samedi : 08h00 à 11h00
- Dimanche : fermé

Contact :

- tél. : +41 24 557 24 00

Résumé pdf à télécharger

Aide accessibilité Aller au contenu Aller au menu A A A

Choisir un habillage: Normal

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURGDeutsch
Français
Organisation
Thèmes A-Z

Chercher >>

Direction de la sécurité et de la justice DSJ

Contact

Accueil DSJ

Vous êtes ici: Accueil DSJ > Présentation > Unités administratives > Etablissements de Bellechasse

Actualités

Le Conseiller d'Etat

Présentation

Le secrétariat général

Organigramme

Unités administratives

- Police cantonale
- Service de la protection de la population et des affaires militaires
- Service de la population et des migrants
- Service de la justice
- Service de l'application des sanctions pénales et des prisons
- Service de probation
- Service de la police du commerce
- Office de la circulation et de la navigation
- Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments
- Ministère public
- Etablissements de Bellechasse

Sécurité

Justice

Migration

Fonds pour la lutte contre les toxicomanies

Mécanisme de coopération contre la traite des êtres humains

Annuaire



Etablissements de Bellechasse

Situés à Sugiez (commune de Bas-Vully), les Etablissements de Bellechasse (EB) ont vu le jour en 1898, avec une première entité servant de "Colonie pénitentiaire". Aujourd'hui, les EB sont destinés à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures prononcées en vertu du code pénal. Intégrés dans le concordat latin sur la détention pénale des adultes, ils accueillent essentiellement des détenus en régime ouvert ou semi-ouvert, en exécution de jugements prononcés par les autorités judiciaires des cantons romands et du Tessin. Ils accueillent également, au foyer La Sapinière, des personnes dans le cadre de la privation de liberté à des fins d'assistance.

Avec une occupation actuelle de 203 places au total, les EB forment une entité pénitentiaire de taille moyenne. Avec plus de 700 ha (2ème domaine de Suisse en surface, y c. les alpages), l'exploitation agricole constitue un élément clé des EB. Elle englobe la production animale, végétale et maraîchère. Les détenus qui ne peuvent pas travailler dans l'agriculture sont occupés dans les ateliers en milieu fermé ou ouvert, selon leur profil.

Un nouveau bâtiment pour l'exécution anticipée de peines privatives de liberté (EAP) a été inauguré en août 2010. Quarante nouvelles cellules ont été mises à disposition des cantons membres du concordat latin pour l'exécution des peines, en réponse au phénomène de surpopulation carcérale. En outre, dès l'ouverture du bâtiment, toutes les cellules étaient déjà occupées.

Mission

Les Etablissements de Bellechasse (EB) sont destinés à l'exécution des peines et des mesures pénales de sûreté ainsi que la privation de liberté à des fins d'assistance (Art. 397a-f CC). Cela implique l'obligation au travail, les soins et la formation durant la détention en vue de la resocialisation et de la réinsertion des détenus et des privés de libertés à des fins d'assistance.

Prestations

Les Etablissements de Bellechasse (EB) réalisent les principales prestations suivantes :

- ils hébergent des détenus en exécution de peine et des résidents exécutant des courtes peines, des mesures pénales ou privés de liberté à des fins d'assistance ;
- d'après l'art 81 du code pénal, ils astreignent, selon un régime progressif, les détenus à une occupation productive dans des ateliers sécurisés, dans l'agriculture et l'élevage, dans les métiers du bâtiment ainsi que dans l'industrie ;
- ils proposent une formation élémentaire, voire reconnue ou certifiée, aux détenus et résidents pour faciliter leur réinsertion dans la société ;
- ils assurent l'assistance médicale et paramédicale aux détenus et aux résidents, en faisant appel au besoin à des médecins externes agréés ;

Carte d'identité

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Grand-Rue 27
1701 Fribourg
Plan de situation

Contact

Adresse

Etablissements de Bellechasse
Case postale 1
1786 Sugiez
T +41 26 304 10 10
F +41 26 304 10 70
Contact

Télécharger

Rapport annuel 2015
PDF (1176 kb)
Rapport annuel 2014
PDF (3653 kb)
Rapport annuel 2013
PDF (1245 kb)

ils soutiennent les détenus ainsi que les résidents dans la gestion de leurs affaires personnelles et familiales ;

ils organisent pour les détenus et résidents des activités sportives et des loisirs ;

ils procurent, en faisant appel à des aumôniers, une aide spirituelle et morale aux détenus et résidents qui en font la demande.

Bases légales

Les principales bases légales des EB sont les suivantes :

Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC);

Code pénal suisse du 21 décembre 1937(CP);

Concordat latin du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes et ses dispositions d'exécution;

Constitution du 16 mai 2004 du canton de Fribourg;

Convention entre les EB et le Service du personnel et d'organisation SPO (Entité de gestion);

Loi concernant la privation de liberté à des fins d'assistance du 28 novembre 1998;

Loi du 2 octobre 1996 sur les Etablissements de Bellechasse (LEB);

Loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAGri);

Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTR);

Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI);

Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD);

Loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP);

Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures;

Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA);

Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN);

Règlement du 19 décembre 1995 concernant la durée du travail et l'horaire de certaines catégories de collaborateurs rattachés aux Etablissements de Bellechasse;

Règlement du 9 décembre 1998 des détenus et des internés des Etablissements de Bellechasse (RE 98);

Ordonnance du 5 décembre 2006 fixant le prix de pension des détenus, des condamnés et des internés aux Etablissements de Bellechasse;

Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (**Ordonnance sur les paiements directs, OPD**);

Arrêté du 28 novembre 2000 concernant l'habillement, l'équipement et l'armement du personnel des Etablissements de Bellechasse;

Code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA).

[Début de la page](#) [Imprimer](#) [RSS](#) [Conditions d'utilisation](#) [Sphère privée](#) [Carte du site](#)

Direction de la sécurité et de la justice DSJ

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08

Contact

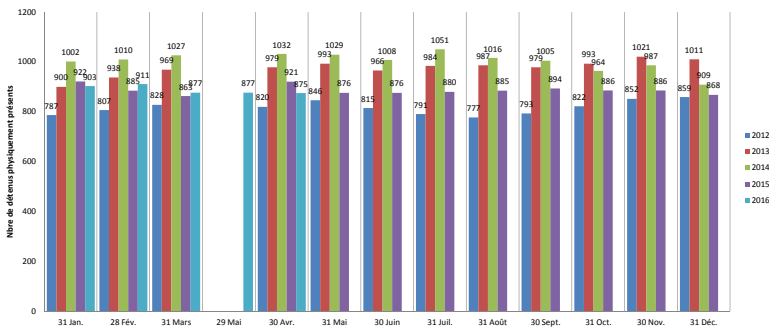
Page modifiée 18.04.2016 / 14:55

**STATISTIQUE QUOTIDIENNE
DES TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS**

DATE: 29.05.2016

	Nombre de Places	Nombre de détenus / Taux d'occupation		Nombre de détenus / Taux d'occupation		Nombre de détenus / Taux d'occupation	
		PHYSIQUE		RESERVE		SOUS RESPONSABILITE	
Champ-Dollon	390	626	161%	644	165%	630	158%
UCH	10	4	40%				
Curabillis	46	42	91%	46	100%	57	93%
UHPP	15	15	100%				
Brenaz	168	121	72%	122	73%	121	72%
Villars	21	15	71%	15	71%	15	71%
Vallon	24	9	38%	10	42%	10	42%
Montfleury	18	9	50%	10	56%	10	56%
DÉTENTION PÉNALE DES ADULTES	692	841	122%	847	122%	843	122%
Favra	20	18	90%	18	90%	18	90%
Places Genève	8	11	138%	11	138%	11	138%
Places Vaud	8	7	88%	7	88%	7	88%
Places Neuchâtel	1	0	0%	0	0%	0	0%
Autres cantons	3	0	0%	0	0%	0	0%
Frambois	20	23	115%	23	115%	23	115%
Places Genève	7	11	157%	11	157%	11	157%
Places Vaud	7	9	129%	9	129%	9	129%
Places Neuchâtel	2	1	50%	1	50%	1	50%
Autre cantons	4	2	50%	2	50%	2	50%
DÉTENTION ADMINISTRATIVE	40	41	103%	41	103%	41	103%
Clairière	30	18	60%	18	60%	18	60%
DÉTENTION DES MINEURS							
TOTAL DÉTENTION OCD	762	900	118%	906	119%	902	118%

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉTENUES SOUS AUTORITÉ OCD *

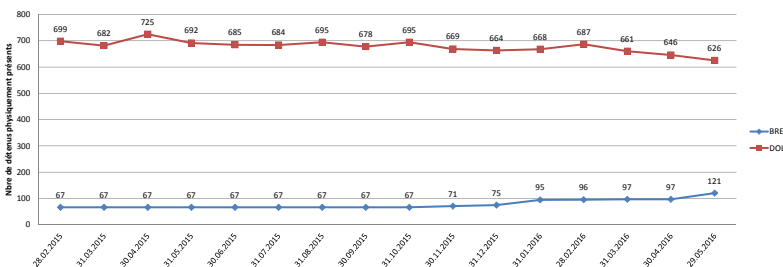


* Ne tient pas compte de l'établissement de Frambois qui n'est pas directement rattachés à l'OCD

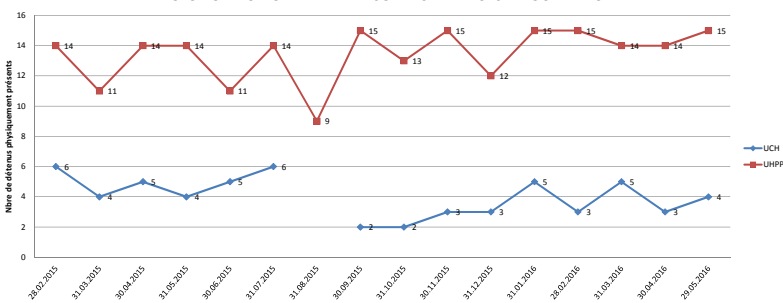
**STATISTIQUE QUOTIDIENNE
DES TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS**

DATE: 29.05.2016

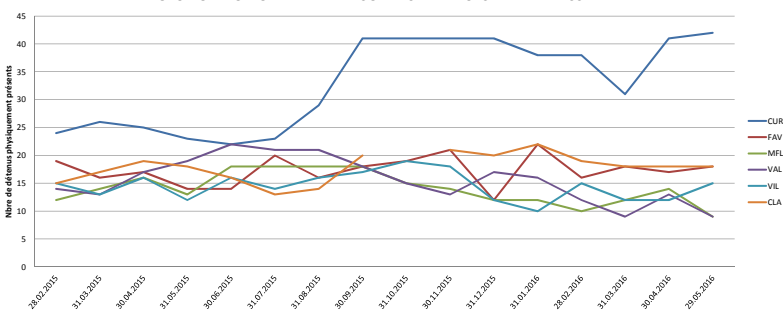
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉTENUES À CHAMP-DOLLON ET À LA BRENAZ



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉTENUES À L'UCH ET L'UHPP



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉTENUES PAR ÉTABLISSEMENT *



* Hors Champ-Dollon, Brenaz et Frambois



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de la sécurité et de l'économie
 Office cantonal de la détention
Direction générale



OCD
 Case postale 1229
 1211 Genève 26

403307-2016

Grand Conseil
 Commission des visiteurs officiels
 Monsieur Christian Zaugg
 Président
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
 Case postale 3970
 1211 Genève 3

Genève, le 1^{er} juin 2016

Concerne : Statistique de détention

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre demande du 13 mai dernier et vous prie de trouver ci-après les éléments statistiques souhaités relatifs aux personnes détenues dans les établissements de l'Office cantonal de la détention ou sous autorité genevoise.

S'agissant de la détention avant jugement (ou en attente de jugement), le nombre de détenus adultes présents au 31.05.2016 est de 359. La répartition de ces personnes par durée de séjour est la suivante :

- Jusqu'à 1 mois :	79 détenus
- Entre 1 et 3 mois :	99 détenus
- Entre 3 mois et 1 an :	135 détenus
- Entre 1 an et 5 an :	46 détenus

Total détention avant jugement (ou en attente) : 359 détenus

En ce qui concerne l'exécution de peine (hors mesure) ou l'exécution de peine anticipée, le nombre de détenus adultes présents au 31.05.2016 est de 399. La répartition de ces personnes par durée de séjour est la suivante :

- Jusqu'à 1 mois :	100 détenus
- Entre 1 et 3 mois :	82 détenus
- Entre 3 mois et 1 an :	150 détenus
- Entre 1 an et 5 an :	67 détenus
- Détenus en exec. hors canton sous autorité GE :	59 détenus
<hr/>	
Total exécution de peine (hors mesure) :	458 détenus

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Philippe Bertschy
Directeur général

27/5/2016

20 minutes - Prison pour mineurs: 3,5 millions de déficit en 2015 - Geneve

Une info à nous transmettre? Une histoire à nous raconter? Écrivez-nous à web@20minutes.ch

Palézieux (VD)

27 mai 2016 15:41; Act: 27.05.2016 16:13

Prison pour mineurs: 3,5 millions de déficit en 2015

Les cantons concordataires se sont mis d'accord sur la répartition de l'excédent de charges de l'établissement de détention pour mineurs «Aux Léchaïres» depuis son ouverture.

On est en effet à l'entrée en vigueur de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn), le 1er janvier 2007, la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) avait décidé de confier au canton de Vaud la tâche de réaliser et d'exploiter un établissement intercantonal d'exécution de peines pour mineurs. Cet établissement est également chargé de la détention avant jugement et de l'exécution des mesures disciplinaires.

Ouvert progressivement dès mai 2014, cet établissement pénitentiaire répond aux besoins liés à la privation de liberté pour mineurs, qui n'étaient jusqu'alors pas comblés au niveau des cantons romands et du Tessin, rappelle dans un communiqué commun vendredi les conseillers d'Etat genevois Pierre Maudet et vaudois Béatrice Métraux.

Seules 18 places sur les 36 construites ont été mises en service

Depuis son ouverture et contrairement aux estimations des cantons latins ayant prévalu lors de sa construction, il a été constaté que les places que compte l'établissement excèdent les demandes de placement de la part des cantons concordataires. Ce constat s'inscrit dans un contexte de baisse de la délinquance juvénile et de diminution des peines fermes prononcées par les tribunaux des mineurs. De manière à anticiper les conséquences de cette baisse dès 2014, seules 18 places sur les 36 construites ont été mises en service par le canton de Vaud. Cela a permis de réaliser des économies sur les charges d'exploitation budgétées de l'ordre de 30%, ainsi que sur la masse salariale budgétée de l'ordre de 23%, précise la CLDJP. Malgré cela, la sous-occupation a généré un excédent de charges l'excédent de charges pour l'année 2015, soit 3,5 millions de francs lors de la première année de pleine exploitation, en 2015.

Un certain nombre de coûts sont en effet incompressibles, comme l'amortissement des bâtiments, le fonctionnement des locaux communs (ateliers, cuisine), et tout le dispositif de sécurité. Le nombre de postes équivalent à un plein temps nécessaires à l'exploitation de l'établissement n'est pas proportionnel au nombre de places ouvertes, mais est dicté par des exigences strictes émises par l'Office fédéral de la justice en termes de taux d'encadrement et de niveau de formation, de même que par des contraintes sécuritaires incompressibles.

Vaud assume 30% de cette facture, Genève 20%

Le canton de Vaud, ayant placé le nombre le plus important de mineurs, assume 30% de cette facture. Après Genève (20%), les autres cantons romands et le Tessin se répartissent les 50% restant en fonction de la population de chaque canton. C'est donc solidairement que les cantons de la CLDJP ont décidé de prendre en charge ces coûts supplémentaires.

Dès connaissance de la situation de sous occupation, le Conseil d'Etat vaudois a décidé de prendre des mesures permettant d'assurer un rééquilibrage financier dès 2016. Il a, en effet, annoncé publiquement en février dernier l'élargissement de la mission de l'établissement Aux Léchaïres aux jeunes adultes, âgés de 18 à 22 ans, détenus au sens des dispositions du Code pénal.

Cette solution vise à garantir la pleine exploitation de l'établissement tout en assurant une cohérence avec sa mission première. Selon les prévisions, elle

27/5/2016

20 minutes - Prison pour mineurs: 3,5 millions de déficit en 2015 - Geneve

permettra également, sans
prétérir la prise en charge actuelle des mineurs, de réduire l'excédent de charges
constaté en 2015 de manière significative.

(fnt/comm.)

o Commentaires

Date de dépôt : 25 avril 2017

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Olivier Baud

Mesdames et
Messieurs les députés,

Genève a-t-elle besoin d'une nouvelle prison ? Oui et non. Oui, si l'on veut répondre de cette manière au problème de surpopulation carcérale que connaît notre canton, et que personne ne niera. Non, si l'on estime qu'un projet d'établissement pour les exécutions de peines au niveau romand est beaucoup plus raisonnable, ainsi qu'une politique plus éclairée et humaine en matière d'enfermement des personnes, susceptible de réduire drastiquement le nombre de détenus.

Genève a-t-elle les moyens de s'offrir une nouvelle prison ? Résolument non. Le coût de ce genre d'infrastructure est exorbitant, non seulement en ce qui concerne la construction des bâtiments, mais surtout par les dépenses que le fonctionnement courant impose, notamment en termes de personnel.

Genève peut-elle sacrifier des terres agricoles pour construire une prison ? Non, assurément, de multiples projets envisagent de grignoter toujours davantage les surfaces cultivables et il faut savoir arrêter ce bétonnage de la campagne genevoise si cela n'est pas impératif, comme la construction de logements, par exemple.

Ce projet des Dardelles est mal conçu, démesuré, et les réponses obtenues de la part du département de la sécurité et de l'économie (DSE) ne convainquent pas. Certes, suite à la motion et au projet de loi, le projet a été considérablement revu et redimensionné. D'aucuns ont assez vite conclu que ces propositions avaient joué leur rôle et qu'ainsi elles devenaient caduques. Mais il est patent que ces modifications, si elles donnent en partie raison aux proposant, étaient soi-disant impossibles auparavant. Il est donc toujours possible de faire mieux, quitte à renoncer quand le remède est finalement pire que le mal.

Le département entend rassurer à bon compte en affirmant par exemple qu'il n'y aura pratiquement pas besoin d'engager du personnel nouveau, car c'est celui de Champ-Dollon qui serait transvasé aux Dardelles. Ce transfert

permettrait ainsi, en vidant Champ-Dollon, de rénover cette prison qui serait délabrée. Mais, une fois la réfection terminée, qui viendrait occuper les cellules rénovées de la prison si la plupart des prisonniers se trouvaient aux Dardelles ? Construire une nouvelle prison dans le but principal de permettre la rénovation de l'ancienne paraît plutôt incongru. Etc.

Au-delà des positions relativement connues des uns et des autres sur la politique carcérale qu'il faudrait mener et les besoins nécessaires en termes de places de détention, il convient d'entendre les personnes qui sont concernées au plus près. Or, il est apparu lors de la dernière audition que ni les agents de détention, ni le service technique de Champ-Dollon, ni même la direction actuelle de la prison n'ont été consultés. Les représentants de l'Union du personnel du corps de police (UPCP) ont apporté un éclairage aussi pertinent qu'édifiant, propre à démontrer que ce projet des Dardelles mérite d'être abandonné.

Pour le syndicat de la police, il est clair que le projet est surdimensionné, que 200 places suffiraient au lieu des 450 prévues. Mais l'UPCP privilégie surtout d'autres pistes, plus économiques et rationnelles, telles que la surélévation de bâtiments existants. L'appréciation de l'état de Champ-Dollon diffère aussi passablement de celle du département. Pour le syndicat, la prison est loin de tomber en ruine et sa réhabilitation, pour près de 190 millions (!) n'est pas indispensable. La configuration des Dardelles, tout en longueur, est particulièrement mal pensée en termes de sécurité. Le fait que le service technique de Champ-Dollon n'ait pas été consulté apparaît particulièrement accablant. En effet, l'absence de concertation a déjà causé des aberrations par le passé, telles que les passe-plats de la prison de la Brenaz montés à l'envers, qui obligent à des manipulations difficiles, des portes qui s'ouvrent vers l'intérieur, ce qui fait que si une personne se couche derrière plus personne ne peut rentrer dans la cellule, l'imposition de haut-parleurs inutiles, l'absence de consultation pour la pose de caméras de surveillance, etc.

Pour le président de l'UPCP, il est aussi évident que le nombre de détenus dans le canton baisse. Il avance le chiffre de 390 détenus en moins en l'espace de trois ans seulement.

En résumé, le syndicat n'est en rien favorable au projet des Dardelles.

Bien entendu, comme d'habitude, la droite, en mal d'arguments, a remis en question la représentativité du syndicat. Mais elle est plutôt mal inspirée de tenter de décrédibiliser le syndicat de la police car il est difficile de faire mieux que l'UPCP en termes de taux de syndicalisation...

Bref, pour Ensemble à Gauche, il semble assez clair que ce projet de prison des Dardelles est insuffisamment réfléchi et qu'il est encore temps d'éviter un gaspillage de dizaines de millions. Il faut donc, au vu des aléas divers et autres dysfonctionnements relevés qui caractérisent ce dossier, accepter ce projet de loi et renoncer à construire une nouvelle prison de manière irréfléchie et peu raisonnable.